BORALEX

AVIS
DE CONVOCATION
Assemblée annuelle
et extraordinaire
des actionnaires

CIRCULAIRE
de sollicitation
de procurations
2017

PROFIL

Boralex développe, construit et exploite des sites de production d'énergie renouvelable au Canada, en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis. Un des leaders du marché canadien et premier acteur indépendant de l'éolien terrestre en France, la Société se distingue par sa solide expérience d'optimisation de sa base d'actifs dans quatre types de production d'énergie - éolienne, hydroélectrique, thermique et solaire. Boralex s'assure d'une croissance soutenue grâce à son expertise et sa diversification acquises depuis plus de 25 ans.

Nous contacter

SIÈGE SOCIAL

Boralex inc.
36, rue Lajeunesse
Kingsey Falls (Québec)
Canada J0A 1B0
Téléphone : 819 363-6363
Télécopieur : 819 363-6399
info@boralex.com

SITE INTERNET

www.boralex.com

@BoralexInc

BUREAUX D'AFFAIRES

CANADA

772, rue Sherbrooke Ouest
bureau 200
Montréal (Québec)
Canada H3A 1G1

À partir de mai 2018
900, boulevard de Maisonneuve Ouest
24e étage
Montréal (Québec)
Canada H3A 0A8
Téléphone : 514 284-9890
Télécopieur : 514 284-9895

606-1155, rue Robson
Vancouver (Colombie-Britannique)
Canada V6E 1B5
Téléphone : 1 855 604-6403

201-174, rue Mill
Milton (Ontario)
Canada L9T 1S2
Téléphone :
819 363-6430 | 1 844 363-6430

FRANCE

71, rue Jean-Jaurès
62 575 **Blendecques**
France
Téléphone : 33 (0)3 21 88 07 27
Télécopieur : 33 (0)3 21 88 93 92

8, rue Anatole France
59 000 **Lille**
France
Téléphone : 33 (0)3 28 36 54 95
Télécopieur : 33 (0)3 28 36 54 96

21, avenue Georges Pompidou
Le Danica – Bâtiment B
69 486 **Lyon** Cedex 03
France
Téléphone : 33 (0)4 78 92 68 70
Télécopieur : 33 (0)4 78 42 03 44

99, La Canebière
CS 60526
13 205 **Marseille** Cedex 01
France
Téléphone : 33 (0)4 91 01 64 40
Télécopieur : 33 (0)4 91 01 64 46

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires

Vous êtes convoqués par les présentes à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **assemblée** ») de Boralex inc. (la « **Société** ») qui se tiendra le mercredi 9 mai 2018, à 11 h (heure avancée de l'Est), au 900, boulevard de Maisonneuve Ouest, 8e étage, Montréal (Québec)aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant;
2. Élire les administrateurs de la Société;
3. Nommer l'auditeur indépendant de la Société;
4. Adopter une résolution dont le texte figure à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations, approuvant, ratifiant et confirmant le régime de droits des actionnaires adopté par le conseil d'administration le 1er mars 2018;
5. Adopter une résolution dont le texte figure à l'annexe C de la circulaire de sollicitation de procurations, approuvant, ratifiant et confirmant le règlement relatif au préavis pour la mise en candidature des administrateurs de la Société qui a été approuvé par le conseil d'administration le 1er mars 2018;
6. Adopter une résolution consultative non contraignante dont le texte intégral est reproduit à la page 12 de la circulaire de sollicitation de procurations, acceptant l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction; et
7. Traiter de toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») qui accompagne le présent avis fournit des renseignements supplémentaires sur les questions qui seront soumises à l'assemblée. Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 12 mars 2018 seront habilités à voter à l'assemblée.

Les actionnaires qui ne seront pas en mesure d'assister à l'assemblée sont invités à remplir, signer et retourner la procuration ci-jointe. À cet effet, vous trouverez dans la circulaire et dans le formulaire de procuration ci-joints des instructions sur la façon de remplir votre procuration et de l'envoyer. Pour être valides, les procurations doivent parvenir à l'agent des transferts et agent comptable des registres de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., au plus tard le 7 mai 2018 à 17 h (heure avancée de l'Est) ou, en cas d'ajournement, au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le jour ouvrable précédant le jour fixé pour la reprise ou la tenue de l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration,

Le vice-président, chef des affaires juridiques et secrétaire corporatif

(s) Pascal Hurtubise

Pascal Hurtubise
Montréal (Québec)
Le 12 mars 2018

Lettre aux actionnaires

Au nom du conseil d'administration, de la direction et des employés de Boralex, c'est avec grand plaisir que nous vous accueillerons le mercredi 9 mai 2018 au 900, boulevard de Maisonneuve Ouest, 8e étage, Montréal (Québec) à l'occasion de notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires.

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») décrit les points qui seront traités à l'assemblée et donne de l'information sur la rémunération des membres de la haute direction et les pratiques en matière de gouvernance de Boralex. Lors de l'assemblée, vous aurez l'occasion d'entendre les membres de la haute direction de Boralex exposer les faits saillants de l'année 2017 et vous serez informés de nos projets pour l'avenir.

Nous aimerions également profiter de l'occasion qui nous est offerte pour exprimer, au nom de Boralex, toute notre gratitude à monsieur Richard Lemaire pour sa contribution au conseil d'administration. Monsieur Lemaire quittera le conseil d'administration au terme de son mandat après avoir été membre du conseil pendant 21 ans. Celui-ci a contribué tout au long de ses années de service au développement de l'entreprise. Nous voulons aujourd'hui saluer sa contribution inestimable et le remercier au nom de tous nos employés et actionnaires.

Enfin, nous vous invitons à lire notre rapport annuel et la présente circulaire et à exercer les droits de vote rattachés à vos actions que vous confère votre procuration.

Nous souhaitons vivement vous voir à l'assemblée et nous vous remercions pour la confiance et l'appui que vous témoignez à Boralex.

Le président du conseil d'administration,

(s) Alain Rhéaume

Alain Rhéaume

Le président et chef de la direction,

(s) Patrick Lemaire

Patrick Lemaire

Circulaire de sollicitation de procurations

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation, par la direction de Boralex inc. (« **Boralex** » ou la « **Société** »), de procurations devant être utilisées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires, ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report (l'« **assemblée** »), qui se tiendra le mercredi 9 mai 2018, à 11 h, à l'endroit et aux fins énoncés dans l'avis de convocation.

Sauf indication contraire, tous les renseignements contenus dans la circulaire sont en date du 12 mars 2018.

Table des matières

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires **1**
Lettre aux actionnaires **2**
Circulaire de sollicitation de procurations **3**
Partie 1 - Vote et procurations **4**
1.1 Renseignements sur le droit de vote 4
1.2 Titres comportant droit de vote et principaux actionnaires 6
Partie 2 - Questions soumises à l'assemblée **7**
2.1 Présentation des états financiers 7
2.2 Élection des administrateurs 7
2.3 Nomination de l'auditeur indépendant 8
2.4 Approbation du régime de droits des actionnaires 9
2.5 Ratification du règlement relatif au préavis 11
2.6 Vote consultatif non contraignant sur l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction 12
Partie 3 - Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur **13**
Partie 4 - Rémunération des membres du conseil d'administration **20**
4.1 Groupe de comparaison 20
4.2 Niveaux de rémunération 21
4.3 Régime d'unités d'actions différées 22
4.4 Exigences en matière d'actionnariat 22
4.5 Tableau sommaire de la rémunération des administrateurs 23
4.6 Attributions fondées sur des actions 24
Partie 5 - Déclaration de la rémunération de la haute direction **25**
5.1 Gouvernance en matière de rémunération 25
5.2 Analyse de la rémunération 29
5.3 Tableau sommaire de la rémunération 36
5.4 Attributions en vertu d'un plan incitatif 37
5.5 Régime d'épargne-retraite collectif 40
5.6 Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle 41
5.7 Politique sur le recouvrement de la rémunération versée aux membres de la haute direction 43
Partie 6 - Énoncé des pratiques en matière de gouvernance **44**
6.1 Conseil d'administration 44
6.2 Éthique commerciale 47
6.3 Sélection des administrateurs 48
6.4 Orientation et formation continue 51
6.5 Évaluation du rendement du conseil 51
Partie 7 - Autres renseignements **52**
7.1 Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction 52
7.2 Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes 52
7.3 Propositions d'actionnaires 52
7.4 Assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants 52
7.5 Information supplémentaire 52
7.6 Approbation de la circulaire de sollicitation de procurations 52
Annexe A – Résolution portant sur l'adoption et la ratification du régime de droits des actionnaires **53**
Annexe B – Résumé des principales dispositions du régime de droits des actionnaires **54**
Annexe C – Résolution ratifiant le règlement relatif au préavis **57**
Annexe D – Règlement relatif au préavis **58**
Annexe E – Mandat écrit du conseil **61**
Annexe F – Description des responsabilités des présidents des comités du conseil **63**
Annexe G – Description des responsabilités du président du conseil **64**
Annexe H – Description des responsabilités du président et chef de la direction **65**

Partie 1 - Vote et procurations

1.1 Renseignements sur le droit de vote

Les questions et réponses suivantes donnent des indications sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Qui peut voter?

La date de clôture des registres déterminant les détenteurs d'actions de catégorie A habilités à recevoir l'avis de convocation et à voter à l'assemblée a été fixée à la fermeture des bureaux le 12 mars 2018 (la « **date de référence** »). Les actionnaires qui seront inscrits à la date de référence auront le droit de voter à l'assemblée, soit en personne ou par procuration. Chaque action de catégorie A donne droit à une voix.

Sur quoi le vote portera-t-il?

Vous serez appelés à voter sur i) l'élection des administrateurs de la Société, ii) la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme auditeur indépendant de la Société afin qu'il exerce son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires moyennant une rémunération qui sera déterminée par les administrateurs de la Société, iii) la ratification du régime de droits des actionnaires adopté par le conseil d'administration, iv) la ratification du règlement relatif au préavis pour la mise en candidature des administrateurs de la Société et v) une résolution consultative non contraignante acceptant l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction. **Le conseil d'administration et la direction de la Société recommandent aux actionnaires de voter EN FAVEUR des points i), ii), iii), iv) et v).**

De plus, vous pourriez être appelés à voter sur toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée. À la date de la circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune autre question susceptible d'être soulevée à l'assemblée.

De quelle manière l'assemblée décidera-t-elle de ces questions?

Sauf indication contraire, pour qu'elles soient approuvées, les questions devront recueillir la majorité simple des voix exprimées à l'assemblée en personne ou par procuration.

Qui sollicite ma procuration?

La direction de la Société sollicite votre procuration qui sera utilisée à l'assemblée. La sollicitation est faite par la poste et les frais sont assumés par la Société.

Comment puis-je communiquer avec l'agent des transferts?

Vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts par la poste à l'adresse suivante : Services aux investisseurs Computershare inc., 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, par téléphone au 1 800 564-6253, par télécopieur au 1 888 453-0330 ou encore par courriel à l'adresse service@computershare.com.

Comment puis-je voter?

Si vous êtes habilités à voter et que vos actions de catégorie A sont immatriculées à votre nom (ce qui fait de vous un « **actionnaire inscrit** »), vous pourrez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A en personne à l'assemblée ou par l'entremise d'un fondé de pouvoir. Veuillez vous reporter aux directives données ci-dessous sous la rubrique « Comment puis-je voter si je suis un actionnaire inscrit? ».

Si vos actions de catégorie A sont détenues au nom d'un prête-nom comme un fiduciaire, une institution financière ou un courtier en valeurs mobilières (ce qui fait de vous un « **actionnaire non inscrit** »), veuillez vous reporter aux directives données ci-dessous sous la rubrique « Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit? ».

Comment puis-je voter si je suis un actionnaire inscrit?

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions.

1. Vote en personne

Si vous souhaitez voter en personne, vous n'avez qu'à vous adresser à un représentant de Services aux investisseurs Computershare inc. à la table d'inscription à l'assemblée. **Si vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, veuillez ne pas remplir ni retourner le formulaire de procuration.**

2. Vote par fondé de pouvoir

Vous pouvez désigner une autre personne pour exercer vos droits de vote à titre de fondé de pouvoir au moyen du formulaire de procuration ci-joint. Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans ce formulaire de procuration sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société. **Toutefois, vous avez le droit de désigner une autre personne (qui n'est pas tenue d'être actionnaire) pour assister à l'assemblée et y agir en votre nom. Pour exercer ce droit, il suffit d'inscrire le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration et de biffer le nom des administrateurs ou des dirigeants proposés. Veuillez vous assurer que la personne que vous désignez comme fondé de pouvoir est au courant de cette désignation et assiste à l'assemblée. Les fondés de pouvoir devraient s'adresser à un représentant de Services aux investisseurs Computershare inc. à leur arrivée à l'assemblée.**

Comment puis-je transmettre mon formulaire de procuration?

Vous avez le choix entre retourner un formulaire de procuration dûment rempli et signé à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions de catégorie A de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., dans l'enveloppe fournie, ou exercer votre droit de vote par Internet ou par téléphone en suivant les directives données sur le formulaire de procuration.

Quelles sont les date et heure limites pour faire parvenir le formulaire de procuration?

Les date et heure limites pour faire parvenir un formulaire de procuration dûment rempli ou pour voter par Internet ou par téléphone sont fixées au 7 mai 2018 à 17 h (heure avancée de l'Est) ou, si l'assemblée est ajournée, à 17 h (heure avancée de l'Est) le jour ouvrable précédant le jour fixé pour la reprise ou la tenue de l'assemblée.

Comment seront exercés les droits de vote rattachés à mes actions de catégorie A si je donne une procuration?

Lors d'un scrutin secret ou d'un vote à main levée, les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A seront exercés, ou feront l'objet d'une abstention, conformément aux instructions que vous aurez données sur votre formulaire de procuration. En l'absence d'instructions, les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A représentées par des procurations données aux administrateurs ou aux dirigeants seront exercés **EN FAVEUR** de l'élection de chacun des candidats de la direction à titre d'administrateurs, **EN FAVEUR** de la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./ S.E.N.C.R.L. comme auditeur indépendant afin qu'il exerce son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires moyennant une rémunération qui sera déterminée par les administrateurs de la Société, **EN FAVEUR** de la ratification du régime de droits des actionnaires adopté par le conseil d'administration, **EN FAVEUR** de la ratification du règlement relatif au préavis pour la mise en candidature des administrateurs de la Société et **EN FAVEUR** de l'approbation de la résolution consultative non contraignante acceptant l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction.

Si l'un des candidats à l'élection aux postes d'administrateur dont le nom figure dans les présentes était dans l'incapacité d'accepter sa candidature à l'élection, il est prévu que le porteur de la procuration donnée à la direction votera pour le candidat recommandé à sa place par la direction de la Société. La direction n'a aucune raison de croire que les candidats à l'élection aux postes d'administrateur seront dans l'incapacité d'accomplir leur mandat s'ils sont élus, et la direction n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question susceptible d'être soumise à l'assemblée.

Si je change d'avis, comment puis-je révoquer ma procuration?

Vous pouvez révoquer toute procuration que vous aurez donnée. En plus de la révocation par tout moyen permis par la loi, vous pouvez révoquer votre procuration en préparant un document écrit, signé par vous ou votre mandataire, ou si la procuration est donnée pour le compte d'une personne morale, par quiconque autorisé à la représenter à l'assemblée, et en déposant ce document auprès de Services aux investisseurs Computershare inc., au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ou par télécopieur au 1 866 249-7775, au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée, ou en le remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée.

Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit?

Un « actionnaire non inscrit » est un actionnaire dont les actions de catégorie A ne sont pas immatriculées à son nom, mais qui sont détenues au nom d'un prête-nom comme un fiduciaire, une institution financière ou un courtier en valeurs mobilières. Si vos actions de catégorie A figurent sur un relevé de compte qui vous a été transmis par un courtier, il est fort probable que ces actions ne sont pas immatriculées à votre nom, mais vraisemblablement au nom de votre courtier ou d'un mandataire de ce courtier. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers canadiens et à leurs mandataires ou prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés aux actions des clients des courtiers. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A des deux façons suivantes :

1. En transmettant vos instructions de vote

Les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que votre prête-nom obtienne vos instructions de vote préalablement à l'assemblée. En conséquence, vous recevrez ou vous avez déjà reçu de votre prête-nom une demande d'instructions de vote visant le nombre d'actions de catégorie A que vous détenez. Chaque prête-nom choisit ses propres méthodes d'envoi et fournit ses propres instructions quant à la signature et au retour des documents. Il incombe à l'actionnaire non inscrit de suivre attentivement ces instructions afin de s'assurer que les droits de vote rattachés à ses actions de catégorie A seront exercés à l'assemblée.

2. En votant en personne

Si vous désirez voter en personne à l'assemblée, inscrivez votre propre nom dans l'espace prévu à cet effet sur la demande d'instructions de vote reçue de votre prête-nom afin de vous nommer vous-même fondé de pouvoir et suivez les instructions fournies par votre prête-nom quant à la signature et au retour des documents. Les actionnaires non inscrits qui se nomment eux-mêmes fondés de pouvoir doivent se présenter, lors de l'assemblée, à un représentant de Services aux investisseurs Computershare inc. N'inscrivez rien d'autre sur la demande d'instructions de vote qui vous a été envoyée puisque vous voterez à l'assemblée.

1.2 Titres comportant droit de vote et principaux actionnaires

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions de catégorie A et un nombre illimité d'actions privilégiées. Le 12 mars 2018, il y avait 76 255 510 actions de catégorie A et aucune action privilégiée en circulation. Les actions de catégorie A sont les seuls titres comportant droit de vote de la Société et chacune donne droit à une voix.

À la connaissance des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société, en date du 12 mars 2018, seule la personne suivante avait la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de toute catégorie de titres en circulation de la Société ou exerçait une emprise sur ces titres.

Actionnaire	Nombre d'actions de catégorie A	Pourcentage des actions de catégorie A en circulation
Caisse de dépôt et placement du Québec	15 153 799	19,87 %

Partie 2 - Questions soumises à l'assemblée

2.1 Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport de l'auditeur indépendant sur ces états financiers seront présentés aux actionnaires lors de l'assemblée, toutefois leur approbation n'est pas requise. Ces documents sont inclus dans le rapport annuel 2017 de la Société qui a été envoyé par la poste avec la présente circulaire aux actionnaires inscrits et aux propriétaires bénéficiaires d'actions qui ont demandé à le recevoir.

2.2 Élection des administrateurs

Selon les statuts de la Société, le conseil d'administration doit être composé d'au plus vingt (20) administrateurs (le « **conseil** » ou « **conseil d'administration** »). Le mandat de chacun des membres actuels du conseil expire à la clôture de l'assemblée. Le conseil d'administration de la Société comptait dix (10) administrateurs pour la majeure partie de l'année 2017, madame Marie Giguère ayant été nommée administratrice le 9 novembre 2017, à titre de représentante de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Le conseil a fixé à onze (11) le nombre d'administrateurs pour la prochaine année. Tous les candidats aux postes d'administrateur sont actuellement membres du conseil d'administration de Boralex, à l'exception de Lise Croteau et de Ghyslain Deschamps. Pour obtenir plus de plus amples détails sur chacun des candidats, se reporter à la partie 3 « Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur ».

Vous élirez les 11 membres qui formeront le conseil d'administration.

À défaut de demande expresse d'abstention, les personnes désignées comme fondés de pouvoir sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instruction de vote ci-joint ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de l'élection de chacun de ces candidats. Si, avant l'assemblée, l'un des candidats se retrouvait dans l'impossibilité d'occuper le poste d'administrateur, les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix.

Politique de vote majoritaire

Le conseil d'administration a adopté une politique de vote majoritaire. Celle-ci fait partie du Manuel de gouvernance qui peut être consulté sur le site Web de la Société au www.boralex.com, sous Entreprise/Gouvernance. Aux termes de cette politique, si un candidat à l'élection au poste d'administrateur obtient un plus grand nombre d'abstentions que de votes en faveur de son élection, il sera alors considéré comme n'ayant pas reçu le soutien des actionnaires, même s'il a été légalement élu, et devra remettre, sans délai, sa démission. Le comité de nomination et de régie d'entreprise étudiera la démission et les circonstances entourant celle-ci et recommandera au conseil d'accepter ou de refuser la démission. Le conseil aura 90 jours suivant l'assemblée pour publier un communiqué annonçant sa décision. Le conseil pourra ou non (jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires) combler la vacance au conseil découlant de la démission. Un administrateur qui remet sa démission aux termes de cette politique ne participe pas aux délibérations du comité de nomination et de régie d'entreprise ou du conseil relativement à sa démission.

2.3 Nomination de l'auditeur indépendant

Le conseil d'administration et le comité d'audit recommandent la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l. /S.E.N.C.R.L. comme auditeur indépendant de la Société pour qu'il exerce son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L. est l'auditeur indépendant de la Société depuis plus de cinq ans. À défaut de demande expresse d'abstention, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instruction de vote ci-joint ont l'intention de voter **EN FAVEUR** du renouvellement du mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, comme auditeur indépendant de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, moyennant une rémunération qui sera déterminée par les administrateurs de la Société.

Politique d'approbation du comité d'audit

Le comité d'audit a mis en place une politique en matière d'indépendance de l'auditeur externe, laquelle régit tous les aspects de la relation de Boralex avec son auditeur externe, y compris l'approbation au préalable de tous les services fournis par son auditeur externe. Au début de chaque année, le vice-président et chef de la direction financière de Boralex et l'auditeur externe soumettent conjointement au comité d'audit la liste des services d'audit, des services liés à l'audit, des services fiscaux et des services autres que d'audit qui sont assujettis à l'approbation préalable générale pour l'année financière suivante. Le comité d'audit examine et, s'il le juge à propos, approuve la liste de services proposés.

Si, après l'approbation générale annuelle, la Société juge qu'il est nécessaire que l'auditeur externe exécute un service additionnel, une demande doit être présentée à la prochaine réunion régulière du comité d'audit en vue de l'obtention d'une approbation préalable particulière.

Honoraires de l'auditeur indépendant

Le tableau suivant montre les honoraires facturés par PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L. en dollars canadiens durant les deux derniers exercices financiers clos le 31 décembre pour les divers services rendus à la Société et à ses filiales :

(en dollars canadiens)	2017	2016
Honoraires d'audit[1]	533 500 $	478 500 $
Honoraires pour services liés à l'audit[2]	368 550 $	226 650 $
Honoraires fiscaux[3]	—	—
Autres honoraires[4]	21 200 $	120 200 $
Total	923 250 $	825 350 $

1 Les *Honoraires d'audit* désignent tous les honoraires relatifs à des services professionnels fournis pour l'audit des états financiers annuels. Ils comprennent également les services fournis par les auditeurs relativement aux autres dépôts de documents prévus par la loi et la réglementation, ou des services fournis reliés aux états financiers annuels, incluant la révision des états financiers intermédiaires consolidés.

2 Les *Honoraires pour services liés à l'audit* ont été versés pour des services professionnels liés à l'audit des états financiers de filiales de la Société, lorsque requis, à la préparation de rapports précis sur les procédures et à d'autres missions d'examen non liées aux états financiers consolidés de la Société.

3 Les *Honoraires fiscaux* ont été versés en contrepartie de services professionnels rendus concernant les impôts sur le revenu.

4 Les *Autres honoraires* ont été versés pour des services de traduction, des services-conseils et des services liés à la participation de l'auditeur aux documents de placement, le cas échéant.

Vous nommerez l'auditeur indépendant.

2.4 Approbation du régime de droits des actionnaires

À l'assemblée, les actionnaires seront priés d'approuver une résolution ordinaire, dont un exemplaire figure à l'annexe A de la présente circulaire, confirmant l'adoption et la ratification du régime de droits des actionnaires adopté par le conseil d'administration le 1er mars 2018 le « **régime de droits** »). Le régime de droits est entré en vigueur le 1er mars 2018. Un résumé des principales conditions du régime de droits figure à l'annexe B de la présente circulaire.

Aux termes des règles de la Bourse de Toronto, le régime de droits doit être ratifié par les actionnaires de la Société dans les six mois suivant son adoption. Cette exigence sera satisfaite si la résolution confirmant l'adoption et la ratification du régime de droits est approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs (autres que les porteurs non admissibles comme actionnaires indépendants) d'actions ordinaires de catégorie A, en personne ou par procuration, à l'assemblée. Le terme « actionnaires indépendants » désigne tous les porteurs d'actions ordinaires de catégorie A de la Société sauf un acquéreur (au sens ci-après) ou un initiateur (au sens du régime de droits), les membres de leur groupe et les personnes avec qui ils ont des liens, et les personnes qui agissent de concert avec un acquéreur ou un initiateur, de même que certains régimes d'avantages sociaux, régimes d'actionnariat, régimes de participation différée aux bénéfices, et des régimes ou fiducies semblables au profit des employés. À la connaissance de la direction, tous les actionnaires de la Société sont des actionnaires indépendants à la date des présentes. Si la résolution n'est pas approuvée par les actionnaires à l'assemblée, le régime de droits et les droits qui en découlent prendront fin le lendemain de l'assemblée.

S'il est approuvé par les actionnaires à l'assemblée, le régime de droits sera en vigueur jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2021, et sera reconduit conformément à ses conditions pour une autre durée de trois ans (de 2021 à 2024) si les actionnaires ratifient cette reconduction au plus tard à l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2021.

Objectifs et contexte du régime de droits

Le régime de droits est conçu pour donner aux actionnaires et au conseil d'administration de la Société un délai supplémentaire pour évaluer toute offre publique d'achat non sollicitée visant la Société et, le cas échéant, pour donner au conseil d'administration un délai supplémentaire lui permettant, si besoin est, d'explorer d'autres options visant à maximiser la valeur pour les actionnaires. Il favorise également le traitement équitable de tous les actionnaires en leur donnant une chance égale de participer à une offre publique d'achat.

Le conseil d'administration a adopté le régime de droits après prise en compte du cadre législatif régissant les offres publiques d'achat au Canada. Le 25 février 2016, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié des modifications apportées au régime des offres publiques d'achat, qui ont pris effet par la suite le 9 mai 2016. Les modifications, entre autres, prolongent la durée de validité minimale des offres à 105 jours (auparavant 35 jours), exigent que toutes les offres publiques d'achat non dispensées respectent une obligation de dépôt minimal de plus de 50 % des titres en circulation détenus par les actionnaires indépendants, et exigent une prolongation de dix jours après que l'obligation de dépôt minimal a été respectée. En ce qui concerne la durée minimale des offres, l'émetteur cible aura la possibilité de réduire volontairement la durée de l'offre à non moins de 35 jours. La durée minimale de l'offre peut aussi être réduite en raison de l'existence de certaines offres publiques d'achat concurrentes ou d'autres opérations de changement de contrôle.

Comme les modifications législatives ne s'appliquent pas aux offres d'achat dispensées, les régimes de droits ont encore un rôle à jouer, soit protéger les émetteurs et empêcher les actionnaires d'être traités de façon inéquitable. Il reste quelques points préoccupants, dont les suivants :

- éviter les « prises de contrôle rampantes » (l'accumulation de plus de 20 % des actions ordinaires de catégorie A au moyen d'achats dispensés des règles canadiennes sur les offres publiques d'achat, comme, selon le cas : (i) des achats effectués auprès d'un petit groupe d'actionnaires aux termes d'une entente de gré à gré à une prime sur le cours non offerte à tous les actionnaires; (ii) la prise de contrôle par accumulation lente d'actions sans offre à tous les actionnaires; (iii) la prise de contrôle par accumulation lente d'actions à une bourse sans paiement de prime pour prise de contrôle; (iv) d'autres opérations à l'étranger qui pourraient ne pas être officiellement assujetties aux règles canadiennes sur les offres publiques d'achat et exiger que l'offre soit présentée à tous les actionnaires;
- empêcher un acquéreur éventuel de conclure des conventions de dépôt avec des actionnaires existants avant le lancement de l'offre publique d'achat, à l'exception des conventions de dépôt autorisées indiquées dans le régime de droits.

En s'appliquant à toutes les acquisitions d'au moins 20 % des actions ordinaires de catégorie A, sauf dans des cas limités comme les offres permises (au sens du régime de droits), le régime de droits vise à offrir un traitement égal à tous les actionnaires. Il peut aussi y avoir des cas où les soumissionnaires demandent des conventions de dépôt qui ne sont pas dans l'intérêt de la Société ou de ses actionnaires. Les actionnaires peuvent également se sentir contraints de déposer leurs actions en réponse à une offre publique d'achat même s'ils jugent cette offre inadéquate, de crainte de se retrouver avec des actions non liquides ou minoritaires décotées de la Société.

Étant donné ce qui précède, le conseil d'administration a établi qu'il est souhaitable et dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires que la Société dispose d'un régime de droits des actionnaires sous la forme du régime de droits.

En recommandant la ratification du régime de droits, le conseil d'administration ne cherche pas à bloquer toute offre d'achat visant la prise de contrôle de la Société. Le régime de droits prévoit divers mécanismes permettant aux actionnaires de déposer leurs actions en réponse à une offre publique d'achat tant et aussi longtemps qu'il s'agit d'une « offre permise » au sens du régime de droits. En outre, même dans le contexte d'une offre publique d'achat qui ne respecterait pas les critères d'une offre permise, le conseil d'administration aura toujours l'obligation d'examiner l'offre publique d'achat visant la Société et d'évaluer s'il doit ou non renoncer à l'application du régime de droits à son égard. Le conseil d'administration doit s'acquitter de cette obligation avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires.

Le régime de droits est par conséquent conçu pour inciter un éventuel acquéreur qui présente une offre publique d'achat à procéder soit par la voie d'une offre permise (définie à l'annexe B de la présente circulaire), ce qui exige le respect de certaines conditions minimales visant à promouvoir l'équité, soit avec l'assentiment du conseil d'administration. Si une offre publique d'achat ne respecte pas ces normes minimales et que le conseil ne renonce pas à l'application du régime de droits, les porteurs de droits émis aux termes du régime de droits, sauf l'acquéreur et certaines personnes qui lui sont reliées, pourront souscrire des actions supplémentaires à un prix considérablement inférieur à leur cours, exposant ainsi l'acquéreur à une importante dilution de ses avoirs en actions.

Le régime de droits n'est pas adopté en réponse à un projet d'acquérir le contrôle de la Société. À la connaissance du conseil d'administration, la Société ne fait actuellement l'objet d'aucune offre publique d'achat ni d'aucun projet en ce sens.

Le régime de droits n'empêche aucun actionnaire d'avoir recours au mécanisme des procurations prévues par la Loi canadienne sur les sociétés par actions, la loi qui régit la Société, en vue de susciter un changement à la direction ou au conseil d'administration de la Société, et il n'aura aucune incidence sur les droits des actionnaires de demander une assemblée d'actionnaires conformément aux dispositions de la loi.

Le régime de droits ne devrait pas entraver les activités quotidiennes de la Société. L'émission de droits aux termes du régime de droits ne compromettra d'aucune manière la situation financière de la Société, ne contrecarrera pas ses plans d'affaires et n'influera pas sur ses états financiers. Par ailleurs, le régime de droits n'est pas au départ dilutif. Cependant, un événement de prise de contrôle (défini à l'annexe B de la présente circulaire) et la libération des droits qui en découle, décrite à l'annexe B de la présente circulaire, pourraient avoir une incidence sur les mesures financières déclarées à l'égard des actions. En outre, les porteurs de droits n'exerçant pas leurs droits après un événement de prise de contrôle peuvent subir une dilution importante.

Le conseil recommande aux actionnaires de voter **EN FAVEUR** de l'adoption de la résolution figurant à l'annexe A de la présente circulaire. À moins d'indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instruction de vote ci-joint ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de l'adoption de la résolution figurant à l'annexe A de la présente circulaire.

Vous voterez sur une résolution sur l'approbation d'un régime de droits des actionnaires.

Incidences fiscales fédérales canadiennes

La Société ne sera pas tenue d'inclure une somme dans le calcul de son revenu pour l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « LIR ») en raison de l'émission de droits.

En général, selon la LIR, la valeur d'un éventuel droit permettant d'acquérir des actions supplémentaires d'une société ne constitue pas un avantage imposable devant être inclus dans le revenu et n'est pas assujettie à la retenue d'un impôt pour les non-résidents si un droit identique est accordé à tous les actionnaires. Même si ces droits sont accordés à tous les actionnaires, ils pourraient devenir caducs entre les mains de certains actionnaires à la survenance de certains événements déclencheurs. On ne peut donc prévoir avec certitude si l'émission des droits est imposable. Quoi qu'il en soit, aucune somme au titre de la valeur des droits ne doit être incluse dans le calcul du revenu ou n'est assujettie à une retenue d'impôt, si les droits n'ont aucune valeur à la date de l'émission. La Société est d'avis que les droits n'ont qu'une valeur négligeable à leur émission, puisqu'il n'existe qu'une faible possibilité qu'ils soient exercés un jour. Si les droits n'ont aucune valeur, l'émission des droits ne donnera lieu à aucun avantage imposable et ne sera pas assujettie à la retenue d'un impôt pour non-résidents.

Le texte qui précède ne traite pas des incidences fiscales canadiennes découlant d'autres événements comme la libération des droits, la survenance d'un événement de prise de contrôle ou le rachat de droits. Le porteur de droits pourrait réaliser un revenu ou être assujetti à une retenue d'impôt selon la LIR si les droits deviennent susceptibles d'être exercés ou le sont, ou s'il en dispose par ailleurs.

La présente déclaration est de nature générale uniquement et ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal s'adressant à un actionnaire en particulier. Les actionnaires sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux à l'égard des conséquences découlant de l'acquisition, de la détention, de l'exercice ou de la disposition de leurs droits, compte tenu de leur propre situation et des lois fédérales, provinciales, territoriales ou étrangères applicables.

2.5 Ratification du règlement relatif au préavis

Le 1er mars 2018, le conseil d'administration de la Société, sur recommandation du comité de nomination et de régie d'entreprise, a adopté le règlement administratif relatif au préavis qui porte sur la présentation de candidats aux postes d'administrateurs de la Société (le « **règlement relatif au préavis** »).

Le texte qui suit résume les principales modalités du règlement relatif au préavis et doit être lu à la lumière du texte intégral du règlement relatif au préavis, qui est reproduit à l'annexe D des présentes.

Le règlement relatif au préavis établit la démarche en matière de préavis que les actionnaires de la Société doivent suivre pour présenter des candidats aux postes d'administrateurs. Le règlement relatif au préavis prescrit notamment les délais dans lesquels les actionnaires doivent présenter une candidature à un poste d'administrateur à la Société avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs doivent être élus, et les renseignements que l'actionnaire doit inclure dans l'avis. Le règlement relatif au préavis n'empêche pas les actionnaires d'exiger la tenue d'une assemblée ou de proposer des candidatures à des postes d'administrateurs au moyen d'une proposition d'actionnaire conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Pour respecter les délais, l'actionnaire doit remettre un avis en bonne et due forme à la Société :

i. dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris une assemblée annuelle et extraordinaire), au plus tard à la fermeture des bureaux le 30e jour; étant entendu que l'assemblée doit avoir lieu au moins 50 jours après la date (la « **date de l'avis** ») de la première annonce publique de la date de l'assemblée, et au plus tard à la fermeture des bureaux le 10e jour qui suit la date de l'avis;

ii. dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée en vue, notamment, de l'élection d'administrateurs au conseil, au plus tard à la fermeture des bureaux le 15e jour qui suit la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire faite par la Société.

Le règlement relatif au préavis autorise le président de l'assemblée à établir si une candidature est conforme ou non aux procédures énoncées dans le règlement relatif au préavis et, si elle ne l'est pas, à déclarer que la candidature irrégulière est refusée. Le conseil d'administration peut, à son gré, renoncer à une exigence prévue par le règlement relatif au préavis.

Le comité de nomination et de régie d'entreprise et le conseil d'administration estiment que le règlement relatif au préavis énonce un processus clair et transparent pour tous les actionnaires qui ont l'intention de présenter une candidature à un poste d'administrateur à une assemblée des actionnaires en leur donnant un délai raisonnable pour informer la Société de leur intention et en les obligeant à communiquer les renseignements requis par la législation en valeurs mobilières applicable sur les candidats proposés. Le conseil d'administration pourra évaluer les qualifications et les compétences des candidats proposés pour un poste d'administrateur et réagir au mieux des intérêts de la Société. Les actionnaires pourront quant à eux prendre une décision de vote éclairée à propos des candidats aux postes d'administrateurs. Le règlement relatif au préavis vise également à faciliter le déroulement ordonné et efficace de l'assemblée.

Le règlement relatif au préavis est entré en vigueur le 1er mars 2018. Selon la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les actionnaires doivent confirmer le règlement relatif au préavis à l'assemblée. Si les actionnaires n'approuvent pas la résolution ordinaire qui confirme l'adoption du règlement relatif au préavis, ce dernier deviendra invalide.

Par conséquent, à l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent approprié, à adopter la résolution figurant à l'annexe C de la présente circulaire (la « **résolution sur le règlement relatif au préavis** »), sous réserve des modifications ou ajouts approuvés à l'assemblée, qui confirme l'adoption du règlement relatif au préavis. La résolution sur le règlement relatif au préavis doit être adoptée par au moins la majorité des voix exprimées par les actionnaires qui votent en personne ou par procuration sur la résolution à l'assemblée. Aucun actionnaire n'est exclu du vote sur la résolution sur le règlement relatif au préavis.

Le conseil recommande aux actionnaires de voter **EN FAVEUR** de l'adoption de la résolution sur le règlement relatif au préavis. À moins d'indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instruction de vote ci-joint ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de l'adoption de la résolution sur le règlement relatif au préavis.

2.6 Vote consultatif non contraignant sur l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction

Le vote consultatif sur la rémunération de la haute direction a pour objectif de permettre aux actionnaires de se prononcer lors de chaque assemblée annuelle sur l'approche de la Société en matière de rémunération de ses hauts dirigeants divulguée sous la rubrique « Déclaration de la rémunération de la haute direction » de la présente circulaire.

À titre d'actionnaire, vous êtes invité à voter sur la résolution consultative non contraignante suivante :

« IL EST RÉSOLU, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction divulguée dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en vue de l'assemblée annuelle et extraordinaire 2017 des actionnaires de Boralex. »

Puisqu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats de celui-ci ne lieront pas le conseil d'administration. Toutefois, le comité des ressources humaines du conseil passera en revue et analysera les résultats du vote et les prendra en considération.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter **EN FAVEUR** de cette résolution.

À défaut de demande expresse d'abstention, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instruction de vote ci-joint ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de la résolution.

Vous voterez sur une résolution consultative sur la rémunération de la haute direction

Partie 3 - Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur

Description des candidats

Le tableau suivant contient des renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur en date du 12 mars 2018, sauf indication contraire. Certains renseignements n'étaient pas connus de la Société et ont été fournis par chacun des candidats concernés.

Patrick Lemaire

(Québec) Canada
Président et chef de la direction

Âge : 54
Statut : Non indépendant
Entrée au conseil : 2006

Principaux domaines d'expertise :

- Énergies renouvelables
- Fusions et acquisitions, financements et marchés des capitaux
- Chef de la direction/Cadre supérieur
- Ressources humaines et rémunération

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2016 : 99,69 %

Patrick Lemaire est président et chef de la direction de Boralex depuis septembre 2006. Il était auparavant vice-président et chef de l'exploitation (cartons-caisses) chez Norampac inc. M. Lemaire est diplômé en génie mécanique de l'Université Laval (Québec).

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2017

Conseil d'administration	16/16
Taux de participation	**100%**

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS

Cascades inc.	2016 à ce jour

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Sans objet

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

31 DÉCEMBRE 2017	
Actions de catégorie A de Boralex	22 982
UAD de Boralex	6 393
Valeur ($)	**690 313**

Lise Croteau, FCPA, FCA, ASC

(Québec) Canada
Vice-présidente exécutive et chef de la direction financière d'Hydro-Québec

Âge : 57
Statut : Indépendant
Entrée au conseil : Sans objet

Principaux domaines d'expertise :

- Information financière
- Gouvernance et gestion des risques
- Fusions et acquisitions, financements et marché des capitaux
- Énergies renouvelables

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2016 : Sans objet

Lise Croteau occupe le poste de vice-présidente exécutive et chef des finances d'Hydro-Québec depuis 2015, après avoir occupé le poste de vice-présidente, comptabilité et contrôle, en 2008. Mme Croteau a commencé sa carrière en tant qu'auditeur et a rejoint Hydro-Québec en 1986 où elle a occupé des postes de contrôle et de direction financière de responsabilité croissante. Comptable professionnelle agréée depuis 1984, Mme Croteau est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et a été en 2008 nommée Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec en reconnaissance de sa contribution à la profession.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2017

Conseil d'administration	Sans objet
Taux de participation	**Sans objet**

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS

Sans objet

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Sans objet

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

31 DÉCEMBRE 2017	
Actions de catégorie A de Boralex	0
UAD de Boralex	0
Valeur ($)	**0**

Ghyslain Deschamps

(Québec) Canada
Vice-président principal Telecon

Âge : 51
Statut : Indépendant
Entrée au conseil : Sans objet

Principaux domaines d'expertise :

- Énergies renouvelables
- Gestion de projets - Infrastructure
- Affaires gouvernementales, réglementation et environnement
- Ressources humaines et rémunération

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2016 : Sans objet

Ghyslain Deschamps est un dirigeant d'entreprise avec plus de 25 ans d'expérience dans la gestion de projets à travers le monde et les opérations commerciales. Il est actuellement vice-président principal de Telecon Group, la plus importante société d'ingénierie et de construction d'infrastructures de télécommunication au Canada. Après avoir obtenu un diplôme en génie, M. Deschamps a occupé divers postes de gestion de la construction chez SNC, Hydro-Québec, Babcock et Wilcox Canada. Il a depuis terminé des programmes de leadership et de mini-MBA à l'Université McGill.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2017

Conseil d'administration	Sans objet
Taux de participation	**Sans objet**

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS

Sans objet

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Sans objet

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

31 DÉCEMBRE 2017	
Actions de catégorie A de Boralex	0
UAD de Boralex	0
Valeur ($)	**0**

Alain Ducharme

(Québec) Canada
Retraité

Âge : 62
Statut : Indépendant
Entrée au conseil : 2011

Principaux domaines d'expertise :

- Gestion de projets – Infrastructure
- Fusions et acquisitions, financements et marchés des capitaux
- Chef de la direction/Cadre supérieur
- Ressources humaines et rémunération

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2016 : 98,33 %

Alain Ducharme est diplômé en administration de l'Université de Sherbrooke. Maintenant à la retraite, il fut l'un des dirigeants de Cascades inc. où il a occupé divers postes, dont celui de vice-président à la direction de 1997 à 2010.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2017

Conseil d'administration	15/16
Comité des ressources humaines	7/7
Comité environnement, santé et sécurité (président)	4/4
Taux de participation	**96%**

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS

Sans objet

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Sans objet

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

31 DÉCEMBRE 2017	
Actions de catégorie A de Boralex	2 500
UAD de Boralex	2 456
Valeur ($)	**116 466**

Marie Giguère[1]

(Québec) Canada
Administratrice de sociétés

Âge : 66
Statut : Indépendant
Entrée au conseil : 2017

Principaux domaines d'expertise :

- Fusions et acquisitions, financements et marché des capitaux
- Gouvernance et gestion des risques
- Chef de la direction/Cadre supérieur
- Ressources humaines et rémunération

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2016 : Sans objet

Marie Giguère est administratrice de sociétés et est l'un des deux administrateurs indépendants proposés par la Caisse de dépôt et placement du Québec et acceptés par le Conseil de Boralex. Elle était jusqu'en 2016 première vice-présidente, Affaires juridiques et secrétariat de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Elle a été associée du cabinet Fasken Martineau S.E.N.C.R.L., s.r.l. pendant de nombreuses années et été première vice-présidente, Affaires institutionnelles et secrétaire générale de la Bourse de Montréal de 1997 à 1999, puis première vice-présidente, chef des Services juridiques et secrétaire de Molson inc. de 1999 à 2005. Mme Giguère est titulaire d'un baccalauréat en droit civil de l'université McGill.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2017

Conseil d'administration	3/3
Taux de participation	**100 %**

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS	
Groupe TMX limitée	2011 à ce jour

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)
Sans objet

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

31 DÉCEMBRE 2017	
Actions de catégorie A de Boralex	3 000
UAD de Boralex	156
Valeur ($)	**74 166**

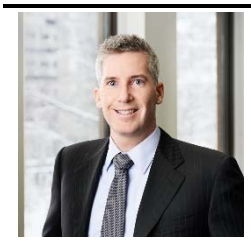

Edward H. Kernaghan[2]

(Ontario) Canada
Administrateur de sociétés

Âge : 46
Statut : Indépendant
Entrée au conseil : 2006

Principaux domaines d'expertise :

- Fusions et acquisitions, financements et marché des capitaux
- Gouvernance et gestion des risques
- Information financière
- Ressources humaines et rémunération

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2016 : 99,38 %

Edward H. Kernaghan détient une maîtrise en sciences de l'Université de Toronto. Il est conseiller en placement principal de Kernaghan & Partners Ltd., société de courtage.
M. Kernaghan est également président de Principia Research Inc., compagnie œuvrant dans le domaine de la recherche et de l'investissement, et de Kernwood Ltd., société de portefeuille et d'investissement.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2017

Conseil d'administration	16/16
Comité de nomination et de régie d'entreprise (président)	4/4
Taux de participation	**100 %**

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS	
Brick Brewing Co. Limited	2004 à ce jour
Exco Technologies Limited	2009 à ce jour
PFB Corporation[3]	2010 à ce jour
Obsidian Energy	2018 à ce jour
Black Diamond Group	2018 à ce jour

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)
Sans objet

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

31 DÉCEMBRE 2017	
Actions de catégorie A de Boralex	6 700
UAD de Boralex	2 456
Valeur ($)	**215 166**

Yves Rheault

(Québec) Canada
Administrateur de sociétés et consultant

Âge : 73
Statut : Indépendant
Entrée au conseil : 1997

Principaux domaines d'expertise :

- Fusions et acquisitions, financements et marchés des capitaux
- Chef de la direction/Cadre supérieur
- Information financière
- Ressources humaines et rémunération

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2016 : 97,99 %

Yves Rheault est administrateur de sociétés et consultant. Il est l'un des deux administrateurs indépendants proposés par la Caisse de dépôt et placement du Québec et acceptés par le conseil de Boralex. Il agit à titre de consultant auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec et de PSP Investissement dans le domaine de l'énergie et des infrastructures et siège au conseil d'administration de plusieurs sociétés, dont Hydrosolution ltée, Roland Boulanger & Cie, ltée, H2O Power inc., Fluxys SA. et First Light Power Resources Inc. M. Rheault a occupé des postes de direction dans diverses sociétés œuvrant dans le domaine de l'énergie. Il a notamment été président du conseil d'administration de Gaz Métro pendant 8 ans. Il a occupé le poste de vice-président, développement des affaires de Boralex, de 1997 à 2002. M. Rheault est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'une maîtrise en administration de l'Université de Montréal.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2017[4]

Conseil d'administration	11/16
Comité des ressources humaines(président)	5/7
Comité environnement, santé et sécurité	2/4
Taux de participation	**67%**

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS

Sans objet

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Fluxys Belgium	2011 à 2013
Thirau inc. (anciennement Napec inc.)	2017 à 2018

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

31 DÉCEMBRE 2017	
Actions de catégorie A de Boralex	8 113
UAD de Boralex	2 456
Valeur ($)	**248 372**

Alain Rhéaume

(Québec) Canada
Administrateur de sociétés

Âge : 66
Statut : Indépendant
Entrée au conseil : 2010

Principaux domaines d'expertise :

- Fusions et acquisitions, financements et marchés des capitaux
- Chef de la direction/Cadre supérieur
- Information financière
- Ressources humaines et rémunération

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2016 : 98,35 %

Alain Rhéaume est cofondateur et associé directeur de Trio Capital inc., société d'investissements privés. Il est également administrateur de sociétés. Il est président du conseil d'administration de Boralex depuis le 9 mars 2017.
M. Rhéaume a acquis plus de 25 ans d'expérience à des postes de haute direction dans les secteurs public et privé. En 1996, il s'est joint à Microcell Télécommunications inc., à titre de chef des finances. Il a subséquemment occupé les postes de président et chef de la direction de Microcell (PCS) (2001 à 2003) et de président et chef de l'exploitation de Microcell Solutions inc. (2003 à 2004). Jusqu'en juin 2005, il était vice-président directeur, Rogers-Sans fil inc., et président de Fido Solutions inc. (division de Rogers Sans-fil inc.), postes auxquels il a été nommé lorsque Microcell Télécommunications inc. a été acquise par Rogers, en 2004. Au ministère des Finances du Québec, où il a travaillé de 1974 à 1996, il a été sous-ministre associé de 1988 à 1992, puis sous-ministre de 1992 à 1996. M. Rhéaume est titulaire d'une licence en administration des affaires (finances et économie) de l'Université Laval.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2017

Conseil d'administration	16/16
Comité d'audit	5/5
Comité des ressources humaines	7/7
Taux de participation	**100%**

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS	
Produits forestiers Résolu inc.	2010 à ce jour
Groupe SNC-Lavalin inc.	2013 à ce jour

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)	
Redline Communications Group inc.	2011 à 2013

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

31 DÉCEMBRE 2017	
Actions de catégorie A de Boralex	2 500
UAD de Boralex	4 434
Valeur ($)	**162 949**

Michelle Samson-Doel, CPA, CA, IAS.A

(Ontario) Canada
Administratrice de sociétés

Âge : 59
Statut : Indépendant
Entrée au conseil : 2005

Principaux domaines d'expertise :

- Fusions et acquisitions, financements et marchés des capitaux
- Chef de la direction / Cadre supérieur
- Information financière
- Ressources humaines et rémunération

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2016 : 99,64 %

Michelle Samson-Doel est présidente du Groupe Samson-Doel Ltd., société d'investissements, et administratrice de sociétés. De 1982 à 2001, elle a occupé plusieurs postes de haute direction au sein de Multi-Marques inc., société œuvrant dans le domaine de la boulangerie, dont présidente exécutive du conseil d'administration et vice-présidente au développement des affaires. Mme Samson-Doel est CPA, CA depuis 1982 et détient un baccalauréat en commerce et finance de l'Université de Toronto. Elle a complété le programme de certification des administrateurs de sociétés de l'École de Commerce Rotman et est agréée IAS.À de l'Institut des administrateurs de sociétés depuis 2004.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2017

Conseil d'administration	15/16
Comité d'audit	5/5
Comité de nomination et de régie d'entreprise	4/4
Taux de participation	**96%**

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS

GTAA – Greater Toronto Airports Authority/ Toronto Pearson International Airport	2014 à ce jour

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Sans objet

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

31 DÉCEMBRE 2017	
Actions de catégorie A de Boralex	28 759
UAD de Boralex	1 926
Valeur ($)	**721 098**

Pierre Seccareccia, FCPA, FCA

(Québec) Canada
Administrateur de sociétés

Âge : 71
Statut : Indépendant
Entrée au conseil : 2003[5]

Principaux domaines d'expertise :

- Fusions et acquisitions, financements et marchés des capitaux
- Chef de la direction/Cadre supérieur
- Gouvernance et risques d'affaires
- Information financière

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2016 : 98,76 %

Pierre Seccareccia est administrateur à temps plein de diverses sociétés ouvertes ou fermées. Il est *Fellow* de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et membre de l'Institut des administrateurs de sociétés (Canada). M. Seccareccia possède une vaste expérience en consultation et gestion financière. Associé de Coopers & Lybrand, cabinet d'experts-comptables, de 1976 à 1998, il a été associé directeur du bureau de la Rive Sud de Montréal de 1987 à 1989, du bureau central de Montréal de 1992 à 1996 et des bureaux du Québec de ce cabinet de 1996 à 1998. À la suite de la fusion de Coopers & Lybrand et de Price Waterhouse en 1998, il a été associé directeur du bureau montréalais de PricewaterhouseCoopers de 1998 à 2001.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2017

Conseil d'administration	15/16
Comité d'audit (président)	5/5
Taux de participation	**95%**

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS

Sans objet

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Groupe WSP Global inc.	2006 à 2016
Ovivo Inc.	2007 à 2016
New Millennium Iron Corp.	2007 à 2016
Medicago Inc.	2006 à 2013

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

31 DÉCEMBRE 2017	
Actions de catégorie A de Boralex	9 900
UAD de Boralex	1 595
Valeur ($)	**270 133**

Dany St-Pierre, IAS.A

(Chicago) États-Unis
Présidente de Cleantech Expansion LLC

Âge : 56
Statut : Indépendante
Entrée au conseil : 2016

Principaux domaines d'expertise :

- Énergies renouvelables
- Fusions et acquisitions, financements et marchés des capitaux
- Chef de la direction/Cadre supérieur
- Affaires gouvernementales, réglementation et environnement

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2016 : 99,89 %

Dany St-Pierre est présidente de Cleantech Expansion LLC, une société-conseil en énergies renouvelables. Elle compte 25 ans d'expériences professionnelles, dont 15 ans dans le secteur énergétique au Canada, aux États-Unis et en Amérique Latine, ayant travaillé pour des entreprises telles que Nordex USA, Alstom Power et Siemens Power Generation. Son expérience d'entreprise inclut le marketing, les ventes, le développement des affaires et les fusions et acquisitions. Mme St-Pierre a obtenu un baccalauréat en administration des affaires (marketing) de l'Université du Québec à Trois-Rivières, ainsi qu'une maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) de l'Université Laval.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2017

Conseil d'administration	15/16
Comité de nomination et de régie d'entreprise	4/4
Comité environnement, santé et sécurité	4/4
Taux de participation	**96%**

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS

Sans objet

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Sans objet

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

31 DÉCEMBRE 2017	
Actions de catégorie A de Boralex	0
UAD de Boralex	1 608
Valeur ($)	**37 788**

1 Mme Marie Giguère a été nommée administratrice de Boralex le 9 novembre 2017.

2 M. Edward H. Kernaghan est le fils de M. Edward J. Kernaghan, lequel exerce le contrôle et la direction sur 2 533 800 actions de catégorie A de la Société détenues par Kernwood Ltée, une société dont M. Edward J. Kernaghan détient 75 % des actions et M. Edward H. Kernaghan détient 25 % des actions.

3 M. Edward H. Kernaghan cessera de siéger au conseil de PFB Corporation le 10 mai 2018.

4 M. Yves Rheault s'est absenté du conseil et des comités à l'automne pour des raisons de santé. Il a repris ses activités au début de l'année 2018.

5 M. Pierre Seccareccia a été contraint de démissionner de son poste d'administrateur de la Société compte tenu de certains liens économiques résiduels avec son ancien employeur PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., auditeur externe de la Société. Il a été renommé au poste d'administrateur de la Société le 10 novembre 2010, sa situation ayant été régularisée.

Information additionnelle sur les administrateurs

En date des présentes, à la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à l'élection au conseil d'administration lui ont fournis, aucun de ces candidats n'est ou n'a été, au cours des dix (10) dernières années, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivies par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens, à l'exception de :

- M. Alain Rhéaume était administrateur de Quebecor World inc. (« **Quebecor** »), laquelle s'est placée le 21 janvier 2008 sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et a mis en œuvre un plan de restructuration du capital approuvé par ses créanciers en juillet 2009, après avoir obtenu une ordonnance du tribunal l'y autorisant. M. Rhéaume n'est plus administrateur de Quebecor depuis juillet 2009.

Partie 4 - Rémunération des membres du conseil d'administration

La politique de rémunération des administrateurs de Boralex vise à :

1. recruter et fidéliser des personnes compétentes pour siéger au conseil et aux comités du conseil de Boralex, tout en prenant en compte les risques et les responsabilités associés à l'exercice efficace de la fonction d'administrateur;
2. offrir à ses administrateurs une rémunération concurrentielle;
3. harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux de ses actionnaires.

La structure et le niveau de la rémunération des administrateurs sont recommandés par le comité des ressources humaines qui examine annuellement la rémunération des administrateurs de Boralex, et cette rémunération est approuvée par le conseil. Pour ce faire, le comité des ressources humaines analyse les pratiques et les tendances en matière de rémunération.

Suite à l'adoption du régime d'unité d'actions différées (le « **Régime d'UAD** ») et de la politique sur la rémunération des administrateurs qui prévoit une exigence minimale en matière de détention d'actions ou d'unités différées (« **UAD** »), les honoraires annuels de base sont versés à tous les administrateurs de Boralex, en espèces et sous forme d'UAD. Des honoraires annuels additionnels sont également versés aux administrateurs indépendants de la Société pour les fonctions de président ou membre de comités permanents du conseil, à l'exception du président du conseil. Seuls les administrateurs indépendants reçoivent des jetons de présence.

La Société rembourse également aux administrateurs les frais qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil et des comités ainsi que ceux liés à la formation continue.

4.1 Groupe de comparaison

En 2017, la rémunération des administrateurs a été étalonnée dans une perspective de marché en fonction d'une étude réalisée par la société-conseil PCI Perrault Conseil. Cette étude a été réalisée avec le même groupe de comparaison que celui utilisé pour évaluer la rémunération en espèces des hauts dirigeants de la Société. Le groupe de comparaison est composé des sociétés suivantes :

Nom	Activités
Innergex énergie renouvelable inc.	Production d'énergie
Algonquin Power & Utilities Corp.	Production d'énergie
Northland Power Inc.	Production d'énergie
Velan inc.	Produits industriels
Héroux-Devtek inc	Produits industriels
Melcor Developments Ltd.	Immobilier
Killam Apartement Real Estate Investment Trust	Immobilier

Le groupe de comparaison est constitué de sociétés qui sont semblables à Boralex sur le plan de la complexité, y compris de la taille, des activités et de l'emplacement géographique et qui sont en concurrence pour le recrutement de talents clés. Le graphique suivant présente la répartition du groupe de référence par secteur :

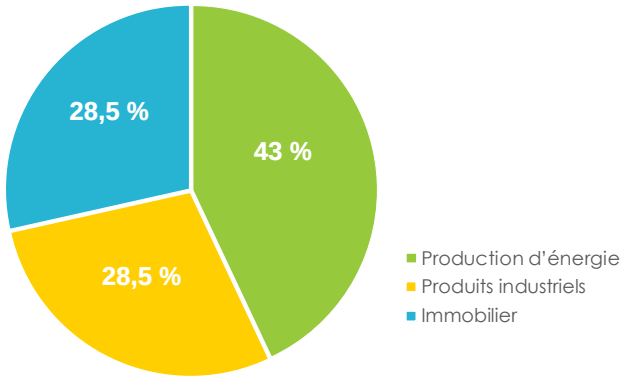

4.2 Niveaux de rémunération

Le tableau ci-dessous présente la rémunération des administrateurs de Boralex en 2017 :

Type de rémunération	Espèces ($)	UAD ($)
Honoraires annuels de base[1]		
• président du conseil jusqu'au 9 mars 2017[2]	67 000	8 000
• président du conseil depuis le 10 mars 2017[3, 4]	113 500	25 000
• administratrice principale jusqu'au 9 mars 2017[5]	52 000	5 000
• autres administrateurs	40 000	5 000
Honoraires annuels additionnels		
• président du comité d'audit	12 000	–
• président d'autres comités	7 000	–
• membre du comité d'audit	4 000	–
• membre d'autres comités	3 500	–
Jetons de présence		
• réunions du conseil	1 500	–
• réunions des comités	1 500	–

1 Les administrateurs peuvent choisir de toucher la totalité ou une partie de leurs honoraires annuels de base en espèces sous forme d'UAD. Cependant, tout administrateur qui n'a pas atteint la cible de détention, tel que prévu dans la politique de rémunération des administrateurs, est réputé avoir choisi de recevoir 50 % de ses honoraires annuels de base en espèces sous forme d'UAD.

2 Le président du conseil en fonction jusqu'au 9 mars 2017 n'était pas un administrateur indépendant.

3 Le président du conseil en fonction depuis le 10 mars 2017 est un administrateur indépendant.

4 Le président du conseil ne touche pas d'honoraires annuels additionnels à titre de président ou membre de comité.

5 Mme Michelle Samson-Doel agissait à titre d'administratrice principale jusqu'au 9 mars 2017. Suite à la nomination de M. Alain Rhéaume, un administrateur indépendant, à titre de président du conseil en date du 9 mars 2017, la Société n'a plus d'administrateur principal en place.

Sur recommandation du comité des ressources humaines, le conseil a apporté des changements à la rémunération des administrateurs qui sont entrés en vigueur le 1er janvier 2018. Ainsi, en 2018, les administrateurs de Boralex toucheront la rémunération indiquée dans le tableau ci-dessous :

Type de rémunération	Espèces ($)	UAD ($)
Honoraires annuels de base[1]		
• président du conseil[2]	142 000	32 000
• autres administrateurs	48 000	7 000
Honoraires annuels additionnels		
• président du comité d'audit	12 000	–
• président d'autres comités	7 500	–
• membres des comités	4 000	–
Jetons de présence		
• réunions du conseil	1 500	–
• réunions des comités	1 500	–

1 Les administrateurs peuvent choisir de toucher la totalité ou une partie de leurs honoraires annuels de base en espèces sous forme d'UAD. Cependant, tout administrateur qui n'a pas atteint la cible de détention, tel que prévu dans la politique de rémunération des administrateurs, est réputé avoir choisi de recevoir 50 % de ses honoraires annuels de base en espèces sous forme d'UAD.

2 Le président du conseil ne touche pas d'honoraires annuels additionnels à titre de président ou membre de comité.

4.3 Régime d'unités d'actions différées

Le Régime d'UAD a été établi dans le but de rapprocher davantage les intérêts des administrateurs de la Société à ceux de ses actionnaires. Les principales modalités du Régime d'UAD sont les suivantes :

Participants admissibles	• autorise le conseil à attribuer de manière discrétionnaire un nombre d'UAD aux administrateurs de la Société; • permet aux administrateurs de choisir de recevoir une partie ou la totalité de leur honoraire annuel de base en espèces sous forme d'UAD (la « rémunération éligible »), sous réserve des exigences en matière d'actionnariat (3 fois les honoraires annuels de base). L'octroi peut également être fait sur une base extraordinaire en reconnaissance de services rendus; • permet l'octroi d'UAD aux dirigeants de la Société. L'octroi peut être fait afin de différer le paiement de rémunération au dirigeant, ou sur une base extraordinaire en reconnaissance de services rendus.
Crédit au compte UAD	• les UAD attribuées à un administrateur sont créditées à son compte UAD; • pour la partie de la rémunération éligible choisie pour être reçue sous forme d'UAD, le nombre d'UAD créditées au compte est calculé en divisant le montant de la rémunération éligible par la moyenne du cours de clôture des actions de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto pour les cinq derniers jours de bourse de l'exercice financier; • les détenteurs d'UAD se voient créditer des UAD additionnelles d'une valeur égale à celle des dividendes versés sur les actions de catégorie A de la Société.
Paiement des UAD	• le paiement des UAD est effectué après la date à laquelle le participant cesse d'être administrateur de la Société pour quelque raison que ce soit, dont le départ à la retraite ou le décès (la « date de cessation »); • le paiement des UAD est égal à la valeur marchande des UAD à la date de cessation.

4.4 Exigences en matière d'actionnariat

Pendant la durée de leur mandat, les administrateurs sont tenus de détenir des actions ou des UAD ayant une valeur égale à trois fois leurs honoraires annuels de base (la « **cible de détention** »). Afin de déterminer l'atteinte de la cible de détention pour une année, la valeur des actions et des UAD est calculée en fonction du plus élevé de i) la somme des actions et des UAD détenues multipliée par le cours de clôture de l'action de la Société à la Bourse de Toronto le 31 décembre de l'année précédente, ou ii) le nombre d'actions détenues à cette date multipliées par le coût moyen pondéré de celles-ci, plus la valeur des UAD à cette date.

Jusqu'à ce que cette exigence minimale soit atteinte, ils doivent recevoir au moins 50 % de leurs honoraires annuels de base en espèces sous forme d'UAD; néanmoins, une fois l'exigence minimale atteinte, les administrateurs ont le choix de continuer à recevoir des UAD.

50 % de la rémunération des administrateurs doit être versée en UAD jusqu'à ce qu'ils satisfassent à leur exigence en matière d'actionnariat.

Le tableau suivant indique le nombre d'actions de catégorie A de Boralex et d'UAD détenues au 31 décembre 2017 par chaque administrateur ainsi que la valeur correspondante en dollars à cette même date, et indique le statut de chaque administrateur à l'égard des exigences en matière d'avoir en actions à cette date :

Nom	Nombre d'actions de catégorie A	Nombre d'UAD	Nombre total d'actions de catégorie A et d'UAD	Valeur totale[1] ($)	Exigences en matière d'actionnariat ($)	Satisfaction de l'exigence
Alain Ducharme	2 500	2 456	4 956	116 466	135 000	En cours
Marie Giguère[2]	3 000	156	3 156	74 166	135 000	En cours
Edward H. Kernaghan	6 700	2 456	9 156	215 166	135 000	Atteinte
Patrick Lemaire	20 902	6 393	27 295	641 433	135 000	Atteinte
Richard Lemaire	10 001	1 595	11 596	272 506	135 000	Atteinte
Yves Rheault	8 113	2 456	10 569	248 372	135 000	Atteinte
Alain Rhéaume	2 500	4 434	6 934	162 949	415 500	En cours
Michelle Samson-Doel	28 671	1 926	30 597	719 030	135 000	Atteinte
Pierre Seccareccia	9 900	1 595	11 495	270 133	135 000	Atteinte
Dany St-Pierre	0	1 608	1 608	37 788	135 000	En cours

1 La valeur totale correspond au produit obtenu en multipliant le nombre d'actions de catégorie A et d'UAD de Boralex détenues par chaque administrateur en date du 31 décembre 2017 par le cours de clôture des actions de catégorie A de Boralex à la fermeture des bureaux à cette même date, soit 23,50 $.

2 Mme Marie Giguère a été nommée administratrice de Boralex le 9 novembre 2017.

4.5 Tableau sommaire de la rémunération des administrateurs

Le tableau ci-dessous présente la rémunération totale gagnée par les administrateurs non membres de la direction pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

Nom[1]	Comités permanents auxquels il ou elle siège	Rémunération totale[2] ($)	Répartition de la rémunération totale	
			En espèces ($)	En UAD ($)
G. Benoit[3]	Ressources humaines	29 977	28 278	1 699
A. Ducharme	Environnement, santé et sécurité (président) Ressources humaines	107 563	82 563	25 000
M. Giguère[4]	-	11 034	7 404	3 630
R. F. Hall[5]	-	13 973	-	13 973
E. H. Kernaghan	Nomination et régie d'entreprise (président)	82 000	57 000	25 000
R. Lemaire	Environnement, santé et sécurité	45 000	40 000	5 000
Y. Rheault	Ressources humaines (président) Environnement, santé et sécurité	94 063	69 063	25 000
A. Rhéaume	Audit, ressources humaines	179 458	108 490	70 968
M. Samson-Doel	Audit Nomination et régie d'entreprise	103 799	98 799	5 000
P. Seccareccia	Audit (président)	97 063	92 063	5 000
D. St-Pierre	Nomination et régie d'entreprise Environnement, santé et sécurité	99 563	74 563	25 000
Total		863 493	658 223	205 270

1 La rémunération totale gagnée par M. Patrick Lemaire, incluant les UAD, est présentée à la rubrique 5.3 « Tableau sommaire de la rémunération » à la page 36 de la présente circulaire.

2 La rémunération totale inclut toute la rémunération gagnée à titre de membre du conseil d'administration ou de membre de comités formés par le conseil d'administration.

3 M. Germain Benoit n'est plus administrateur de Boralex depuis le 4 mai 2017.

4 Mme Marire Giguère a été nommée administratrice de Boralex le 9 novembre 2017.

5 M. Robert F. Hall n'est plus administrateur de Boralex depuis le 9 mars 2017.

4.6 Attributions fondées sur des actions

Le tableau ci-dessous présente des détails sur les UAD en cours pour les administrateurs de Boralex qui ont siégé au conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, y compris les UAD octroyées en 2017.

	attributions fondées sur des actions (UAD) – valeur acquise au cours de l'exercice					
	UAD en cours au 31 décembre 2016	Rémunération des administrateurs payée en UAD en 2017[2]		Crédit équivalent à un dividende sous forme d'UAD attribué en 2017[2]		UAD en cours au 31 décembre 2017[2]
Nom[1]	(nombre d'UAD)	(nombre d'UAD)	($)	(nombre d'UAD)	($)	(nombre d'UAD)
G. Benoit[2]	1 342	73	1 699	10	201	1 425
A. Ducharme	1 342	1 076	25 000	37	814	2 455
M. Giguère[3]	0	156	3 630	0	0	156
R. F. Hall[4]	2 229	601	13 973	16	334	2 846
E. H. Kernaghan	1 342	1 076	25 000	37	814	2 455
R. Lemaire	1 342	216	5 000	37	814	1 595
Y. Rheault	1 342	1 076	25 000	37	814	2 455
A. Rhéaume	1 342	3 054	70 968	37	814	4 433
M. Samson-Doel	1 665	215	5 000	46	1 009	1 926
P. Seccareccia	1 342	216	5 000	37	814	1 595
D. St-Pierre	518	1 076	25 000	14	314	1 608

1 La rémunération versée à M. Patrick Lemaire, incluant le montant de 45 000 $ d'honoraires annuels de base à titre d'administrateur, est présentée à la rubrique 5.3 « Tableau sommaire de la rémunération » à la page 36 de la présente circulaire.

2 M. Germain Benoit n'est plus administrateur de Boralex depuis le 4 mai 2017.

3 Mme Marie Giguère a été nommée administratrice de Boralex le 9 novembre 2017.

4 M. Robert F. Hall n'est plus administrateur de Boralex depuis le 9 mars 2017.

Partie 5 - Déclaration de la rémunération de la haute direction

5.1 Gouvernance en matière de rémunération

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines (le « **Comité** ») se compose de trois administrateurs indépendants. En 2017, les membres du Comité étaient Yves Rheault, président du Comité, Alain Ducharme et Alain Rhéaume.

Le conseil estime que tous les membres du Comité possèdent l'expérience pertinente leur permettant d'assumer pleinement les responsabilités liées à la rémunération des membres de la haute direction, ainsi que les compétences et l'expérience nécessaires afin de prendre des décisions judicieuses quant aux politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération.

- M. Yves Rheault a occupé divers postes de haute direction au sein d'entreprises ou d'organismes qui l'ont amené à développer et à mettre en œuvre des politiques et des pratiques en matière de rémunération. Il a notamment été président du conseil d'administration de Gaz Métro pendant 8 ans. Il a siégé, et siège toujours, au comité de rémunération d'entreprises privées qui ont à conjuguer avec les mêmes enjeux que Boralex en matière de rémunération. Il préside le comité des ressources humaines de Hydrosolution ltée et siège au comité des ressources humaines de H2O Power inc. et de First Light Power Resources inc.
- M. Alain Ducharme a été vice-président à la direction de Cascades inc., poste qu'il occupait lorsqu'il a pris sa retraite. Dans l'exercice de ses fonctions, M. Ducharme a eu la responsabilité de développer et de soumettre au comité de direction des politiques et des pratiques en matière de rémunération.
- M. Alain Rhéaume compte plus de 25 ans d'expérience à des postes de haute direction dans les secteurs privé et public au sein desquelles il assumait des fonctions de surveillance des ressources humaines. Il siège actuellement au comité des ressources humaines de Groupe SNC-Lavalin inc. et a, au cours de sa carrière, siégé au comité des ressources humaines de plusieurs compagnies publiques.

Le tableau ci-dessous démontre l'équilibre et l'étendue de l'expertise des membres du Comité en mettant en évidence leurs principales compétences liées à la rémunération et aux ressources humaines :

Nom	Chef de la direction/VPE/ Chef des RH d'autres sociétés	Membre/ Président de comité des RH	Administration de caisse de retraite	Rédaction/ révision de contrats de rémunération	Planification du leadership et de la relève	Élaboration d'intéressements	Analyse financière et analyse du marché de la rémunération	Négociation de conditions d'emploi
Yves Rheault	√	√		√	√	√	√	√
Alain Ducharme	√	√	√	√	√	√	√	√
Alain Rhéaume	√	√	√	√	√	√	√	√

Mandat du comité des ressources humaines

Les responsabilités du Comité comprennent ce qui suit :

- revoir la politique de rémunération de la Société et faire des recommandations au conseil à l'égard des différents mécanismes de rémunération;
- revoir les conditions d'admissibilité et d'exercice des options ou unités octroyées conformément aux modalités des régimes de rémunération incitative de la Société;
- évaluer le rendement du président et chef de la direction et passer en revue l'évaluation du rendement des membres de la haute direction et leur admissibilité à certains régimes incitatifs;
- faire des recommandations au conseil quant à la rémunération des membres de la haute direction;
- revoir la structure organisationnelle de la haute direction de la Société et s'assurer qu'il existe des mécanismes adéquats de planification de la relève;
- passer en revue et recommander au conseil la rémunération des administrateurs et faire des recommandations à cet égard au conseil;
- superviser l'identification des risques liés aux pratiques et politiques en matière de rémunération de la Société et s'assurer de la mise en œuvre de pratiques pour la gestion de ces risques afin de les atténuer;

Le Comité peut retenir, aux frais de la Société, les services de tout conseiller en rémunération afin d'être conseillé sur les questions relatives à la rémunération ou à la relève des membres de la haute direction.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par année. Les réunions sont tenues à la demande du président du Comité, de l'un de ses membres ou du président et chef de la direction de la Société. Les membres se rencontrent avant ou après chaque réunion du Comité sans la présence des membres de la haute direction.

Établissement de la rémunération

La rémunération des membres de la haute direction de la Société est déterminée en fonction de la politique de rémunération de la Société et des recommandations du Comité. Cette politique a pour objectif d'offrir une rémunération totale concurrentielle qui permet à la Société d'attirer des personnes qualifiées et de les inciter à demeurer à son emploi. De plus, la politique a été développée de façon à reconnaître et favoriser l'apport de chacun à la création de valeur pour les actionnaires de Boralex et récompenser le rendement individuel, tout en tenant compte de la stratégie et de la performance financière de la Société.

Comme il est plus amplement décrit à la rubrique 5.2 « Analyse de la rémunération », la politique de rémunération se compose d'éléments fixes et variables. La stratégie de rémunération des membres de la haute direction privilégie les composantes variables liées au rendement, lesquelles sont la prime à court terme et l'attribution d'options d'achat d'actions ou d'unités d'actions liées au rendement. La rémunération en espèces – salaire de base et prime – est étalonnée par rapport à un groupe de comparaison. La politique de rémunération est fondée sur la médiane (50e centile) du marché pour le salaire de base afin de conserver un salaire de base compétitif. Toutefois, la rémunération totale peut atteindre ou dépasser le 75e centile des compagnies du groupe de comparaison, selon la performance financière de Boralex et l'atteinte ou le dépassement d'objectifs corporatifs.

Le Comité a la responsabilité de revoir annuellement la rémunération des membres de la haute direction et de formuler au conseil ses recommandations sur celle-ci. Le président et chef de la direction recommande au Comité la rémunération des membres de la haute direction, à l'exception de la sienne. Le Comité recommande au conseil la rémunération des membres de la haute direction, incluant celle du président et chef de la direction. Le Comité tient compte des données de marché obtenues par la Société dans l'évaluation des recommandations du président et chef de la direction relativement à la rémunération des membres de la haute direction, ainsi que dans ses recommandations au conseil. Toutefois, les données comparatives ne constituent qu'un guide, elles ne se substituent pas au jugement des membres du Comité.

La rémunération des membres de la haute direction est approuvée par les administrateurs de Boralex qui ont le pouvoir discrétionnaire d'augmenter ou de diminuer une attribution ou un paiement.

Risques associés à la rémunération

Le Comité examine annuellement l'application de la politique de rémunération des membres de la haute direction pour s'assurer qu'elle continue de favoriser ses objectifs. Le Comité passe en revue et évalue les risques liés à la rémunération et aux régimes incitatifs pour s'assurer que les régimes de rémunération de la Société comportent les incitatifs appropriés sans pour autant encourager la prise de risques qui peuvent avoir un effet défavorable important sur la Société. Le Comité n'a pas identifié de risques importants découlant des politiques ou des pratiques de rémunération de la Société qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

En décembre 2017, le conseil d'administration a adopté une politique de recouvrement de la rémunération de ses membres de la haute direction. Une description de la politique est donnée à la page 43 de la présente circulaire.

Le tableau suivant présente un survol des politiques de la Société en matière de gestion des risques liés à la rémunération :

Ce que nous faisons	Ce que nous évitons
Nous plafonnons les paiements d'intéressements à long terme des membres de la haute direction pour prévenir les niveaux de rémunération exorbitants.	Nous ne garantissons pas le paiement des intéressements variables.
	Nous ne versons pas d'intéressements qui ne sont pas proportionnés aux résultats du rendement. Le conseil et le Comité disposent de pouvoirs discrétionnaires pour modifier les paiements d'intéressements lorsque des circonstances inattendues le justifient.
Nous ne faisons pas d'exception en matière de rémunération pour les membres de la haute direction visés sans l'approbation appropriée du conseil.	Nous n'offrons pas aux membres de la haute direction de droits en cas de changement de contrôle à simple condition.
Nous offrons un programme de rémunération qui priorise le rendement. La majorité de la rémunération totale cible des membres de la haute direction visés étant à risque et étroitement liée au rendement de la Société.	Nous n'émettons pas d'options d'achat d'actions à un prix inférieur au cours des actions et ne permettons pas que le prix des options soit réduit ou que les options soient échangées contre des options comportant un prix d'exercice inférieur.
Nous retenons les services de conseillers en rémunération indépendants externes pour évaluer nos programmes de rémunération des membres de la haute direction afin de nous assurer qu'ils sont alignés avec les objectifs des actionnaires et de la Société, les pratiques exemplaires et les principes de gouvernance.	Nous ne permettons pas aux initiés, y compris les administrateurs et les membres de la haute direction, de faire des opérations de couverture sur le risque économique des titres de la Société. En vertu de cette politique, les administrateurs, les membres de la direction et les membres du personnel ne peuvent effectuer d'opérations de couverture ou toute forme d'opérations similaires sur des titres de Boralex. Cette interdiction vise toutes les formes de dérivés comme des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds cotés qui sont conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande de titres de capitaux propres octroyés comme rémunération ou détenus, directement ou indirectement.
Nous nous assurons que le Comité est composé d'administrateurs indépendants de manière à éviter des conflits d'intérêts liés à la rémunération.	

Membres de la haute direction visés

En 2017, les membres de la haute direction visés étaient :

Nom	Poste
Patrick Lemaire	Président et chef de la direction
Jean-François Thibodeau	Vice-président et chef de la direction financière
Patrick Decostre	Vice-président et directeur général, Boralex Europe
Hugues Girardin	Vice-président, développement
Sylvain Aird	Vice-président, développement des affaires Europe

Conseillers en rémunération

La direction retient généralement les services de sociétés-conseils indépendantes pour l'aider à fixer la rémunération des membres de la haute direction. Le Comité juge suffisantes les données de marché utilisées par la direction dans le cadre de ses pratiques comparatives et par conséquent n'a pas retenu en 2017 les services de conseillers en rémunération.

En 2017, la direction et le Comité ont utilisé les données d'une étude réalisée en 2016 par la société-conseils PCI-Perrault Conseil, majorées de 2 %, afin de fixer la rémunération en espèces des membres de la haute direction visés, à l'exception du vice-président et directeur général, Boralex Europe. Dans son cas, la direction et le Comité ont utilisé les données d'une étude réalisée en 2015 par la société-conseil française OLEA Consulting, majorées de 2 % en 2016 et de 2 % en 2017.

La direction a également fait appel, en 2017, à ces sociétés-conseils afin que celles-ci lui fournissent des services d'analyse de la structure salariale des employés (autres que les membres de la direction) et lui fournissent également des services de soutien divers. Il n'existe pas de politique en vertu de laquelle le conseil ou le Comité doit approuver au préalable les autres services fournis par les sociétés-conseils à la Société, ou un membre de son groupe, à la demande de la direction.

Les services de PCI-Perrault Conseil ont été retenus par la direction pour la première fois en 2010 alors que ceux de OLEA Consulting ont été retenus par la direction pour la première fois en 2009. Les tableaux ci-contre donnent un aperçu des honoraires totaux payés aux sociétés-conseils en rémunération pour les services qu'ils ont rendus en 2017 et 2016.

PCI-Perrault Conseil

(en dollars canadiens)	2017	2016
Honoraires pour services liés à la rémunération des administrateurs ou de la haute direction	8 080 $	60 265 $
Autres honoraires[1]	42 353 $	15 198 $
Total	50 433 $	75 463 $

1 Les ***Autres honoraires*** ont été versés pour des services d'analyse de la structure salariale des employés (autres que les membres de la haute direction) et de soutien divers.

OLEA Consulting

(en dollars canadiens)	2017	2016
Honoraires pour services liés à la rémunération des administrateurs ou de la haute direction	–	–
Autres honoraires[1]	74 223 $[2]	48 236 $[3]
Total	74 223 $[2]	48 236 $[3]

1 Les ***Autres honoraires*** ont été versés pour des services d'analyse de la structure salariale des employés (autres que les membres de la haute direction) et de soutien divers.

2 Ces montants ont été versés en euros et ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen pondéré de la Banque du Canada au 31 décembre 2017 arrondis à 1,47$CA/1,00€

3 Ces montants ont été versés en euros et a été converti en dollars canadiens au taux de change moyen pondéré de la Banque du Canada au 31 décembre 2016, arrondi à 1,42 $CA/1,00 €.

5.2 Analyse de la rémunération

Principe et objectifs en matière de rémunération

La politique de rémunération de la Société est influencée par un certain nombre de facteurs tels que la stratégie d'entreprise, la performance financière et la création de valeur pour les actionnaires. Elle vise à atteindre quatre objectifs clés :

- attirer et retenir les personnes qualifiées;
- aligner la rémunération totale avec les intérêts des actionnaires;
- créer une culture entrepreneuriale qui récompense une performance supérieure; et
- favoriser l'atteinte et le dépassement des objectifs de l'entreprise.

Éléments de la rémunération

Les objectifs en matière de rémunération ont guidé l'élaboration d'un mode de rémunération pour les membres de la haute direction comprenant des éléments fixes et variables. Ces éléments sont les suivants :

- le salaire de base;
- un incitatif autre qu'à base d'actions – consistant en une prime en espèces liée à l'atteinte d'un objectif financier et d'objectifs corporatifs;
- un incitatif à base d'actions – composé d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions liées au rendement;
- d'autres éléments de rémunération – comprenant des avantages sociaux, des avantages indirects et des avantages liés à la retraite.

Pour atteindre les objectifs, les trois éléments rémunératoires clés suivants sont utilisés :

	Type de rémunération	Principal objectif	Que rétribue l'élément rémunératoire?	Comment le montant est-il déterminé?	Comment l'élément rémunératoire s'inscrit-il dans l'objectif global?	Forme du paiement
Salaire de base annuel	Fixe	Fournit un taux de rémunération fixe concurrentiel sur le marché	L'envergure et les responsabilités du poste et les compétences spécifiques requises pour les assumer	Il est établi à la médiane de celui payé par les concurrents de la Société sur le marché pour des postes semblables et une expérience similaire	Il comporte un mécanisme pour attirer et fidéliser les membres de la haute direction compétents qui peuvent permettre à la Société d'atteindre son objectif global tout en mettant l'accent sur la rétribution du rendement réel	Espèces
Prime incitative à court terme	Variable	Favorise le rendement par rapport aux objectifs financiers et corporatifs	L'atteinte et le dépassement des objectifs annuels	Ils portent la rémunération totale au-dessus de la médiane de la rémunération totale payée par les concurrents de la Société sur le marché pour des postes semblables et une expérience similaire	Il comporte un mécanisme pour rétribuer le rendement réel par rapport à des objectifs qui visent à soutenir les cibles d'entreprise globales de la Société	
Régime d'intéressement à long terme		Rapproche les intérêts à long terme des membres de la haute direction de ceux des actionnaires	La création de valeur pour les actionnaires		Il comporte un mécanisme pour attirer et fidéliser les membres de la haute direction compétents tout en rétribuant l'atteinte de l'objectif de la Société visant à créer une valeur durable pour les actionnaires	Options d'achat d'actions Unités d'actions liées au rendement

La stratégie de rémunération privilégie les composantes variables liées au rendement puisqu'elles sont généralement plus importantes que celle du salaire de base. Tous les ans, le Comité revoit la pertinence de chaque élément ainsi que le positionnement souhaité par rapport au marché en matière de rémunération annuelle en espèces et fait des recommandations au conseil en tenant compte des résultats financiers de la Société, du rendement individuel, des compétences et de la relève.

Étalonnage par rapport à des groupes de comparaison

L'étalonnage de la rémunération des membres de la haute direction visés ayant été effectué de manière exhaustive en 2016, le Comité a jugé qu'il n'était pas nécessaire de procéder à un nouvel étalonnage en 2017. Les données de 2016 ont toutefois été majorées de 2 %. En 2016, la rémunération en espèces des membres de la haute direction visés, à l'exception de celle du vice-président et directeur général Boralex Europe, a été étalonnée dans une perspective de marché en fonction de données provenant d'une analyse de circulaires de sollicitation de procurations et de banques de données nationales.

Les données de référence sont issues des circulaires de sollicitation de procurations de 7 sociétés canadiennes (le « **groupe de référence fondé sur les circulaires** »). Ce groupe de référence représente un échantillon de sociétés canadiennes choisies pour assurer le caractère concurrentiel de la rémunération de haute direction de la Société en la comparant à celle offerte par des sociétés qui sont semblables à Boralex sur le plan de la complexité, y compris de la taille, des activités et de l'emplacement géographique et qui sont en concurrence pour le recrutement de talents clés.

Le Comité a également pris connaissance des données de référence issues de banques de données nationales pour des entreprises dans le secteur de l'énergie dont le chiffre d'affaires se situe entre 100 M$ et 500 M$ (le **« groupe de référence fondé sur les banques de données nationales** »). Les entreprises composant ce groupe ne sont pas connues de la Société.

Le groupe de référence fondé sur les circulaires et le groupe de référence fondé sur les banques de données nationales composent le groupe de comparaison de la Société (le « **groupe de comparaison** »).

La rémunération du directeur général, Boralex Europe a, quant à elle, été étalonnée dans une perspective de marché des énergies renouvelables et électriques en France en fonction d'une étude réalisée en 2015 par la société-conseil française OLEA Consulting. Les données de cette étude ont été majorées de 2 % en 2016 et de 2 % en 2017.

La liste des sociétés composant ce groupe de référence fondé sur les circulaires est présentée dans le tableau suivant :

Nom	Activités	Revenus[1] (M$)	Actifs[1] (M$)	Siège social situé au Québec
Algonquin Power & Utilities Corp.	Production d'énergie	1 096	8 249	
Northland Power Inc.	Production d'énergie	1 099	8 663	
Innergex énergie renouvelable inc.	Production d'énergie	293	3 604	√
Velan inc.	Produits industriels	442	691	√
Héroux-Devtek inc	Produits industriels	407	607	√
Melcor Developments Ltd.	Immobilier	242	1 892	
Killam Apartment Real Estate Investment Trust	Immobilier	175	1 988	

1 Fin de la période au 31 décembre 2016, à l'exception de Velan inc. (28 février 2017) et Héroux-Devtek inc. (31 mars 2017).

Rémunération des membres de la haute direction visés en 2017

Salaire de base

Le salaire de base de chacun des membres de la haute direction visés de la Société est établi selon le niveau de responsabilité par rapport à d'autres postes au sein de la Société, ses compétences ou son expérience pertinente, et en relation avec le salaire de base versé par des sociétés du groupe de comparaison. Le point de départ servant à déterminer le salaire de base est situé à la médiane des salaires du groupe de comparaison.

Incitatif autre qu'à base d'actions

Le régime incitatif à court terme fait partie de la rémunération de tous les employés permanents de Boralex ayant au moins une année d'ancienneté, incluant les membres de la haute direction visés.

Ce régime est fondé sur la capacité de Boralex à générer des flux de trésorerie disponibles (« **FTD** »), essentiels à sa croissance. Ainsi, la prime versée en vertu de ce régime est liée à un objectif financier basé sur l'atteinte d'une cible annuelle des FTD de Boralex. Aux fins du régime, les FTD sont définis comme suit : Bénéfice avant impôt, intérêts et amortissement moins les coûts liés au service de la dette (capital et intérêts) et les impôts payables, mais excluant tous frais de développement. Si les FTD réels à la fin d'une année excèdent la cible fixée pour l'année en cours, ce seuil des FTD réels devient la cible à atteindre l'année suivante.

Pour les membres de la haute direction visés, s'ajoutent également des objectifs corporatifs approuvés par le conseil sur recommandation du Comité, ceux-ci ayant été préalablement soumis par le président et chef de la direction.

Pour les membres de la haute direction visés, la prime cible versée en vertu du régime incitatif à court terme correspond à un pourcentage de leur salaire de base qui est déterminé en fonction du poste occupé. Cette prime cible est par la suite pondérée entre l'objectif financier et les objectifs corporatifs.

La prime est calculée comme suit :

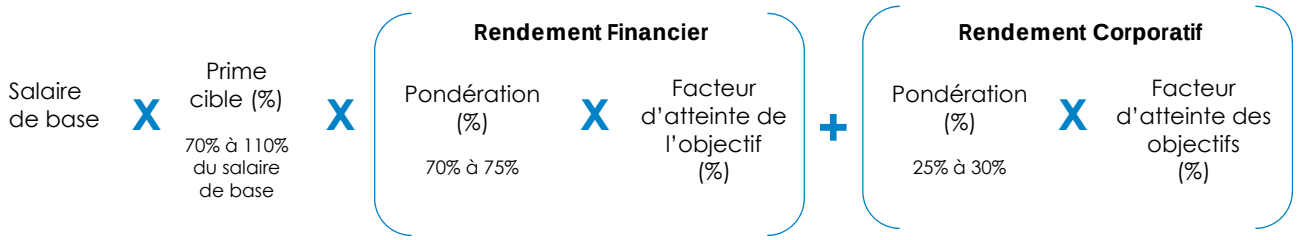

En 2017, la prime cible a été établie entre 70 % et 110 % du salaire de base des membres de la haute direction visés, selon le cas, et la pondération de la prime a été établie entre 70 % et 75 % en fonction de l'atteinte de l'objectif financier et entre 25 % et 30 % en fonction de l'atteinte des objectifs corporatifs, selon le cas. Aucun facteur maximal n'est appliqué à la prime lorsque les objectifs dépassent la cible.

La prime cible et la pondération des objectifs établies en 2017 pour les membres de la haute direction visés étaient celles décrites dans le tableau suivant :

Poste	Prime cible (en % du salaire de base)	Pondération	
		Objectif financier	Objectifs corporatif
Président et chef de la direction	110 %	70 %	30 %
Vice-président et chef de la direction financière	110 %	75 %	25 %
Vice-président et directeur général Boralex Europe	70 %	75 %	25 %
Vice-président, développement	70 %	75 %	25 %
Vice-président, développement des affaires Europe	75 %	75 %	25 %

Les objectifs établis en vertu du régime pour l'année 2017 étaient les suivants :

1. Objectif financier : Le pourcentage de la prime était lié à l'atteinte de la cible annuelle des flux de trésorerie disponibles de 74,7 M$. Après avoir étudié les résultats financiers de Boralex, le conseil a déterminé que l'objectif financier a été atteint à la hauteur de 136 %. La notion de « flux de trésorerie disponibles » n'a pas de signification standard dans les Normes internationales d'information financière (« **IFRS** ») et ne devrait pas être considérée comme une mesure plus significative que les mesures de la performance financière prescrites par les IFRS, ou comme une mesure pouvant les remplacer. Les données de « flux de trésorerie disponibles » énoncées ci-haut sont utilisées par la Société seulement dans ses décisions financières reliées à la rémunération comme il est énoncé ci-dessus.

2. Objectifs corporatifs : Le pourcentage de la prime était fondé sur l'atteinte d'objectifs corporatifs fixés en fonction d'objectifs de croissance et de priorités opérationnelles de Boralex. Une attention particulière a été portée aux éléments suivants : i) le développement et l'acquisition de projets, ii) le respect d'objectifs liés à la réalisation de projets, et iii) l'analyse de préoccupations stratégiques et financières ainsi que l'élaboration de plans d'action en découlant. Ces objectifs comprenaient à la fois des indicateurs financiers d'ordre quantitatif et des considérations stratégiques et opérationnelles d'ordre qualitatif. Toutefois, ces objectifs corporatifs visent à ce que les membres de la haute direction visés fassent preuve de dépassement au-delà des responsabilités et tâches inhérentes aux postes qu'ils occupent. Le facteur de rendement de chaque membre de la haute direction visé est fondé sur une évaluation individuelle examinée et approuvée par le Comité. Les objectifs corporatifs spécifiques ne peuvent être divulgués puisque la communication de ceux-ci pourrait être préjudiciable à la position concurrentielle de la Société ou entraver sensiblement les négociations futures ou en cours concernant des contrats ou des soumissions, compte tenu de leurs rapports avec les stratégies de la Société, sa part de marché, les juridictions visées pour sa croissance et les budgets accordés à son développement.

Par ailleurs, le Comité peut recommander au conseil, à son gré, un niveau de paiement qui diffère de celui suggéré par les résultats quantitatifs pour tenir compte d'événements imprévus ou d'événements non récurrents et pour s'assurer que le paiement est, à son avis, approprié par rapport au rendement réel.

À la fin de l'exercice, le président et chef de la direction a déterminé et présenté au Comité l'atteinte des objectifs corporatifs. Au terme de sa revue, le Comité a déterminé que les objectifs de chacun des membres de la haute direction visés ont été atteints dans la proportion suivante :

Poste	Atteinte des objectifs (%)[1]	
	Objectif financier	Objectifs corporatif
Président et chef de la direction	136 %	85 %
Vice-président et chef de la direction financière	136 %	85 %
Vice-président et directeur général, Boralex Europe	136 %	85 %
Vice-président, développement	136 %	94 %
Vice-président, développement des affaires Europe	136 %	106 %

1 L'atteinte de certains objectifs corporatifs ayant été estimée en fonction de données préliminaires, il se pourrait que le pourcentage soit modifié en 2018 en fonction des résultats réels de certains objectifs. Un ajustement, à la hausse ou à la baisse, selon le cas, sera alors imputé sur la bonification versée en 2018.

Incitatif à base d'actions

Le régime d'intéressement à long terme de la Société (le « **Régime d'intéressement à long terme** ») faisant partie de la politique de rémunération des membres de la haute direction visés de la Société vise à :

- reconnaître et récompenser les efforts, la performance et la loyauté démontrés;
- reconnaître et récompenser l'incidence des mesures stratégiques à long terme prises par la direction;
- aligner les intérêts des employés clés de la Société sur ceux de ses actionnaires;
- faire en sorte que la direction se concentre sur l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de croissance continue de la Société; et
- favoriser le maintien en fonction du personnel de direction clé.

Le Régime d'intéressement à long terme se compose du régime d'options d'achat d'actions (le « **Régime d'options** ») et du régime d'unités d'actions liées au rendement (le « **Régime UAR** »).

a) Options d'achat d'actions

Le Régime d'options a été établi en 1996 et permet au conseil d'attribuer aux membres de la haute direction et aux employés clés de la Société et de ses filiales des options d'achat d'actions de catégorie A de la Société (les « **options** »). Une description du Régime d'options est donnée à la page 38 de la présente circulaire.

Le nombre d'options attribuées est déterminé en divisant un montant qui correspond à un pourcentage du salaire de base du membre de la haute direction visé, lequel varie entre 25 % et 75 %, par la moyenne du cours de clôture des actions de la Société pour les cinq (5) jours de bourse précédant la date d'attribution. Les attributions antérieures ne sont pas prises en considération lorsque de nouvelles attributions sont envisagées.

Le processus d'attribution annuel tient compte des efforts et de la performance des membres de la haute direction et des employés clés de la Société. Ces éléments sont évalués de manière discrétionnaire et sans pondération. Le pourcentage du salaire utilisé pour attribuer les options à chaque membre de la haute direction visé, à l'exception du président et chef de la direction, est soumis au Comité par le président et chef de la direction de la Société et approuvé par le conseil sur recommandation du Comité. Le pourcentage du salaire utilisé pour attribuer les options au président et chef de la direction est approuvé par le conseil sur recommandation du Comité.

b) Unités d'actions liées au rendement

En 2016, le conseil d'administration de la Société, suite à la recommandation du Comité, a approuvé la mise en œuvre d'un régime d'unités d'actions liées au rendement, soit le Régime UAR, qui est entré en vigueur le 1er mai 2017. Le conseil d'administration considère que la mise en place du Régime UAR permet de mieux aligner les intérêts des employés clés de la Société avec ceux de ses actionnaires et de limiter la dilution résultant de l'octroi d'options.

Le nombre d'unités d'actions liées au rendement (« **UAR** ») attribuées en vertu du Régime UAR est déterminé en divisant un montant qui correspond à un pourcentage du salaire de base du membre de la haute direction visé, lequel varie entre 10 % et 30 %, par la moyenne du cours de clôture des actions de la Société pour les cinq (5) jours de Bourse précédant la date d'attribution.

Les bénéficiaires acquièrent leurs droits aux termes de ces UAR trois ans suivant la date d'octroi, sur la base du rendement total des actionnaires (RTA) de Boralex calculé comme suit :

$$\text{RTA cumulatif sur trois ans} = \frac{\text{Variation du cours de l'action sur 3 ans} + \text{Dividendes versés pendant 3 ans}}{\text{Cours de l'action au début de la 1re année}}$$

Le RTA cumulatif est comparé à un groupe d'entreprises du secteur de la Société, incluant :

Nom
Algonquin Power & Utilities Corp.
Alterra Power Corp
Brookfield Renewable Energy Partners
Capital Power Corporation
Innergex énergie renouvelable inc.
Northland Power Inc.
Pattern Energy Group Inc.
Transalta Renewables inc.

Aux termes des critères d'acquisition reliés à ces UAR, l'acquisition des UAR est complétée sur la base d'un multiplicateur selon la formule suivante :

Formule d'acquisition	
Rang centile du RTA	Acquisition des UAR
25e centile ou moins	0%
Médiane	100%
75e centile ou plus	150%
100e centile	200%

Le cas échéant, il y aura interpolation entre les niveaux de rendement. Si le RTA cumulatif est négatif, l'acquisition des UAR n'excèdera pas 100%, et ce indépendamment du rang centile.

À la date où ils encaissent les UAR qu'ils ont le droit de toucher, les bénéficiaires reçoivent un versement en espèces égal au cours des actions de Boralex à ce moment multiplié par le nombre d'UAR acquis à ce moment. Dans la mesure où les bénéficiaires n'auront pas à cette date atteint leur exigence en matière d'actionnariat, ils recevront une portion de cette valeur en espèces égale au montant nécessaire pour régler les impôts payables lors de cette acquisition. La balance sera réglée en actions de catégorie A acquises sur le marché qu'ils devront détenir tant et aussi longtemps qu'ils n'auront pas atteint leur exigence en matière d'actionnariat.

Avantages sociaux et avantages indirects

Le programme d'avantages sociaux à l'intention des employés de la Société, incluant les membres de la haute direction visés, comprend des assurances vie, médicale, dentaire et invalidité. Des avantages indirects sont offerts aux membres de la haute direction visés, notamment un avantage lié à l'automobile. La Société n'a pas utilisé d'étalonnage pour déterminer ces avantages. Étant donné que la Société participe à des enquêtes nationales effectuées par des sociétés-conseils en rémunération, la société bénéficie d'un accès aux données publiées par celles-ci, ce qui lui permet de constater qu'elle offre à tous ses employés, y compris les membres de la haute direction visés, un programme d'avantages qui reflète les pratiques concurrentielles.

Avantages liés à la retraite

Le régime d'épargne-retraite collectif de la Société (le « **régime de retraite** »), similaire à un régime à cotisations déterminées, a été instauré afin de permettre aux employés, incluant les membres de la haute direction visés, d'accumuler un capital pour leur retraite. Ce régime de retraite est une combinaison du régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** ») collectif et du régime de participation différée aux bénéfices (« **RPDB** »). Aux termes du régime de retraite, la Société verse i) une cotisation de base de 2,25 % du salaire de base de l'employé sur un compte REER ou RPDB, selon le maximum permis, et ii) une cotisation additionnelle qui varie entre 0 % et 3 % du salaire de base de l'employé, selon la rentabilité de la Société au cours de l'année précédente. Ces cotisations sont versées même si l'employé ne cotise pas au régime de retraite. De plus, si l'employé verse une cotisation sur son compte REER il reçoit de la Société une contribution supplémentaire équivalente à la sienne, variant entre 1 % et 4,5 % de son salaire de base, selon ses années d'ancienneté. Les cotisations de l'employé et de la Société sont sujettes au maximum admissible permis par la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada. Les employés choisissent d'investir leurs cotisations et celles de la Société parmi un ensemble des produits financiers disponibles.

De plus, certains employés ayant été à l'emploi de Cascades Inc. (principal actionnaire de Boralex jusqu'au 27 juillet 2017) avant 1995 ont conservé certains avantages, dont une allocation de retraite advenant une retraite à 57 ans ou après. Cette situation particulière s'applique notamment à deux membres de la haute direction visés, soit le président et chef de la direction et le vice-président, développement. L'allocation de retraite est le produit d'un montant variant entre 2 % à 2,5 % du salaire de base l'année civile précédant la retraite et le nombre d'années de service. Ainsi, advenant une retraite au 31 décembre 2017, en tenant compte de leurs années de service et de leur éligibilité, le président et chef de la direction aurait eu droit à une allocation de retraite de 271 773 $ et le vice-président, développement à une allocation de retraite de 111 200 $.

Exigences en matière d'actionnariat pour les membres de la haute direction visés

Le conseil a approuvé des lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux membres de la haute direction visés, qui sont tenus d'être propriétaires d'un minimum d'actions de catégorie A de Boralex d'une valeur égale au pourcentage de leur salaire annuel de base utilisé pour les fins d'octroi d'options d'achat d'actions multiplié par deux. La valeur des actions est calculée le 31 décembre en fonction du plus élevé de la cote des actions à la Bourse de Toronto à cette date ou du prix d'achat des actions.

Tout membre de la haute direction visé qui ne détient pas le minimum d'actions stipulé devra acheter annuellement des actions équivalant en valeur à 5 % de son salaire de base.

Le tableau suivant indique le nombre d'actions de catégorie A de Boralex détenues au 31 décembre 2017 par chaque membre de la haute direction visée ainsi que la valeur correspondante en dollars à cette même date, et indique le statut de chaque membre de la haute direction visée à l'égard des exigences en matière d'actionnariat à cette date :

Nom	Nombre d'actions de catégorie A	Nombre d'UAD	Valeur totale ($)	Exigences en matière d'actionnariat ($)	Satisfaction de l'exigence
Patrick Lemaire	22 982	6 393	690 313	632 010	Atteinte
Jean-François Thibodeau	7 675	Sans objet	180 363	272 155	En cours
Patrick Decostre	3 000	Sans objet	70 500	148 229[1]	En cours
Hugues Girardin	4 722	Sans objet	110 967	127 352	En cours
Sylvain Aird	9 859	Sans objet	231 687	100 238	Atteinte

1 Ce montant est calculé en euros et a été converti en dollars canadiens au taux de change moyen pondéré de la Banque du Canada au 31 décembre 2017, arrondi à 1,47$CA/1,00 €.

Représentation graphique de la performance

Le graphique suivant illustre la comparaison entre le rendement cumulatif total sur 5 ans d'un placement de 100 $ dans les actions de catégorie A de Boralex et le rendement cumulatif de l'indice composé S&P/TSX de la Bourse de Toronto pour la même période, en prenant pour hypothèse que les dividendes ont été réinvestis.

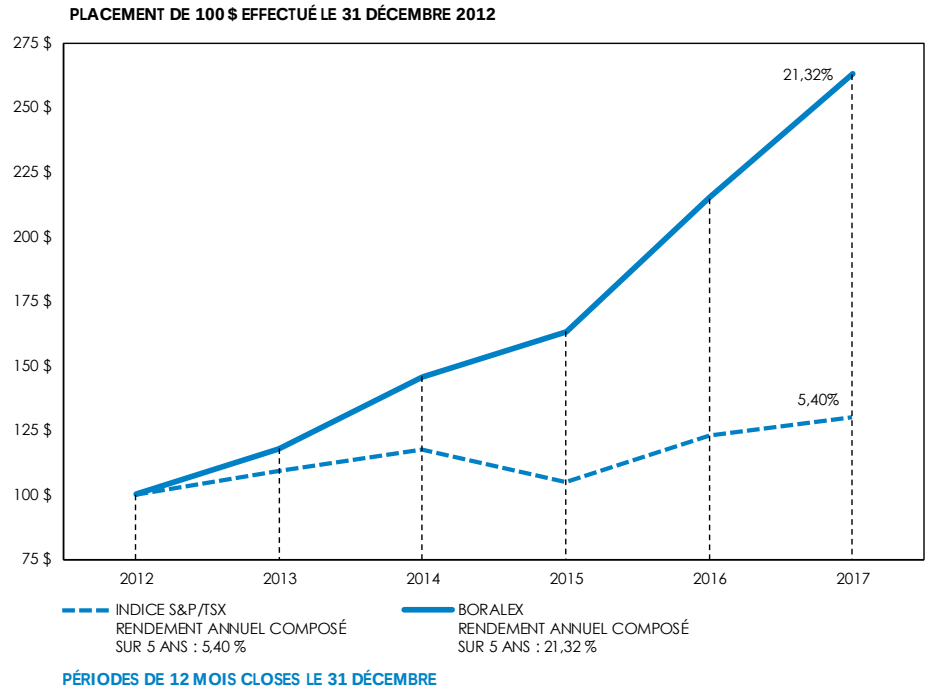

Le tableau suivant permet de comparer la variation du rendement total pour les actionnaires de la Société avec la rémunération des membres de la haute direction visés et l'évolution du FTD au cours des cinq derniers exercices.

	2013	2014	2015	2016	2017
Variation du rendement total des actionnaires - BLX-T (%)	18,0	23,6	12,0	31,5	34,3
Rémunération des membres de la haute direction visés (en millions de $)	2,5	3,1	3,2	3,2	3,1
Marge brute d'autofinancement (en millions de $)	51	78	132	144	210
Rémunération des membres de la haute direction visée en pourcentage de la marge brute d'autofinancement (%)	4,9	4,0	2,4	2,2	1,5

La tendance illustrée par le graphique sur le rendement présenté ci-dessus représente une croissance en 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.

Au cours de la même période de 5 ans, la rémunération moyenne des membres de la haute direction visés, excluant la valeur du plan de retraite, a augmenté de 5,2 % par année en moyenne, comparativement à un rendement de 21,3 % sur une base annualisée pour l'actionnaire et un rendement de 34,3 % sur une base annualisée de la marge brute d'autofinancement.

La progression de la rémunération des membres de la haute direction visés n'a pas de lien direct avec la tendance indiquée dans le graphique relativement aux actions de catégorie A de la Société.

L'augmentation ou la diminution du cours de l'action de catégorie A de la Société n'est pas un facteur pris en considération dans l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction visés. Le cours de l'action est toutefois pris en compte dans le cadre des critères d'acquisition des UAR accordées en 2017 selon les modifications apportées au Régime d'intéressement à long terme. Par contre, lorsque le cours de l'action baisse, la valeur des options précédemment attribuées baisse également, ce qui influencera directement la rémunération totale versée aux membres de la haute direction. Le cours de l'action est influencé par plusieurs éléments externes qui sont hors du contrôle de la direction de la Société, notamment l'état général de l'économie.

5.3 Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération totale gagnée des membres de la haute direction visés pour les exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ($)	Attributions fondées sur des actions ($)	Attributions fondées sur des options[1, 2] ($)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres[3] ($)	Valeur du régime de retraite[4] ($)	Autre Rémunération[5] ($)	Rémunération totale ($)
					Plans incitatifs annuels			
Patrick Lemaire, Président et chef de la direction	2017	418 573	215 045[6]	63 633	542 512	60 981	20 000	1 320 744
	2016	408 364	25 000[7]	117 845	491 875[8]	59 302	100 000[9]	1 202 386
	2015	398 920	–	90 645	673 500[10]	57 281	30 000	1 250 346
Jean-François Thibodeau, Vice-président et chef de la direction financière	2017	270 718	54 428[11]	27 400	357 813	22 504	–	732 863
	2016	265 410	–	51 120	316 037[12]	22 064	40 000[13]	694 631
	2015	260 206	–	39 417	404 500	21 426	–	725 549
Patrick Decostre, Vice-président et directeur général, Boralex Europe	2017	244 107[14]	20 174[15]	10 154	210 028[14]	11 021[14]	–	495 484
	2016	240 889[16]	–	27 048	197 710[16,17]	12 647[16]	–	478 701
	2015	215 042[18]	–	18 122	184 565[18, 19]	9 320[18]	–	427 049
Hugues Girardin, Vice-président, développement	2017	209 532	25 476[20]	12 820	179 674	20 774	–	448 276
	2016	199 554	–	23 239	157 777[21]	19 908	40 000[22]	440 478
	2015	190 052	–	14 505	188 550[23]	18 770	–	411 877
Sylvain Aird, Vice-président, développement des affaires Europe	2017	200 475	20 042[24]	10 092	188 697	16 667	–	435 973
	2016	200 475	–	28 806	176 292[25]	16 539	–	422 112
	2015	198 399	–	22 656	260 900[26]	15 952	–	497 907

1 Les options attribuées durant l'exercice 2017 en vertu du Régime d'options peuvent être exercées de la façon suivante : 25 % par année à compter du 17 août 2018, sur une base cumulative. Toute option non exercée expire le 16 août 2027. Se reporter à la rubrique « Régime d'options » à la page 38 de la présente circulaire.

2 Le modèle Black-Scholes-Merton, méthode bien reconnue, a été utilisé pour déterminer la juste valeur des attributions d'options, compte tenu des hypothèses suivantes :

Hypothèses	2017	2016	2015
i) Taux d'intérêt sans risque :	2,15 %	1,53 %	2,21 %
ii) Taux de dividende :	3,08 %	3,68 %	4,52 %
iii) Volatilité prévue du cours des actions :	21,12 %	21,43 %	17,98 %
iv) Terme :	10 ans	10 ans	10 ans
Juste valeur par option :	4, 43 $	3,19 $	2,09 $

3 Se reporter à la rubrique « Incitatif autre qu'à base d'actions » à la page 30 de la présente circulaire.

4 Les montants indiqués à l'égard des exercices 2015, 2016 et 2017 représentent les cotisations versées par la Société en vertu du Régime de retraite. Se reporter à la rubrique « Avantages liés à la retraite » à la page 33 de la présente circulaire.

5 Les avantages indirects ne sont pas inclus puisqu'ils n'atteignent pas le seuil prescrit, soit 50 000 $ ou 10 % du salaire total pour l'exercice. Les montants apparaissant dans cette colonne représentent soit des honoraires annuels versés pour la fonction d'administrateur de la Société, soit une bonification extraordinaire.

6 Représente la partie de la rémunération totale de M. Lemaire à titre d'administrateur qui fut reçue sous forme d'UAD (25 000 $) et un montant (190 045 $) équivalant au nombre d'UAR octroyés multiplié par la moyenne de cours des actions de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto pour les 5 jours précédant la date de l'octroi le 17 août 2017, soit 22,00 $. Ce montant de 190 045 $ ne constitue pas un montant en espèces reçu. Au cours de 2017, M. Lemaire a reçu une rémunération de 45 000 $ à titre d'administrateur de Boralex, dont un montant de 20 000 $ versé en espèces et inclus sous la rubrique « Autre rémunération », et un montant de 25 000 $ reçu sous forme d'UAD aux termes du Régime d'UAD, représentant 1 075 UAD sur la base de la moyenne du cours de clôture des actions de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto pour les cinq derniers jours de bourse de l'exercice financier, soit 23,24 $.

7 Représente la partie de la rémunération totale de M. Lemaire à titre d'administrateur qui fut reçue sous forme d'UAD. Au cours de 2016, M. Lemaire a reçu une rémunération de 45 000 $ à titre d'administrateur de Boralex, dont un montant de 20 000 $ versé en espèces et inclus sous la rubrique « Autre rémunération », et un montant de 25 000 $ reçu sous forme d'UAD aux termes du Régime d'UAD, représentant 1 342 UAD sur la base du cours de clôture des actions de catégorie A de Boralex à la fermeture des bureaux le 31 décembre 2016, soit 19,15 $.

8 Ce montant inclut une diminution de 32 342 $ à la suite d'ajustements apportés en 2017.

9 Ce montant inclut la rémunération à titre d'administrateur versée en espèces (20 000 $). Ce montant inclut également un boni extraordinaire de 80 000 $ pour ses efforts soutenus lors de l'acquisition de la totalité de la participation financière d'Enercon Canada inc. dans le parc éolien de 230 MW de la région de Niagara, qui lui a été remis sous forme d'UAD en vertu du Régime d'UAD. Ces UAD ont été octroyés en date du 2 mars 2017 lors de l'approbation par le conseil d'administration de modifications au Régime d'UAD permettant l'octroi d'UAD à un dirigeant afin de déférer une compensation attribuée à ce dirigeant.

10 Ce montant inclut une augmentation de 47 000 $ à la suite d'ajustements apportés en 2016.

11 Représente un montant équivalant au nombre d'UAR octroyés multiplié par la moyenne de cours des actions de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto pour les 5 jours précédant la date de l'octroi le 17 août 2017, soit 22,00 $. Ce montant ne constitue pas un montant en espèces reçu.

12 Ce montant inclut une diminution de 6 715 $ à la suite d'ajustements apportés en 2017.

13 Ce montant attribué à M. Thibodeau représente une bonification extraordinaire pour ses efforts soutenus lors de l'acquisition de la totalité de la participation financière d'Enercon Canada inc. dans le parc éolien de 230 MW de la région de Niagara.

14 Ces montants ont été versés en euros et ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen pondéré de la Banque du Canada au 31 décembre 2017, arrondi à 1,47$CA/1,00 €.

15 Représente un montant équivalant au nombre d'UAR octroyés multiplié par la moyenne de cours des actions de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto pour les 5 jours précédant la date de l'octroi le 17 août 2017, soit 22,00 $. Ce montant ne constitue pas un montant en espèces reçu.

16 Ces montants ont été versés en euros et ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen pondéré de la Banque du Canada au 31 décembre 2016, arrondi à 1,47$CA/1,00 €.

17 Ce montant inclut une diminution de 11 972 $ à la suite d'ajustements apportés en 2017.
18 Ces montants ont été versés en euros et ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen pondéré de la Banque du Canada au 31 décembre 2015, arrondi à 1,42$CA/1,00 €.
19 Ce montant inclut une augmentation de 39 192 $ à la suite d'ajustements apportés en 2016.
20 Représente un montant équivalant au nombre d'UAR octroyés multiplié par la moyenne de cours des actions de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto pour les 5 jours précédant la date de l'octroi le 17 août 2017, soit 22,00 $. Ce montant ne constitue pas un montant en espèces reçu.
21 Ce montant inclut une diminution de 11 595 $ à la suite d'ajustements apportés en 2017.
22 Ce montant attribué à M. Girardin représente une bonification extraordinaire pour ses efforts soutenus lors de l'acquisition de la totalité de la participation financière d'Enercon Canada inc. dans le parc éolien de 230 MW de la région de Niagara.
23 Ce montant inclut une augmentation de 550 $ à la suite d'ajustements apportés en 2016.
24 Représente un montant équivalant au nombre d'UAR octroyés multiplié par la moyenne de cours des actions de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto pour les 5 jours précédant la date de l'octroi le 17 août 2017, soit 22,00 $. Ce montant ne constitue pas un montant en espèces reçu.
25 Ce montant inclut une diminution de 10 676 $ à la suite d'ajustements apportés en 2017.
26 Ce montant inclut une augmentation de 38 900 $ à la suite d'ajustements apportés en 2016.

5.4 Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions fondées sur des options ou des actions en cours

Le tableau suivant présente toutes les attributions en cours à chacun des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions			
Nom	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options ($)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées[1] ($)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Cycle de rendement	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis[2] ($)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)[3] ($)
Patrick Lemaire	58 500	9,20	9 mai 2020	836 550	–	–	–	–
	64 694	8,50	9 mai 2021	970 410	–	–	–	–
	71 043	7,96	7 mai 2022	1 104 008	–	–	–	–
	56 292	10,29	6 mai 2023	743 617	–	–	–	–
	45 718	12,90	5 mai 2024	484 610	–	–	–	–
	43 371	13,87	4 mai 2025	417 663	–	–	–	–
	36 942	16,65	9 mai 2026	253 053	–	–	–	–
	14 364	22,00	16 août 2027	21 546	5 746	1er janv. 2017 au 31 déc. 2020	135 031	–
Jean-François Thibodeau	24 536	10,29	6 mai 2023	324 121	–	–	–	–
	19 880	12,90	5 mai 2024	210 728	–	–	–	–
	18 860	13,87	4 mai 2025	181 622	–	–	–	–
	16 025	16,65	9 mai 2026	109 771	–	–	–	–
	6 185	22,00	16 août 2027	9 278	2 474	1er janv. 2017 au 31 déc. 2020	58 139	–
Patrick Decostre	10 750	10,29	6 mai 2023	147 008	–	–	–	–
	10 072	12,90	5 mai 2024	106 763	–	–	–	–
	8 671	13,87	4 mai 2025	83 502	–	–	–	–
	8 479	16,65	9 mai 2026	58 081	–	–	–	–
	2 292	22,00	16 août 2027	3 438	917	1er janv. 2017 au 31 déc. 2020	21450	–
Hugues Girardin	7 039	12,90	5 mai 2024	74 613	–	–	–	–
	6 940	13,87	4 mai 2025	66 832	–	–	–	–
	7 285	16,65	9 mai 2026	49 902	–	–	–	–
	2 894	22,00	16 août 2027	4 341	1 158	1er janv. 2017 au 31 déc. 2020	27 213	–
Sylvain Aird	13 417	10,29	6 mai 2023	177 239	–	–	–	–
	11 152	12,90	5 mai 2024	118 211	–	–	–	–
	10 840	13,87	4 mai 2025	104 389	–	–	–	–
	9 030	16,65	9 mai 2026	61 856	–	–	–	–
	2 278	22,00	16 août 2027	3 417	911	1er janv. 2017 au 31 déc. 2020	21 409	–

1 La valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice est la différence entre le cours de clôture des actions de catégorie A de la Société à la cote de la Bourse de Toronto le 31 décembre 2017 (soit, 23,50 $) et le prix d'exercice. Cette valeur n'a pas été réalisée et pourrait ne jamais l'être. Tout gain réel réalisé, s'il en est, dépendra de la valeur des actions de catégorie A de la Société à la date d'exercice des options.
2 La valeur des UAR dont les droits n'ont pas été acquis a été calculée en fonction du paiement minimal selon l'atteinte des objectifs de performance. Cette valeur n'a pas été réalisée et pourrait ne jamais l'être.
3 Les UAR octroyées aux membres de la direction visés le 17 août 2017 viendront à échéance le 31 décembre 2020.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Le tableau suivant présente la valeur à l'acquisition des droits ou la valeur gagnée par les membres de la haute direction visés en vertu des plans incitatifs de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

	Attributions fondées sur des options	Attributions fondées sur des actions	
Nom	Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice[1] ($)	Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ($)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice[2] ($)
Patrick Lemaire	285 681	–	542 512
Jean-François Thibodeau	119 775	–	357 813
Patrick Decostre	31 744	–	210 028[3]
Hugues Girardin	35 122	–	179 674
Sylvain Aird	31 536	–	188 697

1 Valeur des gains qui auraient pu être réalisés sur les options attribuées en vertu du régime incitatif à long terme dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Ces attributions s'acquièrent toutes sur une période de quatre ans, à raison de 25 % par année suivant l'année d'attribution, sur une base cumulative. Toute option non exercée expire 10 ans après l'attribution. Se reporter à la rubrique « Régime d'options » à la page 38 de la présente circulaire. Les gains qui auraient pu être réalisés sont calculés en établissant la différence entre le cours de clôture des actions de catégorie A à chacune des dates d'acquisition de l'attribution d'options en 2017 et le prix d'exercice. Cette valeur n'a pas été réalisée et pourrait ne jamais l'être. Tout gain réel réalisé, s'il en est, dépendra de la valeur des actions de catégorie A de la Société à la date d'exercice des options.

2 Se reporter à la rubrique 5.3 « Tableau sommaire de la rémunération » à la page 36 de la présente circulaire.

3 Ce montant a été versé en euros et a été converti en dollars canadiens au taux de change moyen pondéré de la Banque du Canada au 31 décembre 2017, arrondi à 1,47$CA/1,00 €.

Le tableau suivant présente le taux d'épuisement des options et des UAR :

	2017	2016	2015
Taux d'épuisement des options	0,05 %	0,14 %	0,20 %
Taux d'épuisement des UAR	0,02 %	Sans objet	Sans objet

Régime d'options

En vertu des dispositions du Régime d'options, la Société peut attribuer des options d'achat d'actions de catégorie A de la Société à un prix de levée unitaire égal au cours du marché (défini ci-dessous) de ces actions. Conformément aux alinéas 613 d) et g) des règles de la Bourse de Toronto, la Société communique aux actionnaires les renseignements suivants en date du 12 mars 2018 :

- Les participants admissibles au Régime d'options sont les membres de la direction et les employés clés de la Société ou de ses filiales.
- Le nombre total d'actions de catégorie A de la Société réservées aux fins d'émission aux termes du Régime d'options est de 4 500 000, soit 5,9 % des actions de catégorie A émises et en circulation au 12 mars 2018. De ce nombre, 2 466 255 actions ont été émises à la suite de levées d'options et 2 033 745 sont réservées pour émissions futures. Le nombre d'options attribuées et en circulation aux termes du Régime d'options est de 689 223, soit environ 0,9 % du nombre total des actions en circulation de la Société au 12 mars 2018. Toute option d'achat d'actions expirée peut toutefois faire l'objet d'attributions futures en vertu du Régime d'options.
- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a attribué aux membres de sa haute direction un total de 36 625 options, représentant 0,05 % du nombre total d'actions de catégorie A en circulation au 31 décembre 2017, et 527 130 options d'achat d'actions ont été levées.
- Le nombre total d'actions de catégorie A de la Société pouvant être réservées pour émission en faveur d'initiés de la Société à quelque moment que ce soit en vertu du Régime d'intéressement à long terme et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder 10 % du nombre total d'actions de catégorie A en circulation de la Société. Le nombre total d'actions de catégorie A de la Société émises en faveur d'initiés de la Société au cours de toute période d'un an en vertu du Régime d'intéressement à long terme et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder 10 % du nombre total d'actions de catégorie A en circulation de la Société.
- Le prix de levée unitaire d'une option est égal au cours du marché des actions de catégorie A. Le « cours du marché » est établi sur la base du cours de clôture moyen des actions de catégorie A à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date d'octroi. Si la date d'octroi d'une option tombe pendant une période d'interdiction, ou dans les cinq (5) jours de bourse suivant la fin d'une période d'interdiction, la date d'octroi sera présumée être le sixième (6e) jour de bourse suivant la fin de cette période d'interdiction.

- À sa réunion du 2 mars 2017, conformément à la recommandation de son comité des ressources humaines, le conseil d'administration de Boralex a approuvé certaines modifications d'ordre administratif au Régime d'options. Ces modifications incluent (1) l'ajout d'une précision que le comité des ressources humaines peut modifier les conditions énoncées au régime eu égard à la cessation d'emploi, au décès ou à la retraite d'un participant, étant entendu qu'une telle modification ne pourra porter atteinte aux droits acquis du participant relativement aux options octroyées avant la date de cette modification, et (2) la modification du nom du Régime d'options qui sera désormais le « Régime d'intéressement à long terme » et autres modifications afin de refléter la création d'UAR qui seront gouvernées par le même régime.
- Le conseil fixe les conditions d'attribution et de levée des options (ces conditions peuvent varier selon les options). Les conditions de levée des options attribuées depuis mai 2004 permettent à tout titulaire de lever, à compter du premier anniversaire de la date d'attribution, jusqu'à 25 % par année, sur une base cumulative.
- Sauf résiliation antérieure, chaque option expire à la date fixée par le conseil au moment de son attribution ou au plus tard 10 ans après la date de l'attribution. Toutefois, si la date d'expiration d'une option survient au cours d'une période d'interdiction ou dans les 10 jours ouvrables précédant une période d'interdiction imposée par la Société, cette date d'expiration sera automatiquement reportée de 10 jours ouvrables suivant la fin de la période d'interdiction.
- Si l'emploi d'un titulaire d'options cesse pour quelle que cause que ce soit, y compris son décès ou son invalidité permanente, mais à l'exclusion d'un renvoi motivé, le titulaire ou ses ayants droit disposent de trois mois à compter de la date de cessation d'emploi pour lever les options acquises, sauf décision autre du conseil. Un changement d'emploi au sein de la Société ou de ses filiales n'a aucun effet sur les options.
- Les options ne sont pas cessibles.
- Dans le cas (1) d'une fusion, un regroupement, une restructuration ou un arrangement visant la Société et une autre société par actions (sauf une fusion, un regroupement, une restructuration ou un arrangement visant la Société et une ou plusieurs entités qui lui sont apparentées), (2) l'acquisition de la totalité ou de la quasi-totalité des actions en circulation dans le cadre d'une offre publique d'achat, (3) la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de l'actif de la Société ou (4) toute autre forme d'acquisition de l'entreprise de la Société, selon ce que le conseil établit (chacun, un « **événement lié à la Société** »), le conseil peut, à son entière discrétion (mais sous réserve de l'obtention de l'approbation préalable de la Bourse de Toronto si les règles, les règlements et les politiques de celle-ci l'exigent), et sans que les participants ne prennent quelque mesure que ce soit ni ne donnent leur consentement, prendre toutes les dispositions ou combinaisons de mesures décrites dans le Régime d'options relativement aux options, telles que, sans être exhaustif (1) la prorogation ou la prise en charge des options en circulation par l'acquéreur, (2) le remplacement des options par des options, des actions ou d'autres titres de l'acquéreur, (3) le remplacement des options par un régime de rémunération en espèces incitatif de l'acquéreur, ou (4) l'accélération de la date d'acquisition au titulaire et le droit de lever les options à une date se situant avant la date de l'événement lié à la Société ou à cette date.
- Les modifications apportées au Régime d'options ou à toute option attribuée, mais non levée doivent être conformes aux règles et politiques de la Bourse de Toronto et sont assujetties à toutes les approbations requises.
- Par ailleurs, le conseil ne peut, sans l'approbation des actionnaires, apporter les modifications suivantes au Régime d'options, notamment : i) l'augmentation du nombre maximal d'actions pouvant être émises; ii) toute modification à la méthode de détermination du cours des options de toute option attribuée en vertu du Régime d'options; iii) toute prolongation au-delà de la date d'expiration initiale d'une option détenue par un titulaire d'option (sauf s'il s'agit de la prorogation des 10 jours ouvrables à l'issue d'une période d'interdiction de transactions sur les titres de la Société); et iv) l'ajout de toute forme d'aide financière ou la modification d'une disposition concernant l'aide financière qui la rend plus avantageuse pour les participants au Régime d'options.
- Sous réserve de l'approbation préalable de la Bourse de Toronto dans le cas de modifications se rapportant aux options, si les règles de celle-ci l'exigent, outre celles qui sont décrites au paragraphe ci-dessus, la Société peut apporter au régime toutes les autres modifications qu'elle juge appropriées sans approbation des actionnaires en conformité avec la clause modificatrice détaillée du régime. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, la Société peut, entre autres, (1) faire des réajustements découlant du fractionnement, du regroupement ou du reclassement des actions ou du versement de dividendes en actions par la Société (sauf dans le cours normal des affaires) ou de tout autre changement dans le capital-actions de la Société, (2) apporter des modifications d'ordre administratif ou des modifications visant à clarifier les dispositions du régime, (3) modifier les critères d'admissibilité au régime ou le mode d'administration du régime, (4) modifier les modalités d'octroi ou de levée des options, (5) apporter toute modification nécessaire ou souhaitable pour assurer la conformité du régime aux lois, aux règles ou aux règlements des organismes, des agences, des ministères ou des autorités des gouvernements ou aux règles de la Bourse de Toronto et (6) suspendre le régime ou y mettre fin.
- La Société n'accorde pas d'aide financière aux participants du Régime d'options en vue de leur permettre d'acquérir des actions de catégorie A de la Société.

Régime d'achat d'actions

La Société offre à ses employés canadiens, y compris les membres de la haute direction visés et les administrateurs, un régime d'achat d'actions de catégorie A. Le pourcentage maximum du salaire de base que les membres de la haute direction peuvent contribuer, sur une base volontaire, est 10%. Dans la mesure où certains critères sont satisfaits, la Société contribue un montant égal à 25 % de la cotisation du membre de la haute direction. Les administrateurs, quant à eux, peuvent contribuer sur une base volontaire un maximum de 5 % de leurs honoraires, sans aucune contribution de la Société.

Information sur les plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau ci-dessous présente, au 31 décembre 2017, certains renseignements concernant le Régime d'intéressement à long terme de la Société, seul plan de rémunération de la Société aux termes duquel des titres de capitaux propres de la Société peuvent être émis.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou des droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation ($)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne)
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs	689 223	12,73	1 344 522
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	Aucun	–	Aucun
TOTAL	689 223	12,73	1 344 522

5.5 Régime d'épargne-retraite collectif

Le tableau suivant présente la valeur accumulée du régime d'épargne-retraite collectif des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice ($)	Montant rémunératoire ($)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice ($)
Patrick Lemaire	457 041	60 981	549 583
Jean-François Thibodeau	367 064	22 504	420 078
Patrick Decostre	98 133[1]	11 021[1]	112 098[1]
Hugues Girardin	521 693	20 774	590 734
Sylvain Aird	249 647	16 667	300 535

1 Le régime de retraite de juridiction française de P. Decostre diffère du régime de retraite que la Société offre à ses employés au Canada. En effet, la Société verse 2,5 % du salaire brut annuel de l'employé dans un régime de retraite complémentaire non discrétionnaire. Ces montants ont été versés en euros et ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen pondéré de la Banque du Canada au 31 décembre 2017, arrondi à 1,47 $CA/1,00 €.

5.6 Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Les contrats d'emploi avec chacun des membres de la haute direction visés ont une durée indéterminée et prévoient des obligations de confidentialité qui s'appliquent indéfiniment. Tous les contrats d'emploi des membres de la haute direction visés prévoient également des clauses restrictives en matière de non-concurrence et de non-sollicitation pendant l'emploi et pour une période de 12 mois suivant la cessation d'emploi (24 mois dans le cas du président et chef de la direction).

La Société peut mettre fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé en tout temps pour motif sérieux, et ce, sans préavis. Elle peut également mettre fin à l'emploi du membre de la haute direction à sa discrétion. Un membre de la haute direction visé peut aussi mettre fin à son contrat d'emploi en tout temps sur préavis écrit de 45 jours.

S'il est congédié pour un motif sérieux, le membre de la haute direction visée n'a droit à aucun paiement si ce n'est les sommes que la Société doit lui verser en vertu de la législation, notamment tout salaire gagné et impayé à la date de cessation, tout montant dû en vertu du régime incitatif à court terme et toutes vacances accumulées et non payées.

Si la Société met fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé à sa discrétion et autrement que pour motif sérieux, celui-ci a droit à :

- Tout salaire gagné et impayé à la date de cessation d'emploi;
- Une indemnité équivalant à i) 6 mois du salaire de base en vigueur à la date de cessation d'emploi (12 mois dans le cas du président et chef de la direction), plus ii) 1 mois par année de service, le tout jusqu'à un maximum total de 24 mois (la « **période visée par l'indemnité** »);
- Dans le cas du vice-président et directeur général, Boralex Europe, l'indemnité précédente est remplacée par une indemnité équivalant à i) 1 mois du salaire de base en vigueur à la date de cessation d'emploi, plus ii) 1 mois par année de service, le tout jusqu'à un maximum total de 24 mois, et iii) une indemnité égale à 50% du salaire de base en vigueur à la date de cessation d'emploi;
- Une somme forfaitaire en espèces égale à i) 6 mois du régime incitatif à court terme (12 mois dans le cas du président et chef de la direction), plus ii) un mois par année de service, le tout jusqu'à un maximum total de 24 mois. Le calcul se fera en utilisant la moyenne des sommes versées au membre de la haute direction en vertu de ce régime au cours des 36 mois précédant la date de cessation d'emploi;
- Un montant représentant toute bonification additionnelle gagnée et impayée à la date de cessation d'emploi, incluant tout montant dû en vertu du régime incitatif à court terme depuis le premier versement de celui-ci au cours de l'année en question. Le calcul se fera au prorata du nombre du jours écoulés entre la date de référence du 1er juillet et la date de cessation d'emploi et assumera que les flux de trésorerie disponibles réels de l'année seront égaux aux flux de trésorerie disponibles budgétisés pour ladite année;
- Au maintien de la couverture en vertu du régime d'assurances collectives relativement à l'assurance médicale, dentaire et assurance-vie pour une période d'une durée équivalente à la période visée par l'indemnité, commençant à la date de cessation d'emploi jusqu'au terme de cette période ou jusqu'à la date où le membre de la haute direction visé commencera un nouvel emploi ou exercera une autre activité rémunératrice, selon la première des éventualités;
- L'exercice des options d'achat d'actions acquises à la date de cessation et le paiement des unités d'actions acquises et non payées à la date de cessation d'emploi conformément aux modalités du Régime d'intéressement à long terme;
- L'usage du véhicule de la Société en sa possession pour une période de 1 mois (24 mois dans le cas du président et chef de la direction) suivant la date de cessation d'emploi ou jusqu'à la date où le membre de la haute direction visé commencera un nouvel emploi ou exercera une autre activité rémunératrice, selon la première des éventualités;
- Des services de consultation en réaffectation pour une période de 12 mois aux frais de la Société.

Si la Société met fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé (y compris un congédiement implicite) dans les 30 jours suivant un changement de contrôle de la Société, celui-ci a droit aux émoluments décrits ci-haut en cas de fin d'emploi à la discrétion de la Société autrement que pour un motif sérieux, étant entendu que la période visée par l'indemnité sera de i) 12 mois de salaire de base (au lieu de 6 mois) (18 mois dans le cas du président et chef de la direction, plus ii) 1 mois par année de service, le tout jusqu'à un maximum total de 24 mois.

« **Changement de contrôle de la Société** » signifie les cas où, après la prise d'effet de l'opération projetée et en conséquence de celle-ci, résultant d'une seule opération ou d'une série d'opérations reliées :

- Une personne ou entité ou groupe de personnes associées ou entités agissant conjointement ou de concert deviennent bénéficiaires directement ou indirectement, de valeurs mobilières de la Société représentant cinquante pour cent (50%) ou plus des actions émises et en circulation de la Société conférant le contrôle de la Société; ou
- La Société procède à la vente de tous ou presque tous les actifs de la Société; ou
- Les actionnaires de la Société donnent leur approbation à un plan ou une proposition concernant la liquidation ou dissolution de la Société.

En cas de retraite, démission ou autre départ volontaire du président et chef de la direction, et sujet à ce qu'il demeure disponible pour assister la Société de façon ponctuelle dans le cadre de mandats précis raisonnablement demandés par le conseil de la Société durant les 24 mois suivant la cessation d'emploi, celui-ci aura droit à :

- Tout salaire gagné et impayé à la date de cessation d'emploi;
- Une indemnité de cessation d'emploi équivalant à 24 mois de salaire en vigueur à la date de cessation;
- Dans le cas du vice-président et directeur général, Boralex Europe, l'indemnité précédente est remplacée par une indemnité équivalant à i) 1 mois du salaire de base en vigueur à la date de cessation d'emploi, plus ii) 1 mois par année de service, le tout jusqu'à un maximum total de 24 mois, et iii) une indemnité égale à 50% du salaire de base en vigueur à la date de cessation d'emploi;
- Une somme forfaitaire en espèces égale à 24 mois du régime incitatif à court terme. Le calcul se fera en utilisant la moyenne des sommes versées au président et chef de la direction en vertu de ce régime au cours des 36 mois précédant la date de cessation d'emploi;
- Un montant représentant toute bonification additionnelle gagnée et impayée à la date de cessation d'emploi, incluant tout montant dû en vertu du régime incitatif à court terme depuis le premier versement de celui-ci au cours de l'année en question. Le calcul se fera au prorata du nombre du jours écoulés entre la date de référence du 1er juillet et la date de cessation d'emploi et assumera que les flux de trésorerie disponibles réels de l'année seront égaux aux flux de trésorerie disponibles budgétisés pour ladite année;
- Au maintien de la couverture en vertu du régime d'assurances collectives relativement à l'assurance médicale, dentaire et assurance-vie pour une période de 24 mois, commençant à la date de cessation d'emploi jusqu'au terme de cette période ou jusqu'à la date où le président et chef de la direction commencera un nouvel emploi ou exercera une autre activité rémunératrice, selon la première des éventualités;
- L'exercice des options d'achat d'actions acquises à la date de cessation et le paiement des unités d'actions acquises et non payées à la date de cessation conformément aux modalités du Régime d'intéressement à long terme;
- L'usage du véhicule de la Société en sa possession pour une période de 24 mois suivant la date de cessation d'emploi ou jusqu'à la date où le président et chef de la direction commencera un nouvel emploi ou exercera une autre activité rémunératrice, selon la première des éventualités.

Advenant une fin d'emploi du président et chef de la direction en raison de son décès, sa succession a droit à ce qui est prévu ci-haut en cas de retraite, démission ou autre départ volontaire, sauf au maintien de la couverture d'assurance. Advenant une fin d'emploi en raison du décès des autres membres de la haute direction visés, leur succession a droit à :

- Tout salaire gagné et impayé à la date du décès;
- Un montant représentant toute bonification additionnelle gagnée et impayée à la date du décès, incluant tout montant dû en vertu du régime incitatif à court terme depuis le premier versement de celui-ci au cours de l'année en question. Le calcul se fera au prorata du nombre du jours écoulés entre la date de référence du 1er juillet et la date de cessation d'emploi et assumera que les flux de trésorerie disponibles réels de l'année seront égaux aux flux de trésorerie disponibles budgétisés pour ladite année; et
- L'exercice des options d'achat d'actions acquises à la date du décès et le paiement des unités d'actions acquises et non payées à la date du décès conformément aux modalités du Régime d'intéressement à long terme.

Le tableau suivant présente la somme en espèces estimative due à chacun des membres de la haute direction visés ayant conclu un contrat de travail en date de la présente circulaire, ainsi que les autres avantages auxquels il aurait droit, si la Société avait mis fin à son emploi à sa discrétion en date effective du 31 décembre 2017, autrement que pour un motif sérieux :

	Cessation autrement que pour motif sérieux				Cessation suite à un changement de contrôle de la Société			
	Indemnité en espèces pour salaire de base ($)[1]	Indemnité en espèces pour régime incitatif à court terme ($)[2]	Autres avantages ($)[3]	Valeur totale ($)	Indemnité en espèces pour salaire de base ($)[1]	Indemnité en espèces pour régime incitatif à court terme ($)[2]	Autres avantages ($)[3]	Valeur totale ($)
Patrick Lemaire[4]	842 680	1 137 591	15 174	1 995 445	842 680	1 137 591	15 174	1 995 445
Jean-François Thibodeau	458 963	605 053	4 529	1 068 545	544 310	717 567	5 104	1 266 981
Patrick Decostre[5]	336 218	370 259	126 238[6]	832 715	336 218	397 928	126 408	860 554
Hugues Girardin	424 506	353 334	5 117	782 957	424 506	353 334	5 117	782 957
Sylvain Aird	322 392	334 167	8 436	664 995	400 950	415 593	10 326	826 869

1 Déterminé sur la base du salaire du membre de la haute direction visée pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et du nombre d'années de service en date du 31 décembre 2017.

2 Déterminé sur la base du produit i) du nombre du mois compris dans la période visée par l'indemnité; et ii) du montant moyen de la prime versée en vertu du régime incitatif à court terme au cours des 36 mois précédant la date de la cessation, calculé sur une base mensuelle.

3 Coût estimatif du maintien des assurances collectives et des avantages prévus au contrat de travail pendant la période visée par l'indemnité.

4 M. Patrick Lemaire, président et chef de la direction, recevra également les indemnités décrites dans ce tableau en cas de décès, départ volontaire, démission ou retraite, sujet à ce qu'il demeure disponible pour assister la Société de façon ponctuelle dans le cadre de mandats précis raisonnablement demandés par le conseil de la Société durant les 24 mois suivant son départ.

5 Ces montants ont été versés en euros et ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen pondéré de la Banque du Canada au 31 décembre 2017, arrondi à 1,47 $CA/1,00€.

6 Inclus une indemnité égale à 50 % du salaire de base de M. Decostre pour compenser, en conformité aux lois et règlements français, l'existence d'une clause de non-concurrence dans son contrat d'emploi. L'indemnité payable en espèces pour salaire de base à M. Decostre est moindre que les autres membres de la haute direction afin de maintenir une équité dans l'application de leurs régimes d'indemnité respectifs.

5.7 Politique sur le recouvrement de la rémunération versée aux membres de la haute direction

Le 14 décembre 2017, le conseil d'administration a adopté une politique de récupération de la rémunération versée aux membres de la haute direction touchant les octrois futurs qui seront faits aux termes du régime incitatif à court terme et du Régime d'intéressement à long terme de la Société après le 31 décembre 2017. Cette politique, applicable à tous les membres de la haute direction prévoit que le conseil a l'entière discrétion, dans la mesure où les lois applicables le lui permettront et qu'il juge qu'il est au mieux des intérêts de la Société de le faire, d'exiger, dans certaines circonstances, le remboursement total ou partiel de la rémunération incitative annuelle versée à un membre de la haute direction. Le conseil peut demander à un membre de la haute direction ou à un ancien membre de la haute direction de rembourser intégralement ou partiellement sa rémunération incitative lorsque sont réunies toutes les conditions suivantes :

a) La rémunération incitative a été calculée sur le fondement, ou sous réserve, de certains résultats financiers de Boralex, qui ont par la suite été modifiés en raison du retraitement de la totalité ou d'une partie de ses états financiers;
b) Le membre de haute direction a commis une faute lourde ou délibérée ou une fraude ayant entraîné l'obligation de retraiter les états financiers;
c) La rémunération incitative qui aurait été attribuée au membre de la haute direction ou le bénéfice qu'il aurait retiré aurait été inférieure à ce qu'il a réellement reçu, si les résultats financiers avaient été correctement déclarés.

La politique de recouvrement ne limite pas le droit de Boralex de prendre d'autres mesures prévues par les lois applicables à l'égard de ses employés, notamment le congédiement.

Partie 6 - Énoncé des pratiques en matière de gouvernance

La gouvernance est le processus et la structure utilisés pour diriger et gérer les activités et les affaires de la Société afin d'atteindre les objectifs de celle-ci. Les actionnaires élisent les administrateurs qui, eux, sont chargés de surveiller l'exploitation et la gestion des activités de la Société en conformité avec leurs devoirs fiduciaires.

Le comité de nomination et de régie d'entreprise aide le conseil d'administration à superviser l'élaboration des politiques et des pratiques de la Société en matière de gouvernance et à mesurer l'efficacité du conseil et de ses comités ainsi que de la contribution de chaque administrateur. Le comité de nomination et de régie d'entreprise s'efforce de respecter des normes élevées en matière de gouvernance en surveillant les changements apportés aux pratiques de gouvernance et aux exigences réglementaires et en évaluant régulièrement les politiques et pratiques de gouvernance de la Société. Le rôle, le mandat et les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités sont énoncés dans le Manuel de gouvernance de la Société, qui a été officiellement approuvé par le conseil le 7 août 2012 et dont la dernière modification date du 2 mars 2017. Le Manuel de gouvernance de Boralex peut être consulté sur le site Web de la Société au www.boralex.com sous Entreprise/Gouvernance.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont adopté, en 2005, le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le « **Règlement 58-101** ») de même que l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance (l'« **Instruction sur la gouvernance** »). L'Instruction sur la gouvernance donne aux émetteurs canadiens des lignes directrices sur les pratiques en matière de gouvernance tandis que le Règlement 58-101 prescrit l'information que doivent fournir les émetteurs concernant leurs propres pratiques en matière de gouvernance.

6.1 Conseil d'administration

Rôle du conseil d'administration

Le rôle du conseil est de surveiller, de contrôler et d'évaluer la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Boralex, et ce dans l'intérêt primordial de la Société et de ses actionnaires. Le rôle de la direction est de diriger les activités quotidiennes de Boralex de manière à remplir cet objectif. Le conseil assume les fonctions et responsabilités décrites en détail dans son mandat écrit, lequel est révisé annuellement par le comité de nomination et de régie d'entreprise et approuvé par le conseil. Le mandat figure à l'annexe E de la présente circulaire. Le conseil assume ses fonctions et responsabilités directement et par l'intermédiaire de quatre comités permanents. Dans le cadre de sa responsabilité de gérance, le conseil fait part à la direction de son avis sur d'importantes questions commerciales et est responsable notamment des principaux aspects suivants :

Planification stratégique

Annuellement, l'équipe de direction de la Société passe en revue l'orientation stratégique de Boralex, ce qui l'aide à identifier les opportunités et les risques, de même qu'à établir une planification du capital à long terme. Chaque année, le conseil passe en revue et approuve la planification stratégique.

Planification de la relève

Une des principales responsabilités du comité des ressources humaines est de s'assurer qu'un plan de relève détaillé est en place pour les membres de la haute direction. Pour ce faire, les membres du comité des ressources humaines se réunissent une fois par année avec le président et chef de la direction pour passer en revue et mettre à jour le plan de relève concernant les membres de la haute direction, y compris le président et chef de la direction.

Surveillance des risques

Le conseil a la responsabilité de s'assurer qu'un processus d'identification et d'évaluation des principaux risques liés aux activités de Boralex est en place et de veiller à la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion de ces risques. L'objectif de ces processus est de réduire les risques, et non de les éliminer. De manière générale, un risque important s'entend de la possibilité de la survenance d'un événement qui pourrait avoir un effet négatif sur la situation financière, les activités ou la réputation de la Société. Les risques importants de Boralex ont été identifiés et un programme de surveillance des risques a été élaboré. La surveillance de certains risques de ce programme a été déléguée à certains comités du conseil qui veillent à ce que ces risques soient traités avec toute l'expertise, l'attention et la diligence appropriées. Les comités informent le conseil de leurs travaux en ce sens dans le cours normal.

Des processus ont été mis en place pour permettre au conseil d'identifier et de surveiller les principaux risques de Boralex

Comités permanents du conseil d'administration

Le conseil d'administration compte quatre comités permanents : le comité d'audit, le comité de nomination et de régie d'entreprise, le comité des ressources humaines et le comité environnement, santé et sécurité. Il incombe au président du conseil, en concertation avec le comité de nomination et de régie d'entreprise, de recommander au conseil les membres et les présidents des différents comités. Les membres de chaque comité sont choisis en fonction de leurs compétences et aptitudes de sorte que les comités soient en mesure de s'acquitter adéquatement des responsabilités qui leur sont déléguées par le conseil. Les comités sont composés uniquement d'administrateurs indépendants, à l'exception du comité environnement, santé et sécurité auquel siège Richard Lemaire. De plus, tous les membres du comité d'audit ont satisfait aux exigences plus rigoureuses en matière d'indépendance des membres du comité d'audit aux termes du ***Règlement 52-110 sur le comité d'audit***. Aussi, en 2017, aucun des membres du comité d'audit n'a accepté, directement ou indirectement, de rémunération pour des services de consultation ou de conseil ou une rémunération de Boralex autre que sa rémunération d'administrateur. Pour chacun de ces comités, le conseil a adopté un mandat qui décrit leurs rôle et responsabilités. Le conseil révise annuellement le texte de ces mandats. Le texte du mandat du comité d'audit est joint à titre d'annexe A à la notice annuelle de Boralex pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui peut être consultée sur le site Web de Boralex à l'adresse www.boralex.com ou sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Un résumé du mandat de chacun des comités est présenté ci-dessous. Le conseil a également établi une description de poste écrite pour les postes de président de chaque comité. Les responsabilités du président du chaque comité du conseil figurent à l'annexe F de la présente circulaire.

Comité d'audit	**Comité de nomination et de régie d'entreprise**	**Comité des ressources humaines**	**Comité environnement, santé et sécurité**
Le comité d'audit a pour mandat d'aider le conseil d'administration à superviser :	**Le comité de nomination et de régie d'entreprise a pour mandat d'aider le conseil d'administration à :**	**Le comité des ressources humaines a pour mandat d'aider le conseil d'administration à superviser :**	**Le comité environnement, santé et sécurité a pour mandat d'aider le conseil d'administration à superviser :**
• la qualité et l'intégrité des états financiers de Boralex et de l'information connexe • le respect par Boralex des exigences applicables prévues par la loi et la réglementation • l'indépendance, les compétences et la nomination de l'auditeur • la performance de l'auditeur • le respect des systèmes de contrôle interne et de contrôles financiers élaborés par Boralex	• élaborer et mettre en œuvre les lignes directrices de Boralex en matière de gouvernance • identifier les personnes possédant les compétences nécessaires pour devenir membres du conseil • déterminer la composition du conseil d'administration et de ses comités • élaborer un processus d'évaluation des administrateurs, du conseil et de ses comités, et en assurer l'application • examiner et recommander au conseil des politiques quant à la conduite des affaires, à l'éthique, à la formation des administrateurs et à d'autres questions	• la rémunération, la nomination et l'évaluation des membres de la haute direction • la planification de la relève des membres de la haute direction • l'examen et la recommandation de la rémunération à verser aux administrateurs de Boralex	• l'élaboration et la mise en application des politiques, procédures et lignes directrices en matière d'environnement, de santé et de sécurité • l'évaluation des pratiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité

Indépendance des administrateurs

Le comité de nomination et de régie d'entreprise et le conseil examinent annuellement l'indépendance de chaque administrateur au sens du Règlement 58-101, qui réfère à la définition « d'indépendance » prévue à l'article 1.4 du Règlement 52-110 sur le comité d'audit. Est « indépendant » un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, ce qui comprend une relation qui, de l'avis du conseil, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur. Pour déterminer si un administrateur est indépendant, le conseil s'appuie sur les renseignements fournis par les administrateurs quant à leur situation personnelle et professionnelle. Le conseil est d'avis que 10 des 11 candidats proposés par la direction pour élection aux postes d'administrateur du conseil sont indépendants.

10 des 11 candidats aux postes d'administrateur sont indépendants.

Le candidat non indépendant est :

Nom	Raison de la non-indépendance
P. Lemaire	Président et chef de la direction de la Société ainsi qu'administrateur et actionnaire de R.S.P. Énergie inc., une société par actions dont les actifs sont gérés par Boralex en vertu d'un contrat de gestion.

Président du conseil

Le conseil a établi une description de poste écrite pour le poste de président du conseil. Les responsabilités du président du conseil figurent à l'annexe G de la présente circulaire.

Président et chef de la direction

Le conseil a établi une description de poste écrite pour le président et chef de la direction. Les responsabilités du président et chef de la direction figurent à l'annexe H de la présente circulaire.

Séance à huis clos

En 2017, les administrateurs indépendants se sont réunis systématiquement hors de la présence des administrateurs non indépendants (sauf pour le président du conseil en poste jusqu'au 9 mars 2017) et des membres de la direction après chaque réunion régulière du conseil d'administration. Ces réunions étaient présidées par le président du Conseil. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les administrateurs indépendants ont tenu 10 réunions à huis clos. De plus, une rencontre à huis clos extraordinaire réservée exclusivement aux administrateurs indépendants est également tenue au moins une fois par année.

Une séance à huis clos des administrateurs indépendants suit chaque réunion du conseil d'administration

M. Rhéaume, un administrateur indépendant, est président du conseil d'administration depuis le 9 mars 2017. M. Rhéaume préside les réunions des administrateurs indépendants de sorte que la Société n'a plus d'administrateur principal en fonction.

Par ailleurs, les comités du conseil d'administration sont entièrement composés d'administrateurs indépendants, à l'exception du comité environnement, santé et sécurité, et tous se réunissent régulièrement sans la présence des membres de la direction.

Présence aux réunions du conseil et des comités permanents

Le tableau ci-dessous représente le relevé de présence des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités permanents ainsi que le nombre de réunions du conseil et des comités permanents tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Nom	Réunions du conseil	Comité d'audit	Comité de nomination et de régie d'entreprise	Comité environnement, santé et sécurité	Comité des ressources humaines	Total
G. Benoit[1]	6/6	–	–	–	3/3	100 %
A. Ducharme	15/16	–	–	4/4	7/7	96 %
M. Giguère[2]	3/3					100 %
R. F. Hall[3]	2/2	–	–	–	–	100 %
E. H. Kernaghan	16/16	–	4/4	–	–	100 %
P. Lemaire	16/16	–	–	–	–	100 %
Y. Rheault[4]	11/16	–	–	2/4	5/7	67 %
A. Rhéaume	16/16	5/5	–	–	7/7	100 %
M. Samson-Doel	15/16	5/5	4/4	–	–	96 %
P. Seccareccia	15/16	5/5	–	–	–	95 %
D. St-Pierre	15/16	–	4/4	4/4	–	96 %
TOTAL	94 %	100 %	100 %	83 %	92 %	95 %

1 M. Germain Benoit n'est plus administrateur de Boralex depuis le 4 mai 2017.

2 Mme Marie Giguère a été nommée administratrice de Boralex le 9 novembre 2017.

3 M. Robert F. Hall n'est plus administrateur de Boralex depuis le 9 mars 2017.

4 M. Yves Rheault s'est absenté du conseil et des comités à l'automne pour des raisons de santé. Il a repris ses activités au début de l'année 2018.

6.2 Éthique commerciale

Code d'éthique

En 2017, toujours dans la poursuite de la promotion d'une culture d'éthique commerciale, le conseil d'administration a revu et mis à jour le code d'éthique qui énonce clairement la mission et les valeurs de la Société. Le code d'éthique qui s'applique aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société énonce les principes généraux qui gouvernent un comportement acceptable dans tous les rapports qu'ils entretiennent les uns avec les autres, les clients, les fournisseurs, les partenaires et les collectivités où la Société fait affaire. Le Code d'éthique est disponible sur le site Web de la Société à l'adresse www.boralex.com et sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

La Société a également mis en place un programme de formation obligatoire. En 2014, tous les administrateurs, dirigeants, employés et consultants sis en Amérique du Nord ont répondu à un questionnaire à l'aide d'un formulaire électronique. Ce questionnaire devra dorénavant être rempli par les employés aux 3 ans, sur une base rotative. Par ailleurs, tous les nouveaux employés et consultants devront suivre cette formation à leur embauche. Dans le cadre de ce programme, les employés attestent qu'ils ont lu et compris le code et qu'ils s'engagent à le respecter.

Par ailleurs, un mécanisme de communication confidentielle est en place afin de permettre la dénonciation de tout comportement contrevenant à l'éthique, sans crainte de représailles. Le mécanisme choisi par la Société est une ligne téléphonique d'éthique accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. En vertu de la procédure de traitement des plaintes, toute plainte reçue est communiquée à la personne désignée par la Société ainsi qu'au président du comité d'audit.

En 2017, tous les administrateurs et les membres de la haute direction visés ont confirmé qu'ils adhéraient et se conformaient au Code d'éthique de Boralex. Le conseil n'a accordé aucune dispense au respect du Code d'éthique à un administrateur ou à un membre de la haute direction. Par conséquent, aucune déclaration de changement important n'a été déposée à cet égard.

Les administrateurs sont informés de leur obligation de divulgation de conflits d'intérêts et le conseil veille à ce qu'aucun administrateur ne participe à la discussion d'un sujet à l'égard duquel l'administrateur a un intérêt important ni n'exerce son droit de vote à cet égard.

Procédures de traitement des plaintes relatives à la comptabilité, aux contrôles comptables internes, à l'audit ou toute autre irrégularité de nature financière

Le comité d'audit a établi des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet :

- de la comptabilité, des contrôles comptables internes, de l'audit ou de toute autre irrégularité de nature financière;
- de tout signe tendant à démontrer qu'une activité pourrait constituer une fraude, une erreur délibérée, une déclaration fausse ou trompeuse, ou une infraction aux lois et règlements relatifs à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à l'audit.

Politique de communication de l'information

Une politique de communication de l'information a été adoptée par le conseil pour gérer les communications de la Société avec la communauté financière, les médias et le public en général. Cette politique permet de veiller à ce que les communications de la Société soient opportunes, précises et largement diffusées, conformément aux lois en vigueur. La politique établit des lignes directrices pour la vérification de l'exactitude et de l'intégralité de l'information communiquée au public et d'autres directives portant sur diverses questions, dont l'information importante, les communiqués de presse, les conférences téléphoniques, les communications électroniques et les rumeurs.

Politique en matière d'indépendance de l'auditeur

Le comité d'audit a mis en place une politique en matière d'indépendance de l'auditeur externe, laquelle régit tous les aspects de la relation de Boralex avec son auditeur externe, y compris :

- l'établissement d'un processus visant à déterminer si divers services d'audit et autres services fournis par l'auditeur externe compromettent son indépendance
- la détermination des services que l'auditeur externe peut ou non fournir à la Société et à ses filiales
- l'approbation préalable de tous les services devant être fournis par l'auditeur externe à la Société et à ses filiales
- l'établissement de règles à suivre lors de l'embauche d'employés, actuels ou anciens, de l'auditeur externe afin de s'assurer que l'indépendance de l'auditeur est maintenue.

6.3 Sélection des administrateurs

Processus

Le conseil d'administration a établi un processus que le président du conseil et le comité de nomination et de régie d'entreprise doivent suivre avant de soumettre au conseil leur recommandation pour le choix des candidats aux postes d'administrateurs. Selon ce processus :

- Le comité de nomination et de régie d'entreprise détermine, en consultation avec le président du conseil, les compétences, les aptitudes et les qualités dont les membres du conseil et ses comités doivent posséder afin de comprendre les activités de Boralex et de bien s'acquitter de leur mandat, et, au besoin, modifie la matrice des compétences. Le comité de nomination et de régie d'entreprise s'inspire de critères approuvés préalablement par le conseil, lesquels prennent en compte les compétences et aptitudes que le conseil, dans son ensemble, devrait posséder; les compétences, aptitudes et qualités personnelles des administrateurs en poste; à la lumière des occasions qui s'offrent à la Société et des risques qu'elle court, les compétences, aptitudes et qualités personnelles que sont tenus d'avoir les nouveaux administrateurs afin d'ajouter de la valeur à la Société; et la taille du conseil, dans la perspective d'accroître l'efficacité du processus décisionnel;
- En fonction des résultats de la plus récente évaluation du rendement des administrateurs et de ce qu'il connaît des compétences, des aptitudes, des qualités personnelles, le comité de nomination et de régie d'entreprise détermine les améliorations devant être apportées au processus de mise en candidature des administrateurs;
- En fonction des améliorations nécessaires déterminées par le comité de nomination et de régie d'entreprise, et compte tenu des critères d'admissibilité au conseil, comme ceux portant sur l'indépendance et la disponibilité, le comité de nomination et de régie d'entreprise, en consultation avec le président du conseil, mène une recherche pour trouver des candidats possédant les compétences recherchées. Au besoin, le comité de nomination et de régie d'entreprise a recours à des conseillers externes pour l'aider à trouver des candidats.

À la suite de ce processus et en fonction des recommandations du comité de nomination et de régie d'entreprise, le président du conseil soumet au conseil, pour examen et approbation, une liste de candidats potentiels à l'élection en tant qu'administrateur de Boralex à l'assemblée annuelle des actionnaires.

Grille de compétences

Nom	ÂGE			MANDAT AU SEIN DE BORALEX			4 PRINCIPALES COMPÉTENCES[1]							
	MOINS DE 60 ANS	60 – 69 ANS	70 – 75 ANS	0 – 5 ANS DE SERVICE	6 – 10 ANS DE SERVICE	>11 ANS DE SERVICE	ÉNERGIE RENOUVELABLE	GESTION DE PROJETS – INFRASTRUCTURE	FUSIONS ET ACQUISITIONS, FINANCEMENTS ET MARCHÉS DES CAPITAUX	CHEF DE LA DIRECTION/ CADRE SUPÉRIEUR	AFFAIRES GOUVERNEMENTALES, RÉGLEMENTATION ET ENVIRONNEMENT	GOUVERNANCE ET GESTION DES RISQUES	INFORMATION FINANCIÈRE	RESSOURCES HUMAINES ET RÉMUNÉRATION
Indépendant														
L. Croteau	√			√			√		√		√		√	
G. Deschamps	√			√			√	√			√			√
A. Ducharme		√			√			√	√	√				√
M. Giguère		√		√					√	√		√		√
E. H. Kernaghan	√					√			√			√	√	√
Y. Rheault			√			√			√	√			√	√
A. Rhéaume		√			√				√	√			√	√
M. Samson-Doel	√					√			√	√			√	√
P. Seccareccia			√			√			√	√		√	√	
D. St-Pierre	√			√			√		√	√	√			
Non indépendant														
P. Lemaire	√						√		√	√				√

1 Définition des compétences :

Énergies renouvelables	Expérience de haute direction ou autre expérience dans les énergies renouvelables ou l'ingénierie et les technologies connexes
Gestion de projets – Infrastructure	Expérience de cadre supérieur avec la responsabilité de gestion de grands projets
Fusions et acquisitions, financements et marchés des capitaux	Expérience dans le domaine des fusions et acquisitions, des finances ou des marchés des capitaux dans le contexte de transactions importantes ou de projets réalisés par de grandes entreprises
Chef de la direction / Cadre supérieur	Expérience en tant que chef de la direction ou cadre supérieur d'une grande entreprise ou d'une grande organisation
Affaires gouvernementales, réglementation et environnement	Expérience auprès du gouvernement et d'organismes gouvernementaux pertinents et/ou concernant les politiques gouvernementales ou les questions environnementales dans les pays où Boralex fait affaire, ou compréhension de celles-ci
Gouvernance et gestion des risques	Expérience en matière de gouvernance et de contrôles internes des risques et/ou de l'évaluation, de la gestion ou de la communication des risques ou leur compréhension
Information financière	Expérience ou compréhension de la comptabilité financière, de la présentation de l'information financière, du financement des entreprises et compréhension des contrôles, des PCGR du Canada / Normes internationales d'information financière
Ressources humaines et rémunération	Expérience ou compréhension des politiques et pratiques de rémunération, des risques associés à la rémunération et de la planification de la relève

Durée du mandat des administrateurs

La politique sur le mandat des administrateurs de Boralex établit un mécanisme de renouvellement du conseil et de relève des administrateurs afin d'assurer un équilibre entre les avantages de l'expérience et l'apport de nouvelles perspectives au conseil, tout en maintenant la continuité nécessaire et en permettant la transition harmonieuse des fonctions et des responsabilités du conseil et de ses comités. La politique du conseil relative à la durée du mandat n'impose pas un âge de retraite obligatoire, mais en ce qui concerne la durée des mandats, elle établit que les administrateurs qui reçoivent des évaluations du rendement annuelles positives et qui sont élus tous les ans peuvent siéger au conseil pendant un maximum de 15 ans, étant entendu i) qu'un administrateur qui siège depuis plus de 15 ans, mais moins de 20 ans au conseil à la date d'approbation de cette politique peut continuer à siéger au conseil pendant un maximum de 20 ans et ii) que les années durant lesquelles un administrateur a également été président et chef de la direction de la Société ne sont pas comptabilisées pour les fins de calculer la durée du mandat d'un administrateur. La politique permet, exceptionnellement, au conseil, au cas par cas et sur recommandation du comité de nomination et de régie d'entreprise, d'autoriser un administrateur dont le mandat a atteint la durée maximale applicable à présenter sa candidature au conseil pendant deux (2) ans de plus.

Le graphique suivant indique la durée du mandat des administrateurs de Boralex en date du 12 mars 2018 :

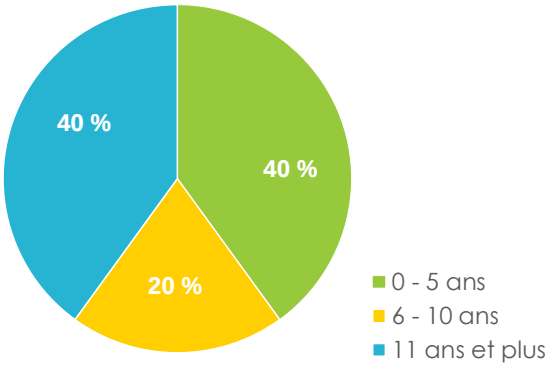

Politique sur la diversité

Boralex croit en la diversité et valorise les avantages que la diversité peut apporter à son conseil d'administration. Le 1er mars 2018, sur recommandation du comité de régie et de nomination d'entreprise, le conseil a adopté une politique sur la diversité. Cette politique prévoit que le comité de nomination et de régie d'entreprise, chargé de recommander au conseil des candidats aux postes d'administrateur, étudiera les candidatures au mérite, en fonction de critères objectifs et prenant en compte la diversité et les besoins du conseil, incluant le genre.

En 2005, Michelle Samson-Doel a été nommée au conseil d'administration de Boralex en tant qu'administratrice indépendante. Elle a été la première femme à se joindre au conseil. Plus récemment, Dany St-Pierre et Marie Giguère ont respectivement été nommées au conseil en 2016 et 2017, ce qui a porté à 30 % le nombre de femmes au conseil.

Le conseil d'administration s'est donné comme objectif une représentation équitable des femmes au sein du conseil. D'ailleurs, parmi tous les candidats rencontrés au cours du processus de sélection des deux nouveaux administrateurs, le comité de nomination et de régie d'entreprise a retenu une candidate de choix, soit Mme Lise Croteau. Celle-ci possède un solide bagage en comptabilité et finance acquis dans le monde des affaires. L'élection de Mme Croteau portera à 36 % la proportion de femmes siégeant au conseil d'administration de Boralex.

.

6.4 Orientation et formation continue

Les administrateurs ont accès en tout temps à un guide de l'administrateur en format électronique. Le guide fournit des renseignements utiles sur la Société et ses activités ainsi que sur le conseil et ses comités. Il contient notamment le Manuel de gouvernance de Boralex qui décrit le rôle, le mandat et les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, en plus des différentes politiques et procédures approuvées par le conseil – telles que la politique de communication de l'information, la politique sur les opérations d'initiés, la politique relative à l'indépendance de l'auditeur externe et les procédures de traitement des plaintes.

Le comité de nomination et de régie d'entreprise a créé un programme d'orientation et de formation à l'intention des membres du conseil. En vertu de ce programme, les administrateurs rencontrent régulièrement la direction, reçoivent hebdomadairement une revue de presse spécialisée et prennent part, à l'occasion, à des présentations ayant trait à une unité d'affaire particulière, des faits ou des événements nouveaux. Les administrateurs sont également invités à participer aux visites des installations de la Société. Enfin, la Société incite les administrateurs à assister, aux frais de la Société, à des séminaires ou d'autres programmes de formation pertinents à leur rôle d'administrateur.

6.5 Évaluation du rendement du conseil

Selon le mandat du comité de nomination et de régie d'entreprise, celui-ci a la responsabilité, avec l'aide du président du conseil, de l'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil et de ses comités ainsi que de la contribution des administrateurs.

Le comité de nomination et de régie d'entreprise examine et approuve le questionnaire d'évaluation en matière de régie d'entreprise concernant le conseil et ses comités, ainsi que le formulaire d'auto-évaluation, lesquels sont transmis aux administrateurs. Le questionnaire traite d'un grand nombre de sujets et permet aux administrateurs de faire des commentaires et des suggestions. Le président du comité de nomination et de régie d'entreprise compile les réponses et suggestions et communique ensuite les résultats de façon globale au conseil.

L'auto-évaluation sert à évaluer la contribution de chacun des administrateurs. Le président du conseil prend connaissance de l'auto-évaluation et communique avec chacun des administrateurs pour en discuter de manière individuelle. Le président du conseil communique ensuite les résultats de façon globale au comité de nomination et de régie d'entreprise et au conseil.

Partie 7 - Autres renseignements

7.1 Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

En date du 12 mars 2018, aucun prêt n'avait été consenti à un membre de la haute direction, un administrateur ou un candidat à un poste d'administrateur de la Société, par cette dernière ou l'une de ses filiales.

7.2 Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

La direction de la Société n'est au courant d'aucun intérêt, direct ou indirect, que peut avoir toute personne informée à l'égard de la Société, tout candidat à un poste d'administrateur de la Société ou toute personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou ses filiales, ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet.

7.3 Propositions d'actionnaires

Aucune proposition d'actionnaire n'a été soumise pour délibération à l'assemblée. La date limite pour la présentation de propositions par les actionnaires de la Société, afin que celles-ci soient incluses dans la circulaire se rapportant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, est le 12 décembre 2018.

7.4 Assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

La Société a souscrit, à ses frais, une assurance responsabilité civile pour protéger les administrateurs et les dirigeants de la Société et de ses filiales au cas où leur responsabilité se trouverait engagée dans l'exercice de leurs fonctions. Cette assurance accorde une protection contre les poursuites en responsabilité ou le remboursement de sommes déjà versées à cet égard. La police prévoit une franchise pour chaque réclamation présentée contre la Société.

7.5 Information supplémentaire

La Société est un émetteur assujetti au Canada et est tenue de déposer divers documents, dont une notice annuelle et des états financiers. L'information financière figure dans les états financiers annuels comparatifs et le rapport de gestion du dernier exercice de la Société. Des exemplaires de ces documents et des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com et peuvent également être obtenus sur demande adressée au secrétaire corporatif de la Société à ses bureaux administratifs au 772, rue Sherbrooke Ouest, bureau 200, Montréal (Québec) H3A 1G1.

7.6 Approbation de la circulaire de sollicitation de procurations

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société.

Par ordre du conseil d'administration,

Le vice-président, chef des affaires juridiques et secrétaire corporatif

(s) Pascal Hurtubise

Pascal Hurtubise
Montréal (Québec)
Le 12 mars 2018

Annexe A – Résolution portant sur l'adoption et la ratification du régime de droits des actionnaires

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le régime de droits instauré par la convention du régime de droits des actionnaires conclue par la Société et Services aux investisseurs Computershare inc., adopté le 1er mars 2018, est approuvé, ratifié et confirmé.
2. La Société permet et ordonne par la présente à tout administrateur ou dirigeant de signer tous documents, de conclure toutes ententes et de prendre toutes mesures jugées nécessaires ou souhaitables pour assurer la prise d'effet de la présente résolution et le respect des lois et règlements sur les valeurs mobilières. »

Annexe B – Résumé des principales dispositions du régime de droits des actionnaires

Le résumé qui suit est présenté sous réserve du texte intégral de la convention du régime de droits des actionnaires intervenue le 1er mars 2018, entre Boralex Inc. (la « **Société** ») et Services aux investisseurs Computershare Inc., dans sa version éventuellement modifiée conformément à ses conditions (le « **régime de droits** »), dont une copie est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Le régime de droits est entré en vigueur le 1er mars 2018 (la « **date d'effet** ») et doit être ratifié par les actionnaires de la Société dans les six mois suivant son adoption. Les définitions données dans le régime de droits s'appliquent au présent résumé.

Émission de droits

La Société a émis un droit (un « droit ») à l'égard de chaque action ordinaire de catégorie A (les « **actions** ») en circulation à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant la date d'effet (la « **date de référence** »). La Société émettra également un droit semblable pour chaque action émise après la date de référence, mais avant la libération des droits (terme défini ci-après) ou l'expiration des droits (terme défini ci-après).

Certificats de droits et cessibilité

Avant leur libération, les droits seront attestés par l'inscription du droit de propriété dans les actions (constaté ou non par un certificat) et ils ne seront pas cessibles séparément des actions. Après leur libération, les droits seront attestés par des certificats distincts qui seront cessibles séparément et indépendamment des actions.

Exercice des droits

Les droits ne peuvent pas être exercés avant leur libération. Après la libération et avant l'expiration des droits, chaque droit permettra à son porteur (sauf les porteurs décrits ci-après) d'acquérir des actions ayant une valeur marchande totale à la date de l'événement de prise de contrôle (défini ci-après) égale à deux fois le prix d'exercice, moyennant une somme d'argent égale au prix d'exercice (sous réserve de certains rajustements antidilutifs). Dans les faits, cela signifie qu'un actionnaire de la Société, sauf l'acquéreur (défini ci-après) et certaines personnes ayant des liens avec lui décrites plus amplement dans le régime de droits, peut acquérir de nouvelles actions supplémentaires pour la moitié de leur valeur marchande après la libération des droits.

Définition d'« acquéreur »

Sous réserve de certaines exceptions, un acquéreur est une personne qui est propriétaire véritable (défini ci-après) de 20 % ou plus des actions en circulation.

Définition de « propriété véritable »

Aux termes du régime de droits, une personne est réputée être le « propriétaire véritable » ou avoir la « propriété véritable » :

1. des titres dont cette personne, un membre de son groupe, une personne avec laquelle elle a des liens ou toute autre personne agissant de concert avec cette personne a la propriété en droit ou en equity;
2. des titres que cette personne, un membre de son groupe, une personne avec laquelle elle a des liens ou toute autre personne agissant de concert avec cette personne a le droit d'acquérir à l'exercice de titres convertibles ou en vertu d'une convention, d'un arrangement ou d'une entente, dans chaque cas si ce droit peut être exercé immédiatement ou dans un délai de 60 jours;
3. des titres visés par une convention de blocage ou une convention analogue qui prévoit leur dépôt en réponse à une offre publique d'achat (définie dans le régime de droits) présentée par cette personne, un membre de son groupe, une personne avec laquelle elle a des liens ou une autre personne agissant de concert avec cette personne.

Toutefois, une personne n'est pas réputée être propriétaire véritable ou avoir la propriété véritable de titres au sens du régime de droits dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1. les titres ont été déposés ou remis en réponse à une offre publique d'achat, sauf si les titres ont fait l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement;
2. les porteurs de ces titres ont convenu de les déposer en réponse à une offre publique d'achat aux termes d'une convention de blocage permise (définie ci-après);
3. cette personne est un gestionnaire de fonds de placement ou de fonds communs de placement, une société de fiducie, un organisme créé par la loi pour gérer les fonds d'organismes publics, un mandataire de la Couronne ayant pour mandat de gérer des actifs publics, un administrateur ou un fiduciaire de fonds de retraite ou de régime de retraite, qui ne lance pas une offre publique d'achat ou n'agit pas de concert avec une personne qui lance une offre publique d'achat, comme il est plus amplement expliqué et sous réserve de certaines exceptions présentées dans le régime de droits;
4. cette personne est inscrite comme porteur de titres parce qu'elle agit comme dépositaire de titres ou prête-nom d'un dépositaire de titres.

Définition de « libération »

Il y aura libération des droits le dixième jour de bourse suivant la première des éventualités suivantes, ou à la date ultérieure fixée par le conseil d'administration :

1. la date de la première annonce publique de faits indiquant qu'une personne est devenue un acquéreur;
2. la date du lancement d'une offre publique d'achat ou de l'annonce de l'intention d'une personne d'en lancer une (autre qu'une offre permise ou une offre permise concurrente (termes définis ci-après)) ou la date ultérieure fixée par le conseil d'administration;
3. la date à laquelle une offre permise ou une offre permise concurrente cesse d'être permise ou concurrente, ou la date ultérieure établie par le conseil d'administration.

Définition d'« expiration »

À condition que le régime de droits soit ratifié par la majorité requise des actionnaires indépendants de la Société à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, il y aura expiration des droits à la première des éventualités suivantes :

1. le droit d'exercer les droits prend fin aux termes du régime de droits;
2. jusqu'à la fermeture des bureaux à la première date de résiliation du régime de droits conformément aux modalités et conditions du régime de droits (se reporter à la rubrique « Durée du régime de droits » ci-dessous).

Définition d'« événement de prise de contrôle »

Il se produit un événement de prise de contrôle lorsqu'une personne devient un acquéreur. À ce moment, les droits appartenant en propriété bénéficiaire à l'acquéreur, à certaines personnes qui ont des liens avec lui ou aux personnes auxquelles il les a transférés seront frappés de nullité, avec pour résultat que tout investissement de l'acquéreur sera fortement dilué si une grande partie des droits devait être exercée après l'événement de prise de contrôle.

Définition d'« offre permise »

Une offre permise est une offre publique d'achat faite par un initiateur (défini dans le régime de droits) aux termes d'une note d'information qui se conforme aux conditions suivantes :

1. l'offre publique d'achat est présentée à tous les porteurs inscrits d'actions (autres que les actions détenues par l'initiateur);
2. l'offre publique d'achat doit contenir les conditions irrévocables et sans réserve suivantes :
   a) pas de prise de livraison ou de règlement des actions :
      i. avant la fermeture des bureaux au moins 105 jours après la date de l'offre ou pendant le délai minimal de dépôt abrégé établi conformément à l'article 2.28.2 ou 2.28.3 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat (le « **Règlement 62-104** ») au cours duquel l'offre publique d'achat (qui n'est pas dispensée de l'application de la Section 5, « Déroulement de l'offre », du Règlement 62-104) doit être maintenue pour permettre le dépôt de titres, dans les circonstances applicables à ce moment-là, conformément au Règlement 62-104;
      ii. b) à moins que, à la fermeture des bureaux le jour où les actions font l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement pour la première fois aux termes de l'offre, plus de 50 % des actions alors en circulation détenues par les actionnaires indépendants ne soient déposées en réponse à l'offre sans que le dépôt en soit révoqué;
3. à moins que l'offre publique d'achat ne soit retirée, les actions peuvent être déposées au cours du délai prévu par la clause résumée au sous-paragraphe 2(i)a) ci-dessus et le dépôt des actions déposées aux termes de l'offre publique d'achat peut être révoqué avant la prise de livraison et le règlement des actions;
4. si la condition résumée au sous-paragraphe 2(i)b) ci-dessus est remplie, l'initiateur peut annoncer publiquement la prolongation de l'offre publique d'achat pour une période d'au moins dix jours à compter de la date de l'annonce.

Définition d'« offre permise concurrente »

Le régime de droits autorise la présentation d'une offre concurrente (l'« **offre permise concurrente** ») pendant qu'une offre permise est en cours. L'offre concurrente doit remplir toutes les exigences de l'offre permise, sauf celle de ne pas procéder à la prise de livraison ou au règlement des actions avant la fermeture des bureaux à une date fixée au moins 105 jours après la date de l'offre permise. L'offre permise concurrente doit également comporter une condition irrévocable et sans réserve interdisant la prise de livraison ou le règlement des actions aux termes de l'offre publique d'achat avant la fermeture des bureaux le dernier jour du délai initial de dépôt minimal, et stipulant le maintien de l'offre en vue du dépôt des titres conformément au Règlement 62-104 après la date de l'offre publique d'achat constituant l'offre concurrente.

Définition de « convention de blocage permise »

Une convention de blocage permise est une convention intervenue entre une personne présentant une offre publique d'achat (l'« **OPA soutenue** ») et un ou plusieurs porteurs d'actions (chacun étant un « **actionnaire bloqué** »), aux termes de laquelle chaque actionnaire bloqué consent à déposer ou à remettre ses actions en réponse à l'OPA soutenue aux conditions suivantes :

1. Selon le cas :
   a. l'actionnaire bloqué est libre de révoquer le dépôt de ses actions afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat (ou de résilier la convention afin d'appuyer une autre opération) qui offre un prix ou une valeur par action supérieur au prix ou à la valeur qu'est censée rapporter l'OPA soutenue;

b. l'actionnaire bloqué est libre de révoquer le dépôt de ses actions afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat (ou de résilier la convention afin d'appuyer une autre opération) qui offre un prix ou une valeur par action supérieur d'au moins 7 % au prix ou à la valeur qu'est censée rapporter l'OPA soutenue;

2. l'actionnaire bloqué est libre de révoquer le dépôt de ses actions afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat (ou de résilier la convention afin d'appuyer une autre opération), si cette autre offre publique d'achat ou opération prévoit le rachat de 7 % de plus d'actions au maximum que l'OPA soutenue, à un prix d'offre ou à une valeur par action au moins égal au prix d'offre ou à la valeur de l'OPA soutenue;
3. les « frais de rupture », « frais supplémentaires », pénalités, paiements ou autres dédommagements payables, directement ou indirectement, par l'actionnaire bloqué aux termes de la convention s'il ne dépose pas ses actions en réponse à l'OPA soutenue ou révoque le dépôt de ses actions en vue de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou en vue de soutenir une autre opération ne doivent pas dépasser, au total, le plus élevé des montants suivants : (i) l'équivalent en argent de 2,5 % du prix ou de la valeur payable aux termes de l'OPA soutenue à l'actionnaire bloqué; (ii) 50 % de l'excédent du prix ou de la valeur payable à l'actionnaire bloqué aux termes d'une autre offre publique d'achat ou d'une autre opération sur le prix ou la valeur de la contrepartie que cet actionnaire bloqué aurait reçu aux termes de l'OPA soutenue.

Devoir fiduciaire des administrateurs

Le régime de droits ne diminue en rien les devoirs du conseil d'administration, y compris celui d'agir honnêtement et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Le conseil d'administration continuera d'avoir la responsabilité et le pouvoir de prendre les mesures et de faire les recommandations aux actionnaires de la Société qu'il juge bien fondées.

Rachat de droits

Le conseil a le pouvoir de racheter les droits, avec l'approbation préalable des actionnaires, à tout moment avant un événement de prise de contrôle au prix de 0,000001 $ le droit. En outre, les droits seront rachetés automatiquement dans le cas où est réalisée avec succès une offre permise, une offre permise concurrente ou une offre pour laquelle le conseil a renoncé à l'application du régime de droits, conformément aux dispositions du régime de droits.

Renonciation

Avant la survenance d'un événement de prise de contrôle, le conseil peut renoncer à appliquer le régime de droits à une offre publique d'achat qui donnerait lieu à un événement de prise de contrôle parce qu'elle est effectuée aux termes d'une note d'information acheminée à tous les porteurs inscrits d'actions. Toutefois, si le conseil renonce à l'application du régime de droits à l'égard d'une offre particulière, il est réputé avoir renoncé à appliquer le régime de droits à l'égard de toute autre offre publique d'achat effectuée au moyen d'une note d'information transmise à tous les porteurs inscrits d'actions avant l'expiration de cette première offre.

Le conseil peut également renoncer à appliquer le régime de droits malgré la survenance d'un événement de prise de contrôle lorsqu'il établit qu'une personne est devenue acquéreur par inadvertance, à condition que cet acquéreur réduise ses avoirs en actions à un niveau tel qu'il cesse d'être considéré comme un acquéreur.

Toute autre renonciation à l'application du régime de droits exige l'approbation préalable des actionnaires de la Société.

Durée du régime de droits

À condition qu'il soit ratifié par la majorité requise des actionnaires indépendants de la Société à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, le régime de droits restera en vigueur jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2021, sauf s'il a été résilié antérieurement conformément à ses conditions.

Le régime de droits doit être reconfirmé par une résolution adoptée par la majorité des voix exprimées par les actionnaires indépendants à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2021 et par la suite à chaque troisième assemblée annuelle des actionnaires de la Société. Si le régime de droits n'est pas reconfirmé ou qu'aucune reconfirmation n'est proposée à une de ces assemblées annuelles, le régime de droits et tous les droits en circulation seront résiliés et cesseront de produire leurs effets à partir de la date de clôture de cette assemblée annuelle.

Pouvoir de modification

À l'exception des modifications mineures apportées pour corriger des erreurs typographiques ou des coquilles et des modifications apportées pour maintenir la validité du régime de droits par suite de changements apportés aux lois, aux règlements et aux règles applicables, le consentement des actionnaires est nécessaire pour modifier le régime de droits avant la libération des droits et le consentement des porteurs de droits est nécessaire pour modifier le régime de droits après la libération des droits mais avant leur expiration.

Agent des droits

Services aux investisseurs Computershare Inc.

Aucun droit d'actionnaire

Tant qu'ils ne sont pas exercés, les droits ne confèrent pas à leur porteur la qualité d'actionnaire de la Société.

Annexe C – Résolution ratifiant le règlement relatif au préavis

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le règlement relatif au préavis adopté par le conseil d'administration de la Société, dont le texte intégral est reproduit à l'annexe D de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 12 mars 2018, est approuvé, ratifié et confirmé.
2. La Société permet par la présente à tout administrateur ou dirigeant de prendre toutes mesures jugées nécessaires ou souhaitables pour assurer la prise d'effet de la présente résolution. »

Annexe D – Règlement relatif au préavis

BORALEX INC.

Règlement administratif relatif au préavis pour la présentation de candidats aux postes d'administrateurs de la Société

Article 1.1 Introduction

Le présent règlement administratif (le « **règlement** ») de Boralex Inc. (la « **Société** ») vise à donner aux actionnaires, aux administrateurs et aux membres de la direction de la Société un mécanisme clair régissant la présentation de candidats aux postes d'administrateurs. Il fixe le délai dans lequel les actionnaires de la Société doivent présenter une candidature à un poste d'administrateur à la Société avant une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires, et indique l'information que l'actionnaire doit fournir dans l'avis écrit à la Société pour qu'il soit en bonne et due forme.

La Société et son conseil d'administration sont d'avis que le présent règlement est dans l'intérêt de la Société. Ce règlement sera révisé régulièrement et, sous réserve de la LCSA, il sera mis à jour au besoin pour tenir compte des modifications exigées par les autorités en valeurs mobilières ou les bourses de valeurs ainsi que, au gré du conseil d'administration, pour suivre l'évolution de la pratique dans le domaine.

Article 1.2 Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent au présent règlement.

« **annonce publique** » Annonce faite dans un communiqué diffusé par une agence de transmission nationale au Canada ou dans un document publié par la Société sous son profil dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (www.sedar.com), ou dans tout système qui le remplace.

« **conseil** » Le conseil d'administration de la Société.

« **LCSA** » La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et ses règlements d'application, dans leur version éventuellement modifiée, réédictée ou remplacée.

« **législation en valeurs mobilières applicable** » La législation en valeurs mobilières applicable de chaque province du Canada, dans sa version éventuellement modifiée, ainsi que les règles, règlements et formulaires écrits adoptés ou promulgués en vertu de celle-ci et les normes canadiennes, normes multilatérales, instructions générales, bulletins et avis des commissions de valeurs mobilières et d'autorités semblables de chaque province du Canada.

« **personne** » Personne physique, société de personnes, société en commandite, société à responsabilité limitée, société par actions, société à responsabilité limitée, société à responsabilité illimitée, compagnie à fonds social, fiducie, association sans personnalité morale, coentreprise, entité gouvernementale ou de réglementation ou autre entité; les pronoms ayant un sens aussi large.

« **Société** » Boralex Inc.

Les définitions utilisées dans la LCSA s'appliquent au présent règlement administratif.

Article 1.3 Procédure de mise en candidature

Sous réserve exclusivement de la LCSA, de la législation en valeurs mobilières applicable et des statuts de la Société, seules les personnes dont la candidature est présentée conformément à la procédure décrite dans le présent règlement sont éligibles aux postes d'administrateurs de la Société. Les candidatures peuvent être présentées de la manière qui suit à toute assemblée annuelle des actionnaires ou à une assemblée extraordinaire des actionnaires dont l'ordre du jour indiqué dans l'avis de convocation à l'assemblée prévoit l'élection d'administrateurs :

a) par le conseil ou à sa demande, notamment au moyen d'un avis de convocation à l'assemblée;

b) par un ou plusieurs actionnaires ou bien à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires au moyen d'une proposition faite conformément à la LCSA ou d'une demande d'assemblée des actionnaires présentée par un ou plusieurs actionnaires conformément à la LCSA;

c) par une personne (un « actionnaire présentant une candidature ») qui :

   (i) à la fermeture des bureaux à la date de remise de l'avis indiquée ci-après dans le présent règlement et à la date de clôture des registres pour l'avis de convocation à l'assemblée, est inscrite au registre des valeurs mobilières de la Société en tant que porteur d'une ou de plusieurs actions comportant droit de vote à l'assemblée, ou bien est propriétaire véritable d'actions comportant droit de vote à l'assemblée et en fournit la preuve à la Société;

   (ii) respecte la procédure d'avis prévue ci-après dans le présent règlement.

Article 1.4 Candidatures à l'élection

Il est entendu que la procédure énoncée dans le présent règlement constitue le seul moyen pour une personne de proposer des candidats aux postes d'administrateurs avant une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires de la Société.

Article 1.5 Délai de présentation de l'avis

Outre les autres exigences applicables, les candidatures sont valides uniquement si les actionnaires qui les présentent en ont avisé le secrétaire corporation de la Société par écrit, en bonne et due forme et dans le délai applicable, conformément au présent règlement.

Article 1.6 Mode de présentation de l'avis

Pour être valide, l'avis de l'actionnaire présentant une candidature au secrétaire corporatif de la Société doit réunir les conditions suivantes :

a) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris une assemblée annuelle et extraordinaire), l'avis est remis au moins trente (30) jours avant la date de l'assemblée, étant entendu que si l'assemblée doit avoir lieu moins de cinquante (50) jours après la première annonce publique de la date de l'assemblée (la « **date de l'avis** »), l'avis de l'actionnaire présentant une candidature est remis au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième (10e) jour qui suit la date de l'avis;

b) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée en vue de l'élection d'administrateurs (qu'elle soit ou non aussi convoquée à d'autres fins), l'avis est remis au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième (15e) jour qui suit la première annonce publique de la date de l'assemblée.

Toutefois, dans les deux cas, si les procédures de notification et d'accès (au sens du *Règlement 54-101 – Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti*) sont utilisées pour la livraison de documents liés aux procurations relativement à une assemblée décrite à l'Article 1.6 (a) ou (b) ci-dessus, et que la date de l'avis de convocation à l'assemblée est au moins cinquante (50) jours avant la date de l'assemblée en question, l'avis doit être reçu au plus tard à la fermeture des bureaux le quarantième (40e) jour avant l'assemblée (mais jamais avant la date de l'avis); toutefois, si l'assemblée doit avoir lieu moins de 50 jours après la date de l'avis, l'avis de l'actionnaire présentant une candidature doit être remis, dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, au plus tard à la fermeture des bureaux le 10e jour qui suit la date de l'avis, et dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires, au plus tard à la fermeture des bureaux le 15e jour qui suit la date de l'avis.

Dans l'éventualité d'un ajournement ou d'un report d'une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires ou de toute annonce à cet effet, un nouveau délai de présentation débute pour les fins de donner un avis valide en vertu de cet Article 1.6.

Article 1.7 Avis en bonne et due forme

Pour être en bonne et due forme, l'avis de l'actionnaire présentant une candidature au secrétaire corporatif la Société doit être fait par écrit et les renseignements suivants doivent y être fournis ou annexés, selon le cas :

a) à propos de chaque personne que propose l'actionnaire présentant un candidat au poste d'administrateur (le « **candidat proposé** ») :

   (i) le nom, l'âge, l'adresse professionnelle et l'adresse résidentielle du candidat proposé;

   (ii) les fonctions ou activités principales du candidat proposé, actuellement et au cours de la période de cinq ans qui précède l'avis;

   (iii) le statut de résident canadien ou non du candidat proposé au sens de la LCSA;

   (iv) le nombre de titres de chaque catégorie de titres comportant droit de vote de la Société ou de ses filiales dont le candidat proposé a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, à la date de clôture des registres pour l'assemblée des actionnaires (si cette date a alors été rendue publique et est passée) et à la date de l'avis;

   (v) la description de quelque relation, convention, accord ou entente (notamment de nature financière, rémunératoire ou indemnitaire) entre l'actionnaire présentant une candidature et le candidat proposé, ou des membres de leurs groupes ou des personnes avec lesquelles ils ont des liens, ou bien des personnes ou entités agissant de concert avec l'actionnaire présentant une candidature ou le candidat proposé, relativement à la candidature et à l'élection à un poste d'administrateur du candidat proposé;

   (vi) l'existence de quelque relation, convention, accord ou entente, actuel ou éventuel, auquel le candidat proposé est partie, avec un concurrent de la Société ou des membres de son groupe ou d'autres tiers, et qui est susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts réel ou apparent entre les intérêts de la Société et ceux du candidat proposé;

   (vii) toute autre information concernant le candidat proposé qui devrait être déclarée dans la circulaire de sollicitation de procurations d'un actionnaire dissident ou d'autres documents qui doivent être déposés dans le cadre de la sollicitation de procurations pour l'élection d'administrateurs en vertu de la LCSA ou de la législation en valeurs mobilières applicable;

b) à propos de l'actionnaire présentant une candidature :

(i) le nom et l'adresse professionnelle et, s'il y a lieu, l'adresse personnelle de l'actionnaire présentant une candidature;

(ii) le nombre de titres de chaque catégorie de titres comportant droit de vote de la Société ou de ses filiales dont l'actionnaire présentant une candidature, ou toute autre personne avec laquelle il agit de concert à l'égard de la Société ou de ses titres, a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, à la date de clôture des registres pour l'assemblée (si cette date a alors été rendue publique et est passée) et à la date de l'avis;

(iii) la participation de l'actionnaire présentant une candidature à une convention, à un accord ou à une entente, ou les droits ou obligations qui en découlent, ayant pour objet ou pour effet de modifier, directement ou indirectement, le droit de l'actionnaire présentant une candidature sur un titre de la Société ou le risque financier de cet actionnaire à l'égard de la Société;

(iv) tous les renseignements sur quelque procuration, contrat, entente, accord, convention ou relation en vertu duquel l'actionnaire présentant une candidature ou bien un membre de son groupe ou une personne ayant des liens avec lui aurait des droits ou des obligations à l'égard du vote rattaché à des titres de la Société ou de la mise en candidature d'administrateurs au conseil;

(v) toute autre information sur l'actionnaire présentant une candidature qui devrait être déclarée dans la circulaire de sollicitation de procurations d'un actionnaire dissident ou d'autres documents qui doivent être déposés dans le cadre de la sollicitation de procurations pour l'élection d'administrateurs en vertu de la LCSA ou de la législation en valeurs mobilières applicable;

c) un consentement écrit dûment signé par chaque candidat proposé indiquant qu'il accepte d'être candidat et de siéger au conseil de la Société s'il est élu.

Au présent article 1.7, le terme « actionnaire présentant une candidature » est réputé désigner chaque actionnaire qui présente ou tente de présenter une candidature au conseil si plus d'un actionnaire présente une candidature.

Article 1.8 Mise à jour de l'avis

Pour être déclaré valide et en bonne et due forme, l'avis de l'actionnaire présentant une candidature est, au besoin, mis à jour et complété sans délai, de sorte que l'information qui y est indiquée ou qui doit l'être est véridique et exacte à la date de clôture des registres.

Article 1.9 Pouvoir du président de l'assemblée

Le président de l'assemblée a le pouvoir et l'obligation d'établir si une candidature est conforme ou non à la procédure énoncée dans le présent règlement et, dans le cas contraire, de déclarer que la candidature irrégulière est refusée.

Article 1.10 Remise de l'avis

Malgré toute autre disposition du présent règlement, l'avis remis au secrétaire corporatif de la Société conformément au présent règlement doit l'être uniquement en mains propres ou par télécopieur, et est réputé avoir été remis et fait uniquement au moment de sa remise en mains propres ou par télécopieur (à condition qu'un accusé de réception ait été obtenu) au secrétaire corporatif de la Société, à l'adresse des principaux bureaux administratifs de la Société, étant entendu que, si la remise ou la communication électronique a lieu un jour non ouvrable ou après 17 h (heure de Montréal) un jour ouvrable, la remise ou la communication électronique sera réputée avoir eu lieu le jour ouvrable suivant.

Article 1.11 Pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration

Malgré ce qui précède, le conseil d'administration peut, à son gré, renoncer à l'application des exigences du présent règlement.

Article 1.12 Date d'effet

Le présent règlement administratif prend effet le 1er mars 2018.

Annexe E – Mandat écrit du conseil

Le conseil a clairement défini son rôle ainsi que celui de la direction. Le rôle du conseil est de surveiller, de contrôler et d'évaluer la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Boralex, et ce, dans l'intérêt primordial de la Société et de ses actionnaires. Le rôle de la direction est de diriger les activités quotidiennes de Boralex de manière à remplir cet objectif. Elle est notamment responsable de la préparation et de la mise en œuvre du plan stratégique de la Société, lequel doit toutefois être soumis au conseil pour approbation.

Le conseil approuve toutes les questions qui sont expressément de son ressort aux termes des présentes, de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et de toutes autres lois applicables ainsi qu'aux termes des statuts et règlements administratifs de la Société. Le conseil peut, si les lois régissant la Société l'autorisent, déléguer aux comités du conseil certain de ses pouvoirs. Les recommandations des comités du conseil sont généralement assujetties à l'approbation du conseil.

Dans le cadre de sa responsabilité de gérance, le conseil fait part à la direction de son avis sur d'importantes questions commerciales et est responsable de ce qui suit :

A. Concernant la stratégie

- Adopter un processus de planification stratégique, approuver ou passer en revue, au moins une fois l'an, un plan stratégique qui prend en compte, notamment, les opportunités et les risques de Boralex, et surveiller la mise en œuvre du plan par la direction.

B. Concernant les questions financières, la gestion des risques et les contrôles internes

- S'assurer qu'un processus d'identification et d'évaluation des principaux risques liés aux activités de Boralex est en place et veiller à la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion de ces risques;
- S'assurer de l'intégrité des systèmes de contrôle interne en matière de comptabilité et d'information de gestion de Boralex;
- Adopter et réviser périodiquement une politique de communication de l'information;
- Établir un processus pour recevoir des commentaires des actionnaires et d'autres parties prenantes de Boralex;
- Approuver les budgets annuels d'exploitation et d'immobilisations, l'émission de valeurs mobilières et toute opération importante hors du cours normal des affaires, incluant i) toute acquisition ou vente d'actifs ou d'entreprises dont le prix excède 10 M$, ii) toute acquisition d'immobilisations corporelles non budgétées excédant 5 M$, iii) toute forme d'endettement qui excède 10 M$, et iv) toute transaction avec une partie liée;
- Approuver les états financiers consolidés annuels et intermédiaires ainsi que les rapports y afférents, incluant tous les autres documents relatifs à l'information continue exigés en vertu des normes canadiennes en matière de gouvernance.

C. Concernant les ressources humaines et la relève

- Nommer, évaluer et établir la rémunération et les conditions d'emploi des membres de la haute direction en tenant compte des attentes du conseil et des objectifs fixés;
- S'assurer qu'un processus est en place pour la formation, le développement des compétences et le maintien en fonction des membres de la direction (plan de relève).

D. Concernant les questions de gouvernance

- Surveiller la taille et la composition du conseil et de ses comités pour favoriser l'efficacité du processus décisionnel;
- Approuver les candidats aux postes d'administrateurs en vue de leur élection par les actionnaires et combler les postes vacants;
- S'assurer, dans la mesure du possible, que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d'intégrité au sein de Boralex;
- Élaborer une vision en matière de gouvernance en adoptant, notamment, un ensemble de principes et de lignes directrices sur la gouvernance, et passer en revue, au besoin, le Manuel de gouvernance de Boralex;
- Proposer un programme d'orientation aux nouveaux administrateurs du Conseil et offrir des possibilités de perfectionnement continu à tous les administrateurs conformément aux modalités énoncées au Manuel de gouvernance;
- Préciser les attentes du Conseil et les responsabilités de chaque administrateur en ce qui a trait à la participation aux séances du Conseil, ainsi que le temps et l'énergie à y consacrer;
- Assurer l'évaluation régulière de la performance et de l'efficacité du conseil, des comités du conseil et chacun des administrateurs et fixer leur rémunération;
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer le plus haut degré d'éthique, y compris passer en revue le Code d'éthique applicable aux administrateurs de Boralex ainsi qu'à ses membres de la haute direction, ses membres du personnel et ses consultants, veiller à ce que le Code soit respecté, approuver les situations où les administrateurs et membres de la haute direction sont dispensés de se conformer au Code et veiller à la communication des dérogations.

E. Concernant l'environnement, la santé et la sécurité

- Surveiller et passer en revue, selon le cas, les politiques et pratiques de Boralex en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

Le conseil s'attend à ce que chacun de ses membres agisse dans l'exercice de ses fonctions avec intégrité, bonne foi et au mieux des intérêts de la Société ainsi qu'avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente.

Le conseil peut, à l'occasion et aux frais de Boralex, embaucher des conseillers et des experts qui sont indépendants de la direction afin de l'aider dans l'exercice de ses fonctions.

Une fois par année, le conseil examine son mandat pour déterminer s'il est adéquat.

Annexe F – Description des responsabilités des présidents des comités du conseil

Le rôle clé du président de chaque comité est de prendre toutes les mesures raisonnables pour faire en sorte que le comité s'acquitte pleinement de son mandat.

Les responsabilités du président de comité comprennent ce qui suit :

A. Concernant le leadership et l'efficacité du comité

- Prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer la cohésion du comité et exercer le leadership essentiel à cette fin;
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour que les ressources mises à la disposition du comité soient adéquates et lui permettent de faire son travail;

B. Concernant la direction

- Présider les réunions du comité;
- Établir l'ordre du jour de chaque réunion du comité, en concertation avec le secrétaire corporatif;
- Adopter des méthodes permettant au comité d'accomplir son travail avec efficacité et efficience;
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour que le déroulement des réunions du comité favorise les discussions et que suffisamment de temps soit alloué à une discussion sérieuse et approfondie des dossiers pertinents;
- Veiller à ce que le comité s'acquitte pleinement de ses responsabilités.

Annexe G – Description des responsabilités du président du conseil

Le président du conseil est un administrateur désigné par le conseil. Le rôle clé du président du conseil est de prendre toutes les mesures raisonnables pour faire en sorte que le conseil s'acquitte de ses responsabilités efficacement, et qu'il comprenne clairement et respecte la frontière entre les responsabilités du conseil et celles de la direction.

Les responsabilités du président du conseil comprennent ce qui suit :

A. Concernant le leadership et l'efficacité du conseil

- Prendre des mesures raisonnables pour assurer la cohésion du conseil et exercer le leadership essentiel à cette fin;
- Prendre des mesures raisonnables pour que les ressources à la disposition du conseil (en particulier une information à jour et pertinente) soient adéquates et lui permettent de faire son travail.

B. Concernant la direction

- Présider les réunions du conseil et les assemblées des actionnaires;
- Établir l'ordre du jour des réunions du conseil, en concertation avec le président et chef de la direction et le secrétaire corporatif;
- Examiner régulièrement, avec le comité de nomination et de régie d'entreprise, la taille et la composition du conseil et de ses comités pour favoriser l'efficacité du processus décisionnel;
- Recommander au conseil des candidats pour occuper les postes de présidents de comité, en consultation avec le comité de nomination et de régie d'entreprise;
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour que, dans les réunions du conseil, suffisamment de temps soit alloué à une discussion sérieuse et approfondie des dossiers pertinents;
- Adopter des méthodes permettant au conseil d'accomplir son travail avec efficacité et efficience.

C. Concernant la communication

- Faire en sorte que les relations entre le conseil et la direction soient constructives, ce qui signifie notamment travailler en étroite collaboration avec le président et chef de la direction et le secrétaire corporatif afin que toutes les mesures raisonnables soient prises pour favoriser une saine culture de gouvernance;
- En collaboration avec le comité de nomination et de régie d'entreprise, élaborer une matrice des compétences pour la sélection des membres du conseil.

Annexe H – Description des responsabilités du président et chef de la direction

Le président et chef de la direction est responsable de la direction et de la gestion de Boralex dans le cadre de ses règlements et de ses politiques. Il assume toutes les responsabilités que lui confie le conseil et représente Boralex auprès de ses actionnaires, de ses employés et du public.

Les responsabilités du président et chef de la direction comprennent ce qui suit :

A. Concernant la direction et le leadership

- Diriger les activités commerciales et internes de Boralex;
- Faire preuve de leadership et de vision dans la direction de Boralex, notamment quant à l'établissement et à la mise en œuvre des valeurs, de la mission, des priorités stratégiques et de la structure organisationnelle de Boralex;
- Assumer la responsabilité de l'embauche des membres de la direction, de la détermination de leur rémunération, de l'évaluation de leur rendement, du développement de leur leadership et de la planification de leur relève, sous réserve de l'approbation du conseil lorsqu'il s'agit de membres de la haute direction;
- S'assurer que les politiques de Boralex au sujet de droit, de comptabilité, d'éthique, d'environnement, de santé et de sécurité sont respectées et, conjointement avec le secrétaire corporatif, s'assurer que Boralex se conforme en tous points aux lois et aux règlements applicables;
- Favoriser une culture d'entreprise qui fait place aux pratiques éthiques, à l'intégrité et au sens des responsabilités sociales.

B. Concernant la stratégie

- S'assurer que les ressources de Boralex sont utilisées efficacement pour favoriser la réalisation des objectifs stratégiques de Boralex.

C. Concernant la communication

- Agir comme principal porte-parole de Boralex en communiquant efficacement avec toutes les parties prenantes et s'assurer que l'information communiquée au public décrit fidèlement la position de Boralex.

BORALEX

@BoralexInc
boralex.com